

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
AUX DROITS DE L'ENFANT

RAPPORT ANNUEL
2010-2011



DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général





DROITS DE
L'ENFANT
Le Délégué général

RAPPORT ANNUEL
2010-2011
DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
AUX DROITS DE L'ENFANT

SOMMAIRE

Rapport annuel du Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011

© 2011 :

Délégué général de la Communauté française
aux droits de l'enfant

Rue des Poissonniers 11-13 – 1000 Bruxelles
dgde@cfwb.be – www.dgde.cfwb.be

CONCEPTION GRAPHIQUE

Pascal-Emmanuel (www.inoctavo.be)

IMPRESSION

Ministère de la Communauté française

ILLUSTRATIONS

© Aurélie Elich, sauf :

P.15 > Audrey Huet

P.16 > Allan De Re

P.19 > Christophe Servais

P.27 > Sandrine Parisse

P.30 > Camille Focroul

P.31 > Kim Bernard

P.36 > Dominique Houcmant

P.40 > Hughes Blanco Alvarez

P.42 > DGDE

P.49 > Kim Bernard

P.50 > Audrey Dederen

P.52 > Céline Coibion

P.62 > DGDE

P.83 > DGDE



**DROITS DE
L'ENFANT**
Le Délégué général



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Introduction 4

I Le travail d'ombuds

Quelques chiffres 10

II Famille

1	Le tribunal de la famille et de la jeunesse	12
2	L'enfant exposé aux violences conjugales	13
3	Mères mineures, grossesses précoces : regards croisés entre professionnels et jeunes	15
4	Le droit de l'enfant à garder des relations personnelles avec son parent détenu	17
5	L'attribution du double nom	20

III Enseignement

1	Difficultés rencontrées autour de l'inscription, l'exclusion et la non réinscription	22
2	Que se passe-t-il dans le 1 ^{er} degré du secondaire ?	23
3	L'Association pour le développement d'écoles pour tous (ADEPT)	23
4	La campagne "Marguerite" : informer et conscientiser aux enjeux scolaires	26
5	Les transports scolaires : un problème récurrent !	27
6	La relégation vers l'enseignement spécialisé continue...	27
7	Les soins et les prises de médicaments pour les enfants accueillis en enseignement ordinaire	28
8	Les toilettes à l'école, plus qu'une question d'hygiène	29

IV Pauvreté

1	Le travail de sensibilisation	30
2	Cycle de séminaires sur le thème "Comment contribuer à la réduction des inégalités sociales dans le champ socio-éducatif ?"	30
3	Jeunes et mobilités, un luxe ?	32
4	La participation à des groupes de travail sur le thème de la pauvreté	33
5	Les participations à des actions menées sur le thème de la pauvreté	33

V Mineurs étrangers

1	La saturation du réseau Fedasil	36
2	Les mineurs étrangers non accompagnés à l'hôtel	37
3	Les classes-passerelles	40
4	Projet de loi relatif aux conditions dont est assorti le regroupement familial	40
5	L'enfermement des familles avec enfants	41
6	Les familles Roms ressortissantes d'un Etat Membre de l'Union européenne	42

VI Jeunesse

1	Avis sur la note d'intention de la Ministre de la Jeunesse : "Pour une meilleure coordination des énergies et des moyens politiques qui concernent les jeunes"	44
2	Le Délégué général aux droits de l'enfant s'oppose à l'incarcération et à l'enfermement des mineurs	48
3	Jeunesse et police	56
4	Les mineurs consommateurs : victimes privilégiées "système PUB"	59
5	Le rapport relatif aux "Mineurs Mal Accompagnés (MMA)" : donner la parole aux jeunes	60

VII Santé

1	Avis dans le cadre du rapport initial concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées	62
2	Mutilations génitales féminines (MGF)	63
3	Lutte contre la maltraitance et les abus sexuels dont sont victimes les enfants	66
4	Isolement	66

VIII Culture

1	"Les explorateurs de la culture"	68
---	----------------------------------	----

IX International

1	Rapport de la Belgique au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies	70
2	ENOC, réseau européen des ombudsmans des enfants	71
3	Protection internationale de l'enfant	72
4	Projet de nouveau protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant instituant une procédure de présentation de communications	73
5	Filiation et parentalité internationale	76
6	Questions de droit international privé concernant le statut de l'enfant	76
7	Partenariat avec la République démocratique du Congo (RDC)	77

X Promotion et sensibilisation

1	La fête des droits de l'enfant	78
2	En Ligne Directe	79
3	"À Moi ! Les limites de ma liberté"	83
4	JADE : les Jeunes Acteurs des Droits de l'Enfant	84
5	Le Délégué général aux droits de l'enfant, ça déménage !	86
6	Tout autre chose : les Droits de l'enfant	87
7	Le projet du CAAJ Bruxelles : la Marque Jeune : À l'encontre des idées reçues !	88
8	EOP !	88
9	Site Internet et Page Facebook	88

XI Travail en réseau

1	Comité consultatif du Délégué général aux droits de l'enfant	92
2	Plate-forme "Mineurs en exil"	93
3	Comité d'accompagnement "Accueil pour tous"	93
4	Comité d'accompagnement relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants	94
5	Commission mise en place dans le cadre du décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap	94
6	Plate-forme de l'accueil de l'enfant malade chronique ou handicapé à l'école	94
7	Conseil supérieur de l'Enseignement spécialisé	95
8	Groupe de travail psychiatrie infanto-juvénile	95
9	Comité de concertation entre les magistrats de la jeunesse, les Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse, l'administration et les services	95
10	Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse	95
11	Groupe de travail "Jeunes, consommation et délinquance"	96
12	Recherche nationale de délinquance juvénile auto-rapportée	96
13	Plate-forme informelle	96
14	Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse	97
15	Le Fonds Houtman	97
16	Conseil supérieur de l'adoption (CoSA)	97
17	Conseil sectoriel du placement en famille d'accueil	97

XII Informations administratives

1	Les moyens mis à la disposition du Délégué général	98
2	Le personnel mis à la disposition du Délégué général	99

Le Délégué général
de la Communauté française
aux droits de l'enfant
rue des Poissonniers 11-13 / bte 5
1000 Bruxelles
dgde@cfwb.be

À l'attention de Eglantyne Jebb

Bruxelles, novembre 2011

Très chère Eglantyne,

"Les enfants et les jeunes ont des droits, aucun humain n'est la propriété de l'autre".

Je voudrais d'abord, en tant que Délégué général aux droits de l'enfant, te faire part de mon admiration et de ma gratitude. Car c'est à toi, et à ton inlassable travail de pionnière, que nous devons l'essentiel des avancées contemporaines en matière de prise en considération des mineurs d'âge. Dès après la fin de la Première Guerre mondiale, alarmée par les conditions de vie catastrophiques des enfants réfugiés dans les Balkans et en Russie, convaincue de la nécessité d'une action spécifique permanente dans l'intérêt des mineurs, tu élabores un texte avant-gardiste, adopté le 24 septembre 1924 par l'Assemblée générale de la Société des Nations. Cette "Déclaration de Genève", en cinq points, est la première ébauche d'une entente internationale sur la question des droits de l'enfant. La Convention internationale, adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1989, ratifiée aujourd'hui par presque tous les pays du monde (sauf la Somalie et les Etats-Unis), prend racine dans ce terreau que tu as rendu fertile. Toi et Janusz Korczak qui déclare pourtant à propos de ta déclaration que *"les législateurs genevois ont confondu les notions de droit et de devoir : le ton même de la Déclaration relève de la prière et non pas de l'exigence. C'est un appel aux bonnes volontés, une demande de compréhension" !*

Pour obtenir des premières mesures mondiales de protection des enfants, la déclaration que tu portes à bout de bras se résume effectivement à quelques maigres articles : non discrimination, protection contre l'exploitation, garantie d'être nourri et secouru. Ces droits essentiels, parfois désignés par l'expression "droits de survie" ou "droits économiques, sociaux et culturels", qui devaient pourtant ne constituer qu'une étape avant la reconnaissance d'autres droits qui permettent à l'enfant d'être respecté en tant que personne, de participer à la société et d'être impliqué dans les questions qui comptent pour elle ou pour lui, ces droits essentiels, chère Eglantyne, près de 100 ans après ta disparition, ne sont toujours pas respectés. Il n'y a pas que dans d'autres continents lointains que des enfants souffrent d'être mal nourris, mal logés, mal vêtus, mal soignés. Des centaines d'enfants ne trouveront pas de place en milieu d'accueil ou sur les bancs des écoles de la capitale de l'Europe. D'autres erreront, avec ou sans leurs parents, de parcs publics en chambre d'hôtel poisseuse au prétexte qu'ils ne disposent pas de documents de séjour sur notre territoire...

Le Délégué général, installé en Communauté française dans la lignée de la Convention internationale des droits de l'enfant, a notamment pour mission de recevoir et de traiter les questions et les plaintes concernant l'application de la Convention et le respect des droits de l'enfant en général. En lien avec l'ensemble des associations et des organisations œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, il assure également

la promotion des droits de l'enfant et de la Convention des Nations Unies, toujours mal connue alors qu'elle reste, à ce jour, la convention la plus signée et la plus ratifiée au monde. Ne disposant d'aucun pouvoir formel, le Délégué général a également pour mission d'interpeller et de faire des recommandations aux responsables politiques et administratifs dans les divers domaines qui concernent les enfants et les jeunes (petite enfance, aide à la jeunesse, handicap, enseignement, culture...). Depuis près de quatre ans que je campe cette fonction passionnante, j'ai dû déchanter à de nombreuses reprises sur l'état des droits des enfants dans un pays pourtant riche et industrialisé.

Permetts-moi de t'exposer les grandes lignes de notre action au cours de cette dernière année et de partager avec toi nos réalisations, les avancées auxquelles nous avons sans doute contribué mais aussi nos questions, nos doutes et nos indignations.

Pauvreté

Une nouvelle fois, chère Eglantyne, avec nos forces et nos moyens, mes collaborateurs et moi sortons de cette année avec le désagréable sentiment d'être toujours sans réelle avancée dans notre lutte pour tenter de réduire les inégalités sociales que subissent tant d'enfants, tant elles semblent profondément ancrées dans notre quotidien.

A la suite du manifeste "Ecole et pauvreté" notre engagement pour une école réellement gratuite s'est poursuivi au cours de ce dernier exercice. Tout porte à croire pourtant que la récente rentrée scolaire aura pourtant causé de gros dommages dans de nombreux foyers et que des enfants en auront lourdement souffert...

La tenue des séminaires programmés en étroite collaboration avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance et la Direction générale de l'Aide à la jeunesse - "Comment contribuer à la réduction des inégalités sociales dans le champ socio-éducatif"- a certainement tracé des pistes intéressantes mais seront-elles entendues et suivies alors que l'année européenne de lutte contre la pauvreté semble déjà si loin dans les esprits ?

Notre soutien aux initiatives visant à encourager la mobilité des enfants et des jeunes est également important tant nous sommes persuadés que la pauvreté économique se double d'une exclusion sociale et culturelle renforcée par le manque de mobilité. Dans ce domaine aussi pourra-t-on dépasser les déclarations généreuses et faire en sorte qu'elles se concrétisent ?

Enseignement

Que dire encore, chère Eglantyne, de la mise en pratique du cinquième et dernier article de la déclaration pour laquelle tu t'es tant battue :

"L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités devront être mises au service de ses frères" ?

Que nous ne sommes nulle part, tout simplement !

Aujourd'hui, nos écoles regorgent de gamines et de gamins désespérés, désabusés d'apprendre, voués à une compétition outrancière qui étalonne les savoirs et classe les élèves entre eux ! Au cours de ces derniers mois, nous n'avons eu de cesse d'interpeller pour que l'école s'engage, enfin, à faire progresser des cohortes entières, sans laisser aucun élève sur le bord du chemin, au terme d'un tronc commun jusqu'à 16 ans minimum. Un engagement qui implique, bien sûr, de mettre d'importants moyens en amont du décrochage sous forme de remédiation et de refuser le redoublement dont le coût humain est encore plus lourd que le gouffre, pourtant abyssal, qu'il creuse chaque année dans les finances de Communauté française. Il faut sans plus tarder faire la part belle à la réussite : trop souvent encore, la bonne réputation des écoles est liée à la sélection qu'elles

opèrent. S'il convient, bien sûr, de stimuler au mieux l'acquisition des savoirs et des compétences de nos enfants, ces apprentissages ne peuvent se réaliser au détriment des plus faibles sous peine de créer des élites imbéciles et déshumanisées.

Vœu pieux ? En tous cas, sur tes pas, au-delà de la gestion des situations scolaires individuelles, nous avons souhaité cette année nous engager profondément pour une école juste et démocratique. Associés à d'autres grands acteurs du monde scolaire, de l'extrascolaire et du culturel, nous avons rêvé un modèle d'une école inclusive et pour tous, auquel nous souhaitons donner vie dès la rentrée scolaire prochaine dans le cadre de la création de nouvelles écoles pour faire face au boom démographique de plusieurs de nos grandes villes, dont Bruxelles. En espérant faire tache d'huile et abandonner définitivement les faux plis que nous repassons depuis des décennies !

"L'enfant dévoyé doit être ramené" faisait également partie de l'ambition que tu as portée devant le concert de nations. Pourtant, des dizaines d'années plus tard, les mineurs contrevenants sont régulièrement écartés de la société, rarement ramenés comme tu le suggérais ! La persistance du principe du dessaisissement, malgré les lourdes condamnations internationales, la création d'un centre fermé à Saint-Hubert spécialement dédié à ceux qui en font les frais, risqueraient bien de t'écœurer si tu vivais encore. Bien sûr, il faut pouvoir mettre des limites à celles et ceux qui les transgressent. Bien sûr, il faut se donner les moyens d'arrêter la spirale infernale dans laquelle de nombreux jeunes sont aspirés. Mais la rigueur froide et la radicalité absolue du système strictement sécuritaire est contre-productive et empêche les jeunes concernés de s'amender, de se réconcilier avec la société souvent avec eux-mêmes mais, surtout, de se projeter sereinement dans un avenir respectueux d'eux-mêmes, des autres et du bien commun.

Pas de solution durable, pas même une ébauche sérieuse pour l'accueil des enfants migrants, qu'ils voyagent seuls ou en famille. Cette année encore, à plusieurs reprises, des "crises" dans le système de l'accueil ont laissé à la rue, par tous temps, des centaines d'enfants démunis de tout. L'hébergement dans des chambres d'hôtel infectes a constitué pour de nombreux enfants la seule marque tangible de notre volonté d'accueil. Pas d'accompagnement psychologique pour des enfants lourdement marqués par la vie, pas de suivi médical, pas de soutien quotidien. Au moment d'écrire ces lignes, des dizaines de familles Roms dorment et vivent dehors depuis plusieurs semaines devant les devantures d'un service social et d'un dispositif de prévention ! Le croiras-tu, Eglantyne, depuis deux jours une famille Rom de Serbie a rejoint le groupe des familles expulsées au pied des gratte-ciels de la capitale de l'Europe. Un papa, une maman, cinq enfants dont un nourrisson d'un mois à peine et une fillette de 12 ans lourdement handicapée : pour cette famille non plus, malgré de nombreuses démarches, il n'a toujours pas été possible de trouver un toit, même précaire... Peut-on dès lors parler d'accueil et considérer que nous suivons les traces des précurseurs des droits de l'enfant qui proclamaient que "l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur en dehors de toute considération de race, de nationalité, de croyance" ?

La maltraitance et les violences quotidiennes subies par les enfants n'ont pas disparu, loin s'en faut, près de 100 ans après "ta" déclaration. Nous avons suivi de nombreux dossiers individuels dans lesquels les décisions

à prendre restent toujours délicates. Faut-il maintenir l'enfant dans sa famille dès lors que celle-ci n'offre pas toutes les garanties de bien être et de sécurité ou faut-il avoir recours plus systématiquement à l'éloignement de l'enfant à travers un placement en institution ou en famille d'accueil ? La question reste posée et fera l'objet, longtemps encore, de débats animés. Pour notre part, nous continuons à défendre une idée simple : des mesures d'éloignement de la famille les plus courtes possibles doublées d'une intervention simultanée et conjointe dans le milieu familial.

Le déjà très long débat sur les châtiments corporels a de nouveau été ravivé au cours de cette dernière année et nous n'avons pas voulu rester à l'écart. Les chiffres avancés tout récemment par notre homologue flamand ont de quoi laisser pantois : plus d'une trentaine de pourcents d'un panel de jeunes représentatifs déclarent avoir été frappés ou molestés dans leur famille. Comment imaginer éduquer nos enfants à la non-violence et au respect des autres en s'autorisant à lever la main sur eux ? Nulle question dans nos propos de stigmatiser les parents qui auraient la main légère mais bien de les mettre dans des conditions d'exercer positivement leurs responsabilités parentales. Outre un accueil suffisant de la petite enfance, un accompagnement et un soutien des parents qui vivent des difficultés, il nous semble qu'un cadrage légal, base essentielle d'un travail de prévention, s'impose. C'est d'ailleurs ce que rappelait encore récemment l'organe de contrôle des Nations Unies.

La question des enfants exposés aux violences quotidiennes et soumis aux abus ou à la négligence ne peut oblitérer la problématique, peu visible, des enfants exposés aux violences conjugales. Je suis persuadé, chère Eglantyne, que l'on ne parlait pas beaucoup de ce problème à ton époque où la priorité était centrée sur la protection dans le cadre du travail des enfants et la prévention des lourdes violences à leur égard. Les nouvelles connaissances scientifiques nous alertent aujourd'hui et nous confirment que les enfants exposés à ces situations peuvent ressentir ces violences comme des actes commis à leur propre égard avec le risque inhérent de développer de lourds traumatismes. Entamé en 2010, le groupe de travail spécifique a organisé une journée interactive autour de cette question sous le titre : "Enfants victimes de violences conjugales : Que faire ? Qui fait quoi ?". Les actes de cette journée reflètent largement le dynamisme et l'intérêt des animateurs et des participants à cette journée qui m'ont permis de faire des recommandations en la matière.

Toujours au chapitre des diverses formes de violence, mon institution s'est attachée à la question de l'isolement. Cette pratique courante dans de multiples institutions de tout ordre (AAJ, AWIPH, Psychiatrie infantile...) recouvre en fait diverses réalités dont témoignent les nombreuses appellations dont on l'affuble : séjour en chambre "zen" ou de réflexion, local de contention ou cellule, chambre de réflexion ou de relance. La pratique d'isolement, extrêmement diversifiée, flirte parfois avec la ligne rouge des libertés fondamentales. Un groupe de praticiens et d'experts universitaires s'est réuni autour des résultats d'une enquête sur la question réalisée à mon initiative. De ces débats est né un document reprenant non pas un "guideline", ni un guide de bonnes pratiques, encore moins un règlement mais des pistes, des repères et des balises. L'outil finalisé qui permettra aux équipes de trouver une aide et un support qui leur permette d'approfondir leur réflexion pour améliorer leurs pratiques parfois mises à mal par des situations particulièrement difficiles à gérer sera présenté dans les mois qui viennent lors d'une matinée de travail.

Santé, handicap

Mais la société a fort évolué depuis ton départ, chère Eglantyne. Toi qui fus, à travers ton combat, un symbole de l'indépendance, de l'engagement et de la dignité des femmes, sans doute resterais-tu muette devant les manifestations de l'hyper-sexualisation de notre monde et la profusion des contenus pornographiques. Les conséquences de cette nouvelle réalité sont désastreuses : relations sexuelles très précoces, confortement des stéréotypes de genre, érotisation outrancière de l'image de l'enfant comptent parmi celles qui provoquent de véritables dégâts. La généralisation d'animations à la vie affective, relationnelle et sexuelle, prévue dans la déclaration de politique générale, devrait permettre à chaque enfant de recevoir, en temps voulu, des informations claires et d'accéder à une réflexion partagée sur ces questions essentielles dans sa construction identitaire. Malgré l'urgence, il reste que le mouvement est très lent en la matière et les moyens financiers aléatoires. Ainsi, de nombreuses grossesses précoces, une augmentation des maladies sexuellement transmissibles chez les plus jeunes et bien des atteintes à l'intégrité physique restent à craindre...

En dépit d'évolutions positives dans de nombreux domaines, les enfants porteurs d'un handicap et leurs familles continuent d'être confrontés à des défis qui compromettent lourdement l'exercice de leurs droits. Sur base des principes fondateurs de la Convention internationale des droits de l'enfant dont tu fus l'instigatrice, nous défendons pour ces enfants une logique inclusive. Les principes de non-discrimination, du droit à la vie et au développement, du droit à la participation et la reconnaissance de l'intérêt supérieur de l'enfant peuvent sans conteste légitimer et fonder les bases de dispositifs éducatifs, culturels, sportifs ou de loisirs basés sur l'inclusion. A l'analyse, les difficultés rencontrées par les enfants porteurs d'un handicap sont proches d'autres enfants vulnérables. Surmonter l'hostilité à la différence, créer un environnement inclusif qui favorise la mixité est à la fois une ambition indispensable pour les enfants porteurs d'un handicap mais elle rejaillira également sur les autres enfants dont les différences sont moins visibles et les besoins spécifiques moins caractérisés. Pour favoriser ce regard inclusif, nous avons rappelé nos préoccupations en suggérant des points d'attention concernant les enfants dans le cadre de la rédaction du premier rapport de la Belgique concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Pour sensibiliser le grand public au handicap, mon institution s'est également associée aux organisateurs du premier festival "Extra & Ordinary People !" (EOP !) qui met en valeur les compétences des personnes moins valides.

Promotion

Enfin, Eglantyne, nous avons continué à œuvrer à la promotion et à la vulgarisation des droits de l'enfant qui t'étaient si chers et de leur convention. En sillonnant toute la Communauté française à bord du bus des droits de l'enfant dont la popularité est désormais bien assise! Aux abords des écoles, au sein de manifestations culturelles et sportives, à l'occasion de campagnes spécifiques (campagne "Marguerite", le projet "La Marque Jeune"...) le bus a passé un nombre de journées record sur les routes au cours de ce dernier exercice! Les Jeunes acteurs des droits de l'enfant ont aligné une série impressionnante d'animations avec des publics variés à l'aide d'outils spécifiques dont le nouveau livre "A moi, les limites de ma liberté" et l'exposition itinérante du même nom. Une "semaine des droits de l'enfant" a été organisée durant les congés scolaires et a permis à des jeunes scolarisés d'avoir accès à une sensibilisation de qualité sur leurs droits et la vision de la société qui les accompagne. Sans doute des jeunes compteront-ils à l'avenir parmi nos meilleurs ambassadeurs !

Le site internet, entièrement revisité et reconceptualisé l'année dernière, a désormais touché son public cible et les statistiques de fréquentation de ses pages – ainsi que celles que nous animons sur les sites de convivialité – sont en constante augmentation. Un résultat encourageant qui devrait te faire sourire, toi qui avais déjà recours à une communication ultramoderne pour ton époque en t'associant avec un publicitaire et en achetant des pages entières de journaux pour faire valoir tes idées à travers des photos explicites de la misère des enfants.

L'image des jeunes n'a pas varié fondamentalement depuis tes années qui ont connu l'essor de la presse écrite. C'est aujourd'hui la presse télévisée et les nouveaux médias qui forgent l'opinion publique. Les bandes d'apaches, dont les journaux avaient fait une sinistre réputation qui avait déteint sur une génération entière, sont aujourd'hui remplacées par la figure emblématique des bandes urbaines et son cortège de raccourcis télévisuels sur la jeunesse, vite amalgamée à quelques trublions largement minoritaires. Pour tenter de contrer cette image négative, nous avons initié une autre source d'information sous forme d'une banque d'images, de sons et de textes sur l'enfance et la jeunesse, avec, à la clef, un formidable double défi : donner au grand public une image plus conforme de l'enfance, "des jeunesses", faciliter leur expression et faire entendre leur parole dans l'espace de la Communauté française. Plus de 60 productions originales (témoignages, reportages, débats...) sont venues alimenter cette banque inédite qui rassemble, chaque jour, plus de spectateurs actifs et critiques.

Voilà, chère Eglantyne, résumé en quelques paragraphes, un an de travail de mon institution au service de tous les enfants avec, toujours, une attention aiguë accordée aux plus faibles. Cette action n'est rendue possible et crédible que grâce à la reconnaissance du Parlement et aux moyens qui nous sont accordés par le Gouvernement. Le chemin parcouru depuis "ta" Déclaration de Genève est énorme. La période de crises (économique et des idées) que nous traversons est pourtant loin d'être favorable à l'épanouissement d'une culture des droits. Au contraire, dans de nombreux domaines, on les trouve écornés, piétinés, bafoués ou simplement supprimés. La tendance n'est donc pas à l'optimisme et nous vivons dans la crainte de voir les droits spécifiques des enfants également menacés. Dans ces années de doute, où la pression de l'obscurantisme, de l'intégrisme se fait plus forte, mes collaborateurs et moi-même serons toujours plus attentifs à rappeler, sans relâche, l'esprit et la lettre de Convention internationale de 1989. Parce que, en partie grâce à toi, en partie grâce à ceux qui se sont engagés dans ton sillage depuis, "les enfants et les jeunes ont des droits, aucun humain n'est la propriété de l'autre".

Eglantyne Jebb, consternée et marquée par les conséquences de la Première guerre mondiale, était convaincue de l'absolue nécessité d'améliorer la situation des enfants. Elle se lance, avec sa sœur Dorothy Buxton, dans un grand combat pour mettre sur pied une organisation qu'elles souhaitaient puissante et mondiale et crée le "Save the Children fund" en 1919. Forte du succès de ce mouvement, elle fit pression sur la Société des Nations et parvint à lui faire adopter en 1924 la Déclaration de Genève qui affirme que "l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleur". C'est la toute première fois dans l'Histoire que des droits spécifiques sont reconnus aux enfants et, de surcroît, au niveau mondial. La Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 prend racine dans cette déclaration.



LE TRAVAIL D'OMBUDS

QUELQUES CHIFFRES

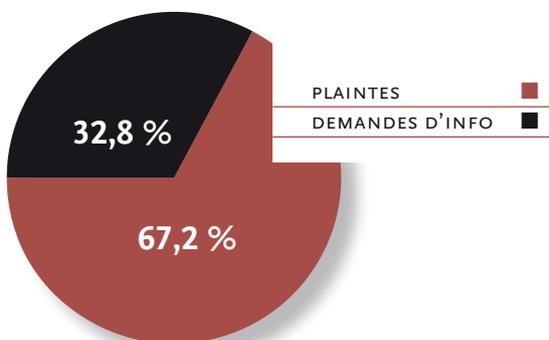
Une des missions décrétales du Délégué général est de recevoir des informations, des plaintes et des demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts des enfants.

Cette mission est d'importance puisqu'elle permet au Délégué général d'être en prise directe avec des personnes, enfants, adultes, professionnels, qui peuvent faire part du non respect des droits de l'enfant.

Depuis le dernier exercice un nouveau système d'encodage nous permet de différencier les demandes d'information et les plaintes.

Ainsi, durant l'exercice 2010-2011, sur un total de 1067 prises de contacts relatives à une situation individuelle d'enfants, 717 concernaient des plaintes, alors que 350 étaient plutôt des demandes d'information.

Le nouveau système d'encodage permet également à présent de mieux identifier la qualité des personnes qui font appel à notre institution.



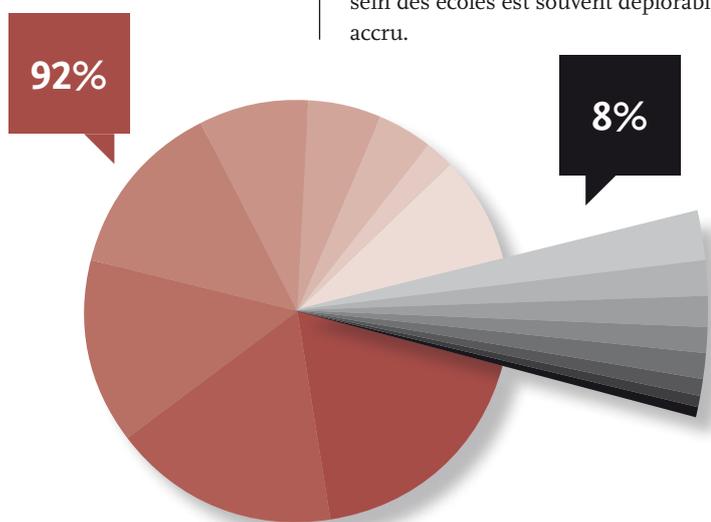
PARENTS	56,3 %
GRANDS-PARENTS	7,9 %
PROFESSIONNELS	18,1 %
ENFANTS > À 14 ANS	5,8 %
ENFANTS < À 14 ANS	0,6 %
AUTRES	11,3 %
TOTAL	100 %

On constate que dans leur grande majorité, ce sont toujours les parents qui s'adressent au Délégué général. Le nombre d'enfants qui s'adressent directement au Délégué général est en légère augmentation par rapport à l'année passée (+ 2 %), mais il reste encore faible.

Enfin, on relèvera que le nombre de professionnels (enseignants, travailleurs sociaux, magistrats...) qui s'adressent au Délégué général, soit pour une demande d'information, soit pour introduire une plainte, est également en augmentation (+ 4,5 %).

Concernant les thématiques pour lesquelles notre institution est sollicitée, que ce soit pour une demande d'information ou une plainte, la tendance observée l'année passée, à savoir l'explosion du nombre de situations relatives à l'enseignement, se confirme cette année au point qu'elle devient la première thématique, devant les situations de séparation et de divorce et celles de maltraitance.

Comme nous l'indiquions l'année passée, cette augmentation importante résulte sans doute en partie des nombreuses prises de positions de l'institution relatives aux questions scolaires. Elle nous confirme toutefois dans l'idée que la situation des relations interpersonnelles au sein des écoles est souvent déplorable et mérite un intérêt accru.



THÉMATIQUES

		PLAINTES	DEMANDES D'INFOS	%	
ENSEIGNEMENT	197	136	61	18,5	■
MALTRAITANCE	183	81	102	17,2	■
DIVORCE ET SÉPARATION	151	99	52	14,2	■
PLACEMENT	144	120	24	13,5	■
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	89	77	12	8,3	■
ENFANTS ÉTRANGERS	60	51	9	5,6	■
SANTÉ	44	33	11	4,1	■
PROBLÈMES ADMINISTRATIFS	25	13	12	2,3	■
AUTRES	89	45	44	8,3	■
LOGEMENT	20	18	2	1,9	■
DÉLINQUANCE JUVÉNILE	15	11	4	1,4	■
EMPRISONNEMENT	14	11	3	1,3	■
GRANDS-PARENTS	13	7	6	1,2	■
RAPT PARENTAL	13	12	1	1,2	■
INTERNET	4	0	4	0,4	■
STATUT JURIDIQUE	3	0	3	0,3	■
ADOPTION	3	3	0	0,3	■
TOTAL	1067	717	350	100	■ ■



LE TRIBUNAL DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE

Nous avons déjà évoqué lors de rapports d'activités antérieurs (voir notamment le rapport 2007-2008, page 67), notre espoir de voir aboutir sous cette législature le débat sur la création d'un tribunal de la famille.

Depuis plus de 30 ans, on entend parler dans notre pays, de la création d'un tel tribunal pour répondre à l'éclatement des compétences familiales entre le juge de paix, le président du tribunal de première instance, le tribunal civil et le juge de la jeunesse. Une réforme s'impose dès lors dans la mesure où le système judiciaire actuellement en place pour les conflits familiaux est incohérent voire incompréhensible pour les justiciables, et ne répond absolument plus à l'évolution des familles d'aujourd'hui.

Dans sa déclaration gouvernementale de 2008, le Gouvernement avait affirmé sa volonté de soutenir les familles et a rappelé que tous les partis politiques avaient précisé, dans leurs programmes, qu'ils entendaient travailler à la création d'un tribunal de la famille.

Un groupe de travail, mis en place par le Ministre de la Justice et le Secrétaire d'Etat à la Famille, s'est réuni pendant plus d'un an pour élaborer un avant-projet de loi. Cependant, la chute du Gouvernement en avril 2010 n'a pas permis à ce projet d'aboutir.

Plusieurs parlementaires ont dès lors déposé une proposition de loi portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse reprenant les éléments issus du groupe de travail mis en place au niveau du Gouvernement (Doc 53/682. Voir : <http://www.lachambre.be/FLWB/pdf/53/0682/53K0682001.pdf>)

Cette proposition de loi a pour objectif d'instaurer un tribunal de la famille et de la jeunesse : une section du tribunal de première instance au sein de laquelle seront rassemblées les compétences judiciaires concernant des contentieux familiaux et des problèmes de la jeunesse. Les chambres de la famille sont compétentes pour les affaires civiles (y compris les procédures d'extrême urgence), les chambres de la jeunesse pour les affaires liées à la protection de la jeunesse et une troisième chambre spécifique pour les mineurs dessaisis.

Les idées essentielles de cette proposition de loi sont :

- › accessibilité, uniformité et souplesse : entre autres un dossier par famille, séance à huis clos et comparution personnelle font partie de ces principes ;
- › spécialisation : magistrats assis, magistrats du Parquet et avocats pour mineurs travaillent avec une expertise supplémentaire en matière familiale ;
- › médiation : les parties sont encouragées à trouver une solution de manière constructive.

Conjointement avec le Kinderrechtencommissariaat, nous avons élaboré un avis relatif à cette proposition de loi, à partir d'une préoccupation commune sur la position juridique des mineurs dans un contexte judiciaire.

En effet, nos deux institutions reçoivent chaque année de nombreuses plaintes de mineurs et de parents sur le fait que les enfants n'ont pas de place dans les procédures judiciaires et qu'ils ne sont pas entendus.

Le contexte général de l'avis s'appuie d'une part sur le dossier "le Droit au droit" qui avait été élaboré en 2008, mais également sur deux textes internationaux récents, à savoir les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants et l'observation générale du Comité des droits de l'enfant sur le droit de l'enfant d'être entendu.

RECOMMANDATIONS

- › l'incitation à la médiation : si le recours à la médiation est intensifié dans la proposition de loi, il convient toutefois de clarifier les choses au sujet des sessions d'information à la médiation, en prévoyant notamment leur gratuité, en accordant une place aux enfants dans le processus et en veillant au cadre multidisciplinaire ;
- › l'audition des enfants : l'obligation de convocation (non de comparution) des enfants à partir de 12 ans prévue dans la proposition est une évolution importante. Un plus jeune âge, 7 ans par exemple, ne pourrait-il être envisagé ? Il importe de préciser clairement dans la loi la signification du droit de parole et d'en informer les enfants. Les enfants devraient pouvoir choisir la personne de confiance qui les accompagne pour leur audition. Celle-ci devrait en outre être gratuite et non pas à charge des parents ;
- › l'assistance juridique par des avocats des mineurs. Il convient de déterminer légalement les conditions multidisciplinaires de formation et développer la pratique des permanences de la jeunesse dans tous les arrondissements ;
- › le principe de l'audience à huis clos. Si celui-ci a été introduit dans la loi pour les affaires familiales, il n'en est pas de même pour les affaires traitées devant la chambre de la jeunesse. Il devrait en être de même tant pour les affaires relatives aux mineurs en danger que pour les mineurs délinquants ;
- › la répartition des compétences entre la chambre de la famille et le juge de paix. Des questions telles que la tutelle ou la minorité prolongée devraient pouvoir être traitées par une juridiction spécialisée telle que la chambre de la famille ;
- › la nécessité d'une meilleure politique d'information et de conseils pour les jeunes ;
- › le droit d'accès autonome des enfants à la justice ;
- › la formation et la spécialisation des magistrats.

Le texte complet de cet avis peut-être consulté à l'adresse : http://www.dgde.cfwb.be/fileadmin/sites/dgde/upload/dgde_super_editor/dgde_editor/documents/avis/Avis_Tribunal_de_la_Famille.pdf.

Il a été adressé à l'ensemble des membres de la Commission de la justice de la Chambre.

La proposition de loi a été votée le 20 juillet 2011 en séance plénière à la Chambre. Il devrait à présent être examiné par le Sénat auquel nous allons également adresser notre avis.

L'ENFANT EXPOSÉ AUX VIOLENCES CONJUGALES

Le 14 décembre 2010, le Délégué général a organisé un colloque consacré à la problématique des enfants exposés aux violences conjugales.

Ce colloque fut l'émanation d'un groupe de travail initié en 2009 par le Délégué général aux droits de l'enfant et composé de représentants de l'Union des magistrats de la jeunesse, de l'Union des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, du service SOS enfants de Liège, du collectif contre les violences familiales et l'exclusion, de la Communauté française (l'Administration de l'aide à la jeunesse, l'Office de la Naissance et l'Enfance, la Direction de l'Égalité des Chances, Yapaka – programme de prévention de la maltraitance) et de la province de Liège. L'objectif de ce colloque était de mener à l'élaboration de recommandations générales.

De manière à éviter toute équivoque, nous tenons à rappeler quelques observations préliminaires. Parler des enfants exposés aux violences conjugales ne signifie nullement que notre société verse dans une forme de régression sociale. Notre objectif visait surtout à casser la chape de plomb qui entoure cette problématique et à s'engager en faveur de plus de liberté, de plus d'égalité au sein de la famille.

Nous considérons par ailleurs qu'il ne faut pas verser dans une théorie du risque, dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques sécuritaires familiales nous orientant dans un traitement de la violence qui serait encore plus violent que la violence dénoncée.

Rappelons le cadre de notre travail : la problématique des enfants exposés aux violences conjugales concerne les enfants et l'aide apportée aux enfants. Il s'agit par conséquent de s'inscrire dans une dynamique d'aide, de traitement en nous référant notamment à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, à la Convention européenne des droits de l'homme, au décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, au décret du 12 juin 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance, au code de déontologie de l'aide à la jeunesse...

REMARQUE GÉNÉRALE : IL EST POSSIBLE QUE VOUS RENCONTRIEZ DES DIFFICULTÉS À ACCÉDER DIRECTEMENT AUX LIENS QUI FIGURENT SUR PLUSIEURS LIGNES. SI TEL EST LE CAS, NOUS VOUS INVITONS À COPIER LE LIEN ET À LE COLLER DANS VOTRE NAVIGATEUR.

RECOMMANDATIONS :

A l'issue de notre colloque, nous avons élaboré l'axe de nos priorités en faisant prévaloir quatre recommandations, à savoir :

Des formations

Nous proposons d'encourager des formations, de développer un travail axé sur la pluridisciplinarité, un travail consistant à bien distinguer ce qui relève de l'urgence et de la dangerosité, une prise en compte de la temporalité de l'enfant, une mise en réseau, des pratiques de développement du lien.

Il est également recommandé de définir des socles de compétences dans les programmes de formation de base et de promotion sociale et continuée pour des professionnels psycho-médico-sociaux.

Il est très important de sensibiliser les professionnels sur les questions ayant trait aux dépistages, diagnostics et relais possibles de prise en charge en situation de violence conjugale et ce dès le plus jeune âge.

Médiation familiale

Il nous semble également important d'attirer l'attention sur les effets pervers de la pratique de médiation à laquelle les intervenants ont parfois recours dans un contexte de violences conjugales. Les principes de base de la médiation participent à un engagement en faveur de la subjectivité, de la liberté et de l'égalité. Dans des situations de violences conjugales, la victime peut avoir subi un traumatisme et ne se trouve pas dans un rapport d'égalité et de liberté à l'égard de l'auteur des actes de violences conjugales. Nous pensons également que des situations de non-respect de la loi, des difficultés de verbalisation de certaines victimes, un contexte de liens pervers peuvent constituer des contre-indications à la médiation. L'appréciation de telles contre-indications implique enfin une approche pluridisciplinaire de la médiation.

Mise en réseau – Mise à jour et recueil des protocoles :

Il est proposé d'encourager une mise en réseau des équipes institutionnelles et de toutes les instances chargées de gérer la situation des enfants exposés aux violences conjugales. Par ailleurs, le travail de réseau doit aussi se faire au cas par cas pour chaque enfant. C'est autour de l'enfant que le réseau se constitue.

Enfin, de nombreuses initiatives se sont multipliées depuis plusieurs années et ont travaillé à l'élaboration de protocoles. Une plus grande cohérence et transparence doit s'appliquer. Il est proposé de mettre à jour certains protocoles ainsi que de proposer un recueil de tous les protocoles.

Les auteurs de protocoles sont invités à mettre à jour les différents textes et les administrations de l'ONE et de la Direction générale de l'Aide à la jeunesse sont invitées à en faire un inventaire.

Travail pluridisciplinaire

Encourager un travail pluridisciplinaire dans tous les secteurs de l'enfance dont notamment au sein des services de l'Aide à la jeunesse et des services de protection judiciaire de la Communauté française.

Nous entendons poursuivre la réalisation de nos recommandations par un travail de collaboration avec les différents ministres concernés.

Pour le surplus, nous renvoyons au contenu des actes diffusés sur notre site : www.dgde.cfwb.be



MÈRES MINEURES, GROSSESSES PRÉCOCES : REGARDS CROISÉS ENTRE PROFESSIONNELS ET JEUNES

Dans la conclusion du rapport (<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3584>) qu'elle a réalisé à l'issue de son stage de 8 mois auprès de l'institution, une étudiante française en 2^e année de Sciences politiques indiquait :

“Le sujet des mères mineures et des grossesses précoces est bien plus vaste qu'il n'y paraît au premier abord. Il ne s'agit pas seulement d'une question de rapports sexuels mal protégés ou d'inconscience et d'irresponsabilité des jeunes. La parole des jeunes est essentielle. Elle doit nous permettre d'avoir un éclairage nouveau et sans complaisance sur nos pratiques et nos conceptions dans l'objectif d'améliorer leurs conditions de vie avant, pendant et après l'arrivée du bébé.

On constate, à travers tous les entretiens effectués, que les jeunes savent parfois très bien ce qu'ils font et comptent assumer un nouveau rôle de parent que la société peine à leur reconnaître. Un élément ressort nettement de la confrontation de ces deux points de vue entre mineures et professionnels : l'incompatibilité des rôles que l'un voit dans l'autre. Là où les professionnels s'investissent d'une mission de parent, de psychologue et de sauveur, les jeunes filles demandent une aide pragmatique, pratique et utile : des milieux d'accueil, de l'argent, des logements. Là où les adultes attendent des jeunes irresponsables et perdus, ils se retrouvent parfois face à des jeunes mamans déterminées, responsables. Les jeunes perçoivent l'aide des adultes comme de la condescendance, comme un carcan. Si l'intervention sociale est vécue comme un carcan et non pas comme un tremplin vers la liberté et le bien-être, cela pose problème. Dès lors, il faut se poser des questions sur les modalités de l'accueil, sur le fait que les jeunes filles mères se sentent jugées, sous-estimées, mal accueillies. Toutes manifestent leur soif d'être reconnues comme des mamans compétentes et ne plus être sans cesse soupçonnées d'avoir des lacunes avec comme seul déterminant leur jeune âge. Cette volonté très profonde d'indépendance et d'autonomie repose sur des aides pratiques et financières, sur des conseils utiles. C'est en les aidant à résoudre ces difficultés matérielles qu'elles pourront ensuite être indépendantes et autonomes. Rappelons que toutes les jeunes filles interrogées, si elles n'avaient pas toutes désiré leur grossesse, ont chacune assumé le choix qu'elles ont fait de garder leur enfant ou non.

On fait des mères mineures un problème social sans se demander si cela est justifié. On entre dans leur intimité, dans leur vie en partant du principe qu'il va falloir les aider à retourner dans la “normalité” du moment où elles étaient jeunes et insouciantes. Le contrôle social autour de ces situations est-il nécessaire et le cas échéant avec quelles modalités ? Part-on du principe qu'une mère mineure est “anormale” ? Quels préjugés couvent dans nos manières d'accueillir ces jeunes ? Considère-t-on qu'elles ont fait une erreur, qu'elles ont été inconscientes et irresponsables ?



Imaginons-nous la souffrance que cela peut être d'être considérée comme un parent incompetent au simple motif de notre âge ? C'est à une remise en question de nos concepts et de nos préjugés que ces jeunes nous appellent pour combler ce fossé que l'on met trop souvent entre monde des jeunes et monde des adultes.

Cette parole des jeunes est aussi l'occasion pour le Délégué général aux droits de l'enfant d'appuyer ses réflexions à venir sur la sexualité des mineurs. On le voit bien à travers les entretiens, le sujet est large et le champ des améliorations à apporter immense. Il ressort l'image d'une sexualité souvent taboue, mal présentée par les adultes et de jeunes qui n'osent pas prendre conscience de leur propre sexualité et de leur affectivité. Elle est déformée et rendue menaçante, voire interdite, et presque systématiquement, dangereuse par nos discours tandis que la pornographie ambiante en fait le lieu de tous les possibles. Les jeunes n'ont qu'à se débrouiller pour se situer dans ce cadre. Même si la difficulté est avant tout sociétale, il n'en reste pas moins que la prévention doit être le premier outil pour décroiser les esprits et rendre à la sexualité, au sens noble du terme, le rôle essentiel qu'elle joue dans la vie de chacun. On peut et on doit attendre beaucoup de cette prévention qui doit, par l'entremise de l'intelligence et de la libre discussion, infuser un sens critique et des attitudes responsables dans l'esprit des jeunes.

Car si la grossesse des mineures doit être cachée dans les écoles et aux familles, c'est-à-dire ne pas exister aux yeux des adultes, si elle est considérée comme une maladie honteuse et contagieuse qui exclurait nécessairement de la société dite “normale” pour ouvrir une dépendance aux aides sociales, n'est-elle pas avant tout le symptôme d'une maladie des adultes et de la société ? La maladie d'une société qui ne sait pas accueillir la sexualité des jeunes ? La maladie d'une société qui ne sait pas accueillir les situations quelle qu'elles soient même si elles nous semblent peu raisonnables ou à la marge ? Il ne tient qu'à nous de poser les jalons d'un accueil authentique et d'une reconsidération plus fidèle à la réalité des capacités de nos jeunes.”

RECOMMANDATIONS

Bien que les grossesses chez les mineures se rencontrent dans tous les milieux socio-économiques, il existe malgré tout un pourcentage significatif de situations où l'on observe un lien réel entre grossesse précoce, précarité sociale et faibles niveaux d'attentes dans les perspectives d'avenir et si notre pays est, au niveau mondial, un de ceux les moins concernés, le centre d'épidémiologie périnatale a récemment mis en avant une recrudescence des situations d'adolescentes enceintes pour la Wallonie. Par ailleurs, les difficultés à l'école et le décrochage scolaire jouent également un rôle important.

Chez les jeunes mamans qui sont en rupture avec leur famille et/ou leur environnement scolaire et social, leur bébé est fréquemment investi du pouvoir de leur apporter valorisation et amour. Par ailleurs, l'adolescence, accompagnée d'un fort narcissisme, rend parfois plus difficile l'investissement de l'enfant comme un individu à part entière, nécessitant des soins intenses et individualisés. Heureusement, il est de plus en plus souvent mis en évidence que le jeune âge de la mère n'est pas, comme on l'avait antérieurement craint, un critère de risque pour l'enfant, au contraire de l'environnement social et familial plus large.

Dans les faits, les amis de la jeune fille ont tendance à ne plus la fréquenter car elle ne partage plus leurs intérêts et préoccupations, alors que les adultes ne la considèrent pas non plus comme étant des leurs. Cet isolement, bien que recherché par certaines, n'apporte pas le réseau social pourtant souvent utile, voire indispensable.

Si, lorsque l'enfant est né, les jeunes mamans peuvent bénéficier, en cas de nécessité, du revenu d'intégration sociale, l'accès au logement, déjà difficile dans tous les cas, se révèle pour elles quasiment impossible. Cet état de fait a un impact très négatif sur les conditions de vie de la jeune fille et de son enfant.

La question de l'école ne peut évidemment pas être occultée puisqu'elle est, a priori, la place "normale" des adolescentes, d'autant qu'elle devrait offrir tout à la fois : l'éducation indispensable pour assurer de meilleures possibilités d'emploi, la socialisation avec les pairs et un lieu qui permette à la jeune maman de prendre du recul par rapport à son enfant. Toutefois, en cas de décrochage antérieur à la grossesse, le réinvestissement dans une école qui ferait sens apparaît souvent comme irréaliste. Dans ce domaine, il manque clairement d'alternatives plus en phase avec leur rythme de vie et leurs préoccupations.

Si les grossesses précoces nous amènent à nous focaliser prioritairement sur les mamans et leur enfant, la place du père et la fonction paternelle (qui fait tiers) doivent retrouver une place centrale dans la réflexion et dans l'accompagnement.

Sur la base de toutes ces réflexions et de nombreuses rencontres tant avec des jeunes concernés qu'avec des professionnels de nombreux secteurs, le Délégué général recommande prioritairement :

- › d'apporter à tous les jeunes, sans discrimination, dès le niveau d'enseignement primaire, une information claire et précise sur le plan scientifique, qui replace l'individu et la relation au centre des préoccupations et qui sensibilise à l'épanouissement affectif et au respect de l'autre. Cet aspect doit rentrer immédiatement dans la formation des professionnels amenés à prodiguer ces animations. Il recommande aussi que l'EVRAS (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) mette en avant la parole des jeunes dans le cadre d'animation où l'échange avec les jeunes prime. Il relève également la nécessité d'y intégrer les questions liées au désir de grossesse à l'adolescence ainsi que les responsabilités maternelles et paternelles ;
- › de permettre que toutes les mineures enceintes aient accès à une information de qualité, objective et qui laisse toute liberté de décision ainsi que d'intégrer dans tous les plannings familiaux un service de suivi de grossesse. Si ça n'est pas le cas, les plannings devraient être en mesure de donner systématiquement les informations pour orienter les jeunes mamans vers d'autres lieux ressources afin que les mineures enceintes puissent bénéficier d'un suivi adéquat le moment venu, c'est-à-dire le plus tôt possible quand elles font le choix de garder l'enfant ;
- › de mettre à disposition de l'ensemble de la famille un accompagnement psycho-social, et cela dès l'annonce de la grossesse et quelle que soit la suite qui y sera apportée ainsi que de mettre en place une véritable politique d'accompagnement à la parentalité précoce ;
- › d'assurer une meilleure accessibilité aux logements sociaux (par exemple par l'octroi de points supplémentaires) qui faciliterait l'autonomie des adolescentes et/ou de prévoir des logements de transit pour une année au moins et qui leur seraient exclusivement réservés ;
- › de sensibiliser les écoles aux besoins spécifiques des futures et jeunes mamans ainsi que de les autoriser, selon leurs besoins, à suivre des formations au travail initialement réservées aux adultes.



LE DROIT DE L'ENFANT À GARDER DES RELATIONS PERSONNELLES AVEC SON PARENT DÉTENU

Depuis de nombreuses années, le Délégué général est préoccupé par la situation des enfants de parents détenus.

En 1996, suite à un groupe de travail co-présidé avec l'Office de la Naissance et de l'Enfance, le Délégué général avait formulé diverses recommandations relatives à la problématique du maintien des relations personnelles entre les enfants et leur parent détenu. Ces recommandations touchaient tant à la question de la situation des enfants en bas âge accueillis avec leur mère en prison que celle des visites des enfants à l'un de leur parent incarcéré.

A ce jour, peu de ces recommandations ont été suivies d'effets.

Collaboration aux travaux du Fonds Houtman

En 2003, le Fonds Houtman avait financé différents projets en faveur des enfants de parents détenus et commandité une recherche-action pour évaluer les actions soutenues et mettre en évidence les facteurs externes aux actions (législatifs, réglementaires...) sur lesquels il faudrait intervenir. Ces différents travaux avaient été présentés lors d'un colloque à Liège en octobre 2007. A cette occasion, les conclusions de la recherche, élaborées sous la forme de six fiches thématiques constituant un référentiel des interventions envers les enfants de parents détenus (http://fonds-houtman.be/cahiers/03_102006/html-n/ch04.html), ont été présentées. Ce référentiel aborde les questions suivantes :

- › les répercussions de l'incarcération des parents ;
- › le cadre légal : droit de l'homme et droit de l'enfant ;
- › le cadre institutionnel, les partenariats ;
- › les fondements et les conditions d'intervention, éthique et déontologie ;
- › les missions de l'intervenant, en termes de communication et de soutien-accompagnement ;
- › les outils.

Cette année, le Fonds Houtman a lancé un nouvel appel à projets en vue de réaliser une évaluation des conditions de vie et des relations enfants-parents, plus particulièrement pour les enfants en bas âge (de 0 à 6 ans) dont la mère est incarcérée. Cette recherche, qui mêlera les axes sociologique, juridique et psychologique, a pour objectif de mettre en évidence les éventuels besoins spécifiques à cette tranche d'âge, ainsi que la nécessité d'une approche et d'une action plus ciblées.

Le Délégué général a été associé à la procédure de sélection de l'équipe de recherche et fera partie du Comité d'accompagnement de la recherche. Celle-ci débute fin de l'année 2011.

Par ailleurs, cette année, le Fonds Houtman a présenté le bilan du réseau "Itinérances" (L'évaluation est disponible à l'adresse : http://fondshoutman.be/cahiers/12_190911/index.html) de la Croix Rouge. Ce réseau de volontaires accompagnateurs des enfants qui rendent visite à leur parent détenu avait été créé et développé dans le cadre de l'appel à projet de 2003. Il a connu un développement constant et continuera à être soutenu par le Fonds Houtman jusqu'en décembre 2011.

L'importance du travail de ce réseau a été reconnue par les autorités publiques et gouvernementales. Ainsi, la déclaration de politique communautaire prévoit-elle de pérenniser l'action du réseau "Itinérances" soutenu par le Fonds Houtman.

Droits de l'enfant et parents détenus : un avis réactualisé

Face à la très lente évolution de la problématique, le Délégué général a souhaité faire le point et rappeler les éléments essentiels qu'il entend défendre.

La Convention relative aux droits de l'enfant aborde la situation des enfants dont les parents sont détenus en consacrant le droit au maintien de la relation entre l'enfant et le parent incarcéré, sauf si c'est contraire à son intérêt (article 9)^{1/}, la situation du parent détenu (article 18), et celle de l'enfant (articles 12 et 20). Les autres articles de la Convention s'appliquent également même si la référence aux parents détenus n'est pas explicite (santé, éducation, loisirs...).

Plus précisément, la Convention souligne :

Pour l'enfant et le parent incarcéré : L'article 9 consacre le droit au maintien de leur relation, sauf intérêt contraire de l'enfant. Il est important de noter que le maintien d'une relation dans l'intérêt de l'enfant ne va pas toujours de pair avec un encouragement d'un contact avec le parent détenu. L'enfant sera parfois invité à faire le deuil de son parent incarcéré pour n'entretenir avec lui qu'une relation dans un registre symbolique.

Pour le détenu : Le maintien des attributs de l'autorité parentale doit être garanti. L'article 18 énonce en effet le principe de la responsabilité des deux parents dans la mission d'élever et d'assurer le développement de l'enfant. Par conséquent, si le détenu est privé de sa liberté, il ne peut être question de le priver, sauf décision judiciaire, des attributs de l'autorité parentale. Même si le devoir de garde ne peut plus s'exercer, le parent conserve le droit de donner son avis et d'être informé sur tout ce qui concerne la vie de son ou de ses enfants.^{2/}

1/ "L'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant".

2/ De Terwangne, "Être privé de liberté ne signifie pas être privé de parentalité", JDJ, Octobre 2008.

Pour l'enfant : La Convention énonce respectivement le droit à une protection spéciale de l'Etat si l'enfant vient à être privé temporairement ou définitivement de son milieu familial (article 20), et le droit de l'enfant d'exprimer son opinion sur toute question l'intéressant (article 12). On donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire qui le concerne.

Par ailleurs, les Règles minima pour la protection des mineurs privés de liberté de 1990, dites Règles de la Havane, stipulent que *“L'enfant qui reste avec ses parents détenus doit être l'objet de ménagements et de soins spéciaux, car cet enfant n'a commis aucun crime ni délit” (article 93) et que “la séparation temporaire ou permanente entre un enfant et ses parents détenus ne doit jamais faire l'objet d'une menace ou être exécutée à titre de punition ou d'encouragement.” (article 102).*

Un article concerne l'enfant incarcéré avec son parent détenu et l'autre article concerne les relations personnelles des enfants avec leur parent détenu.

→ **Les relations personnelles des enfants avec leur parent détenu**

Du point de vue des familles, l'incarcération aurait trois grandes conséquences : rupture, stigmatisation et isolement, conséquences qui engendrent une nette détérioration des relations avec l'entourage proche, les voisins et la famille élargie. Une autre conséquence est également la précarisation de la situation économique de la famille pour laquelle se combinent une baisse des ressources financières et des dépenses supplémentaires liées à la détention (déplacements pour les visites, logistique du détenu).³

Il est essentiel de se pencher sur la situation de ces enfants confrontés au problème de la détention d'un père ou d'une mère, car ils sont aussi victimes de l'incarcération de leurs parents. Ils voient, comme leur(s) parent(s), leurs droits restreints par la détention.

Les effets sur les enfants de l'incarcération d'un parent sont graves. Il n'est pas aisé d'en dresser un catalogue car chaque situation est unique mais on peut en dégager deux tendances : l'une qui se caractérise par la culpabilité de l'enfant et l'autre qui se caractérise par la honte.⁴

Selon la consultation organisée, en 2010, par le Conseil de l'Europe auprès de jeunes sur une justice adaptée aux enfants, la justice prend des décisions qui ont un impact énorme sur leur vie sans être nullement obligée d'en tenir compte. Les enfants n'ont pratiquement jamais leur mot à dire sur la décision d'envoyer un de leurs parents en prison, alors qu'il est possible de penser qu'une telle décision a pour eux des conséquences plus lourdes que les questions de divorce, de garde ou de droit de visite. En ce sens, le traitement des parents par la justice n'est pas adapté aux enfants. Dans l'ensemble, ces jeunes soulignent l'importance de tenir compte du point de vue de l'enfant dans les décisions et les procédures relatives à l'incarcération d'un de ses proches.⁵

Devant le nombre croissant d'enfants privés d'un père ou d'une mère, Dan Kaminski⁶, criminologue à l'UCL, ne peut que constater : *“C'est le système qu'il faut changer, diminuer le recours à l'incarcération, trouver d'autres solutions pour certaines infractions, développer des peines alternatives. La mise en œuvre de peines alternatives doit être particulièrement d'application en ce qui concerne les femmes puisqu'il a été démontré que l'incarcération d'une femme entraîne fréquemment le placement de l'enfant.”*

Si plusieurs actions sont menées sur le terrain pour assurer un lien entre un enfant et son parent détenu, force est de constater qu'un enfant sur deux ne visite pas son père en prison. Comme le rappelle Pascale Jamoulle⁷, dans les milieux précarisés, le père a souvent été “évacué”. Cette “mise à distance” du père entraîne des conséquences sur le développement des enfants et la réinsertion des pères détenus. Des actions de sensibilisations relatives à la place et au rôle du père s'imposent.

Il faut rappeler que le maintien des relations personnelles entre un enfant et l'un de ses parents détenu constitue un droit de l'enfant et non pas une faveur pour le parent. Dès lors, les visites des enfants ne peuvent pas être supprimées à titre de sanction pour le détenu.

→ **Les enfants incarcérés avec leur mère**

Seuls les enfants de moins de trois ans peuvent être accueillis en prison. En toute grande majorité, il s'agit de nourrissons de moins d'un an. Le nourrisson qui vit en prison ne peut être considéré comme incarcéré et doit donc bénéficier de mesures d'accompagnement afin de veiller au respect de ses droits, de minimiser l'impact carcéral et de permettre une vie sociale et affective propice à son développement et à son bien-être.⁸

En Europe, 500 nourrissons vivent chaque année en détention sous des formes allant du simple aménagement des conditions de vie et de détention à la “maison mère-enfant” à régime ouvert en dehors de l'enceinte carcérale, en passant par des unités spécifiques plus ou moins bien réglementées et adaptées.

Certains enfants naissent en prison. Ils y grandissent. Peut-on laisser des enfants innocents derrière les murs d'une prison ? Faut-il séparer l'enfant de sa mère ou l'enfermer avec elle ? Deux solutions insatisfaisantes mais il

3/ Le contexte de l'intervention “Enfants parents détenus” : les répercussions de l'incarcération d'un parent”, Fonds Houtman, Référentiel “Enfants parents détenus”, 13 mars 2006, p.4

4/ “Le contexte de l'intervention “Enfants parents détenus” : les répercussions de l'incarcération d'un parent”, Fonds Houtman, Référentiel “Enfants parents détenus”, 13 mars 2006, p.5

5/ Ursula KILKELLY, “Paroles d'enfants sur la justice : synthèse de la consultation organisée par le Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, Strasbourg, 5 octobre 2010.

6/ Intervention de Dan Kaminski, criminologue, dans le film documentaire, “Car tu porteras mon nom. Le soutien aux enfants de parents détenus”, réalisé par Sébastien Verkinder, Fonds Houtman, ONE

7/ Pascale Jamoulle, “Etre homme, être père dans les mondes populaires”, Observatoire n°47/2005, <http://www.revueobservatoire.be/parutions/47/JamoulleHD47.htm>

8/ Les cahiers du Fonds Houtman, “Les enfants vivant en prison”, mai 2010

n'y a pas d'autres choix. L'intérêt de l'enfant s'efface devant celui de la société. Mais que deviendront ces enfants qui ont grandi en prison ? Impossible de le dire même si l'article 20 de la CIDE s'applique, ainsi que l'article 93 des Règles de la Havane, et qu'ils imposent à l'Etat l'obligation d'organiser au mieux la détention de ces enfants dépouillés de leurs droits, sauf à considérer que le droit d'être avec sa mère prime sur tous les autres droits.⁹

Il n'y a pas de véritable consensus sur le bien-fondé de l'accueil des nourrissons dans les prisons. Certains mettent en avant les troubles graves de la personnalité lors de carences affectives et de séparation mère-enfant précoces empêchant la constitution d'une figure d'attachement stable. D'autres mettent en avant la difficulté de créer des conditions favorables pour le développement de l'enfant à l'intérieur des prisons et l'impact négatif de cet environnement sur la personnalité de l'enfant.¹⁰

On constate peu d'intérêt du monde politique, probablement lié au faible nombre d'enfants concernés. Cette thématique n'est pas perçue par tous comme de la protection de l'enfant mais bien comme de l'aide au détenu. L'expérience de l'Allemagne montre néanmoins qu'un financement et une responsabilité mixte "Aide à la Jeunesse et Aide aux détenus" est possible.

Des décisions claires devraient en tout cas être prises rapidement pour :

- ▶ améliorer l'accompagnement et le soutien à la parentalité des mères qui vivent avec leur nourrisson en prison ;
- ▶ favoriser des régimes de détention plus appropriés à la lumière des expériences menées notamment en Espagne, en Italie, aux Pays-Bas et en Allemagne ;
- ▶ aménager des espaces de vie répondant à tous les besoins de l'enfant et permettant l'exercice de la responsabilité parentale (préparation de repas, sommeil, hygiène et soins) ;
- ▶ assurer un suivi du développement des enfants et un accompagnement après la sortie.¹¹



Les établissements pour femmes ne disposent pas d'une unité spécifique pour accueillir les femmes enceintes et les mères avec un nourrisson mais certains ont effectué des aménagements particuliers comme une salle de jeux et des espaces hors-cellules. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire en termes d'aménagements mais aussi en termes d'accompagnement et de règlements, notamment pour permettre à l'enfant de rester en contact librement et sans difficultés avec la vie à l'extérieur de la prison, pour soutenir les mères dans leurs difficultés à exercer leur rôle maternel en détention.

Le Délégué général aux droits de l'enfant a déjà formulé des recommandations concernant cette thématique en 1996.¹²

RECOMMANDATIONS

Le Délégué général confirme les précédentes recommandations.

En matière de décisions judiciaires

▶ **encourager le recours aux alternatives à la détention préventive et limiter autant que faire se peut le temps de celle-ci, lorsque l'inculpée est enceinte ou qu'elle a des enfants en bas âge ;**

▶ **encourager le recours au sursis à l'exécution de la peine, le cas échéant assorti d'une mesure probatoire ;**

▶ **réaliser une étude plus systématique sur les femmes incarcérées enceintes ou avec des enfants en bas âge ;**

▶ **sensibiliser les autorités de police et les autorités judiciaires.**

Au niveau de l'aménagement général de la peine de prison

▶ **permettre aux mères incarcérées avec leur enfant ainsi qu'aux femmes enceintes de bénéficier d'un recours privilégié aux systèmes de semi-détention, de semi-liberté, et d'arrêts de fin de semaine ;**

▶ **permettre à la mère de disposer prioritairement de permissions de sortie afin de participer activement aux contacts que peut avoir son enfant avec l'extérieur (examens médicaux, visites de crèches, visites familiales) ;**

▶ **permettre aux femmes enceintes amenées à accoucher durant leur détention de bénéficier de congés pénitentiaires afin de garantir la naissance dans les meilleures conditions médicales et psychologiques.**

9/ "Le droit de l'enfant à garder des relations personnelles avec son parent détenu – cadre légal", Analyse CODE, Octobre 2008

10/ Les cahiers du Fonds Houtman, "Les enfants vivant en prison", mai 2010

11/ Les cahiers du Fonds Houtman, "Les enfants vivant en prison", mai 2010, p.10

12/ Rapport annuel du Délégué général aux droits de l'enfant 1995-1996. Maintien des relations personnelles entre les enfants et leur parent détenu, pages 163-170

En matière de droits de l'enfant

- › garantir les prestations sociales (mutuelle, allocations familiales).

En matière d'accueil de l'enfant

- › aménager dans un ou deux établissements pénitentiaires en Communauté française une unité de vie mère-enfant hors cellule (salle de séjour, endroit de bain avec libre accès, cuisine, mobilier et jeux adaptés) favorisant au mieux le développement du nourrisson et garantissant sa sécurité. Les femmes enceintes et les mères avec enfants devraient exclusivement être orientées vers les établissements disposant de ce type d'infrastructure ;
- › former les surveillantes afin d'améliorer leurs compétences et l'information en matière de besoins des femmes enceintes et des nourrissons mais aussi d'appréhender le rôle possible des surveillantes en matière de soutien de la dyade mère-enfant en détention.
- › en Communauté française, les professionnels de l'enfance souhaitent voir se créer une unité mère-enfant spécifique dans des bâtiments en dehors de l'enceinte carcérale. Ce serait effectivement une occasion d'améliorer considérablement la vie quotidienne des mères et des nourrissons tout en maintenant les actions déjà en place comme le partenariat local prison-ONE-SAJ, la consultation ONE et le soutien à la parentalité, les séjours en crèche de jour ou encore le programme d'aide individualisée coordonné par le SAJ.

L'ATTRIBUTION DU DOUBLE NOM

Le 27 avril 2011, le Délégué général a été invité par la Commission de la justice du Sénat à débattre de la question du double nom.

Le débat actuel portant sur l'attribution du nom s'est surtout développé autour du principe de l'égalité parentale et du libre choix des parents. Nous sommes, bien entendu, favorables au principe d'égalité parentale et nous avons toujours milité pour ces principes, dont notamment l'exercice conjoint de l'autorité parentale.

Ce débat procède d'un long combat en faveur de l'égalité et de la liberté. Antérieurement, le privilège du nom du père était surtout imposé par l'institution du mariage. Le mariage devait servir essentiellement à instituer et à garantir le lien de filiation. L'institution du mariage était alors basée sur un principe d'inégalité des sexes et d'inégalité entre les filiations. La femme mariée était juridiquement incapable jusqu'en 1958 et l'enfant né hors mariage faisait l'objet de discriminations, victime d'inégalités, un sort peu enviable.

Actuellement, l'enfant né hors mariage a les mêmes droits que l'enfant né pendant le mariage et de nombreux enfants naissent hors mariage (arrêt Marckx). Le nom n'est donc plus nécessairement imposé par le droit du mariage, par un modèle de droit et le choix du nom fait de plus en plus

l'objet d'un acte délibéré, l'expression de la volonté des parents.

Ce débat doit aussi être examiné au regard d'autres évolutions familiales et des nouvelles filiations. Exemples, l'adoption n'est plus un phénomène marginal, les nouvelles formes d'engendrement et de procréation médicale (dons de gamètes, dons d'embryon, gestation pour autrui) s'inscrivent dans une perspective de projet parental. La volonté de devenir parent prévaut sur la réalité biologique. La question est de savoir si le nom doit faire référence aux réalités biologiques ou si c'est le projet parental, la volonté socio-affective qui doit prévaloir.

Il nous semble par conséquent important d'ouvrir le débat dans la perspective d'un réexamen général de la filiation, de la parenté, de la parentalité en nous inspirant du statut de l'enfant.

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant a abordé la question du nom :

L'article 7 de la Convention dispose :

"1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

2. Les Etats parties veillent à mettre ces droits en œuvre conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride".

L'article 8 de cette même Convention dispose :

"1. Les Etats parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales, tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale.

2. Si un enfant est illégalement privé des éléments constitutifs de son identité ou de certains d'entre eux, les Etats parties doivent lui accorder une assistance et une protection appropriées, pour que son identité soit rétablie aussi rapidement que possible."

La question du nom et de ses liens connexes est d'emblée liée à une mesure de protection :

- › l'enfant est enregistré, il est une personne, il est titulaire de droits, de protection (exemple : les esclaves et les animaux n'ont pas de noms) ;
- › l'enfant a le droit d'acquérir une nationalité et doit être protégé par son Etat, il ne peut être expulsé ;
- › il a droit à connaître ses parents et d'être élevé par eux – la Convention parle de parents et non de deux parents. En se référant aux parents, la Convention internationale n'est évidemment pas opposée aux doubles noms, à la multiplicité des noms et ne prend pas position quant à l'ordre d'attribution des noms.

L'article 8 vient compléter l'article 7 et impose des obligations dans le chef des Etats quant aux droits consacrés par l'article 7.

Il est aussi important de s'interroger sur le sens du nom et de sortir du débat juridique.

Pour le psychologue, le nom procède d'un engagement des parents de l'enfant. En nommant l'enfant, le parent reconnaît l'enfant. Par la reconnaissance, le parent s'engage à garantir ses liens envers l'enfant, à assumer ses responsabilités éducatives. Cet engagement est en principe indissoluble.

Par référence à cet engagement, il nous semble que le nom doit être permanent et inaltérable et ne devrait pas être l'objet de changement sauf lorsqu'il est manifestement contraire à l'intérêt et aux besoins de l'enfant. Dès lors, hormis quelques cas exceptionnels marqués de flétrissure publique ou le fait d'être identifié à une histoire traumatisante (exemple : Dutroux), nous pensons que le nom doit rester une valeur intangible et permanente et que toute demande de changement de nom doit faire l'objet d'une requête motivée et circonstanciée. Dans pareille hypothèse, il conviendra de tenir compte de l'avis de l'enfant (selon l'article 12 de la Convention, l'enfant a le droit d'être entendu dans toute procédure qui le concerne).

Le nom a aussi d'autres fonctions. Pour le psychanalyste Patrick De Neuter, le nom a une fonction symbolique de tiers. L'introduction de l'enfant dans l'univers du langage et du don du nom est corrélativement une introduction de l'enfant dans l'univers des lois fondamentales interdisant le cannibalisme, le meurtre et l'inceste. Le nom a cette fonction symbolique qui aide l'enfant à se séparer, à défusionner des liens consanguins, d'un magma humain d'indifférenciation (voir travaux du Délégué général sur la filiation et la parentalité – <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3495>). Il est l'instance symbolique qui permet à l'individu de sortir du contexte familial pour faire émerger sa singularité, sa subjectivité.

POSITION DU PROBLÈME

Notre système consacre un principe quasi binaire en organisant un modèle d'attribution du nom qui relève soit du patrilinéaire, soit du matrilinéaire.

Au regard des principes développés plus haut, il nous semble important de faire respecter la liberté, le projet parental et c'est aux parents qu'il appartient de décider le principe du double nom et de l'ordre préférentiel des noms.

En cas d'absence de volonté exprimée par les parents, à titre supplétif et dans la perspective d'un système légal autorisant le principe du double nom, rien ne s'oppose à ce que le principe du double nom soit imposé. Ce double nom correspond au principe du droit au respect de l'identité consacré par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, à savoir que l'enfant est issu de deux lignées.

En conclusion, comme nous l'avons dit plus haut, la question du nom est une question complexe et mérite d'être abordée dans une réflexion plus globale sur la filiation.

Elle constitue tout d'abord une mesure de protection de l'enfant et cette mesure de protection doit être pensée dans une perspective favorisant l'émergence de la subjectivité de l'enfant. En outre, cette question du nom doit tenir compte des évolutions sociologiques de la famille et du passage d'une logique institutionnelle à une logique contractuelle.

Pour le surplus, nous renvoyons au site internet du Délégué général où vous retrouverez l'entièreté de l'intervention : www.dgde.cfwb.be.

PARTICIPATIONS PUBLIQUES

- Intervention à la Conférence "Chéri, j'ai cassé les gosses" organisée au cinéma Sauvenière à Liège par le C-Paje. "Comment prendre en charge la petite enfance en évitant le "parking"?" - 16/11/2010
- Participation à l'émission "Vivre ensemble" sur Bel RTL avec Ingrid Franssen – "L'enfant roi, qu'est-ce que ça veut dire ?" - 17/11/2010
- Intervention d'ouverture du colloque "Souffrances carcérales - Regards croisés sur les liens Enfants-Parents en prison" – Bruxelles – 19/11/2010
- Participation au colloque sur "les répercussions des violences conjugales sur les enfants" – Libramont – 23/11/2010
- Participation à la journée d'échanges entre professionnels sur la thématique "Les enfants exposés aux violences conjugales" – Mons – 03/12/2010
- Intervention à la matinée d'étude CIDE Accueil d'urgence – Louvain-la-Neuve – 10/12/2010
- Intervention et animation du colloque "Violence conjugale" – Bruxelles – 14/12/2010
- Participation comme expert à la journée organisée par la Ligue des Familles sur le thème "Pourquoi accompagner les parents aujourd'hui ?" - Bruxelles – 16/12/2010
- Participation au colloque "les rapt parentaux" – Bruxelles – 17/12/2010
- Animation et modération des débats lors de la fête du personnel de l'Office de la Naissance et de l'Enfance – Liège – 24/01/2011
- Participation au Carrefour "la Commune, partenaire des familles" – Bruxelles – 16/02/2011
- Intervention à la Journée consacrée au travail avec les familles – Formation d'éducateurs spécialisés – Namur – 14/03/2011
- Audition parlementaire sur la problématique de l'attribution du nom de l'enfant – Commission de la Justice du Sénat – Bruxelles – 27/04/2011
- Intervention au colloque "Mon autre parent. Comment panser le lien ?" – Wavre – 25/03/2011
- Intervention à la rencontre-débat entre Child Focus et le DGDE – Bruxelles – 28/04/2011
- Animation et modération des débats lors du colloque "Familles et centres PMS – Désaccords presque parfaits!" organisé par les PMS libres – Louvain-la-Neuve – 08/09/2011
- Participation au colloque sur "les Enfants consommateurs et Pauvreté" – Huy – 17/10/2011
- Participation au colloque "Négligence chez les zéro-trois ans et les conséquences sur l'enfant" organisé par la plateforme maltraitance de Charleroi – 27/10/2011

VOUS TROUVEREZ EN FIN DE CHAQUE CHAPITRE, UNE LISTE, NON-EXHAUSTIVE, D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS AUXQUELS LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL OU SES COLLABORATEURS (TRICES) ONT PARTICIPÉ.

ENSEIGNEMENT

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES AUTOUR DE L'INSCRIPTION, L'EXCLUSION ET LA NON REINSCRIPTION

Comme indiqué au chapitre 1, les plaintes liées aux exclusions et aux refus d'inscription scolaire ont connu une augmentation particulièrement sensible au cours des deux derniers exercices. Derrière les éléments factuels avancés par les élèves ou leurs parents et les directions d'école, il est flagrant que le dialogue indispensable autour de ces questions est souvent difficile voire radicalement impossible.

Alors que ces décisions ont inmanquablement un impact prépondérant pour la suite des carrières scolaires des élèves concernés, il semble bien que la crainte d'être débordé par les problèmes de comportements et l'effet "tâche d'huile" entraîne à la fois une dramatisation des situations et, en réaction, une radicalisation et une formalisation excessives des décisions.

Les élèves et leurs parents ne sont souvent consultés que de façon minimaliste et on remarque que leurs arguments et leur vécu sont rarement pris en considération. Les contrats pédagogiques ou de comportements proposés à l'adhésion des élèves en difficulté sont parfois utilisés pour justifier des exclusions trop peu fondées. Ces contrats, qui placent souvent des objectifs irréalistes compte tenu de ce que les élèves ont pu démontrer jusqu'à leur signature, ne reprennent que les engagements des élèves, sans dialogue et sans engagements réciproques de l'école pour soutenir l'élève. De la sorte, la responsabilité de l'école et du système

scolaire n'est pas remise en cause alors que celle de l'élève est amplifiée, ce qui permet, parfois, d'accélérer et de justifier des procédures d'exclusion d'élèves devenus indésirables.

Le Délégué général rappelle que l'exclusion n'est ni une question d'élèves ni une question d'enseignants, c'est une question systémique. Elle révèle les ratés de la réussite scolaire, dont des élèves sont les victimes, manifestement, en même temps qu'ils en sont les acteurs. Tout comme les enseignants, les écoles, les familles, et au-delà "la société" dans son ensemble sont à la fois dans l'affaire acteurs et victimes à certains égards. De l'échec, de l'absentéisme ou de l'indiscipline, voire de l'exclusion prononcée en conseil de classe, à l'exclusion au sens politique du terme, il faut donc changer de focale. Ce changement de focale, ce nouveau regard porté sur les relations difficiles en milieu scolaire doit pouvoir s'opérer à l'aide des articles de la Convention internationale prévoyant l'expression et la participation des enfants.

Le cas concret que nous livrons ci-dessous révèle à suffisance l'absence de dialogue et de débat et malgré la gravité des effets pressentis de la décision non-concertée du chef d'établissement.

Le Délégué général aux droits de l'enfant a été saisi de la situation d'un jeune de 17 ans, lequel aurait perdu sa qualité d'élève régulier au sein de son école en raison du refus de prendre en compte un certificat médical jugé "de complaisance" par la direction de l'établissement et par la Communauté française.

En effet, le jeune indique avoir remis le certificat à l'école mais cette dernière n'a aucune trace dudit certificat. Un duplicata du certificat est alors demandé au médecin. Ce duplicata renseigne les dates durant lesquelles le jeune était malade mais est daté du jour où le médecin le rédige. Cette date étant postérieure à celle de la période de maladie, il est considéré comme "de complaisance" et donc écarté par la Communauté française.

Ne s'estimant pas en défaut de quoi que ce soit, le jeune et sa famille refusent de demander le recouvrement de la qualité d'élève libre auprès de la direction de l'école. Malgré l'intervention de différents services (SDJ, médiateur scolaire), aucun dialogue n'est possible entre les parents et la direction de l'école. Chacun reste sur ses positions au détriment de l'intérêt de l'enfant qui est pris dans un énorme conflit de loyauté par rapport à ses parents, ce qui l'empêche d'ailleurs de reprendre sa scolarité tant que l'école ne reconnaît pas son erreur.

Face à ce blocage, afin de clarifier cette situation et d'examiner la possibilité de trouver une solution à la poursuite de la scolarité de ce jeune, le Délégué général aux droits de l'enfant et le Service Droits des Jeunes ont pu rencontrer, en urgence, la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Le Délégué général aux droits de l'enfant a, dans l'intérêt supérieur du jeune et au regard des éléments particuliers de ce dossier, demandé à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire de permettre au jeune en question de recouvrer la qualité d'élève régulier.

La Direction générale a accordé ce recouvrement et le jeune a pu reprendre sa scolarité.

QUE SE PASSE-T-IL DANS LE 1^{ER} DEGRÉ DU SECONDAIRE ?

Nous avons été interpellés par plusieurs professionnels de l'enseignement mais également de l'éducation au sens plus large, quant à certaines de leurs constatations en lien avec le décret mixité sociale et l'enseignement dans le 1^{er} degré du secondaire. Ces réflexions ne découlent donc pas d'une étude rigoureuse et menée à grande échelle, mais bien plutôt d'observations en lien direct avec le terrain et majoritairement localisées dans des quartiers défavorisés de Bruxelles.

Ayant été informé de faits similaires lors de rencontres avec des jeunes, le Délégué général a sollicité l'avis de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Administration générale sur différents points qui lui reviennent de manière récurrente :

- › si le décret inscription a permis à nombre de jeunes de fréquenter des écoles jugées réservées à un public plus favorisé, le taux d'échec et d'orientation en 1^{ère} complémentaire serait en augmentation, de même que le nombre d'exclusions définitives, particulièrement chez ces élèves qui ont "bénéficié" du décret ;

- › l'analyse des résultats du Certificat d'Etude de Base (CEB) de certains élèves issus de 1^{ère} et 2^e différenciée montrerait un résultat inférieur à celui que ces mêmes élèves avaient obtenu 1 ou 2 ans auparavant ;
- › de nombreux enfants issus du fondamental de type 8 non seulement échouent au CEB, mais peinent à atteindre un niveau de 4^e année primaire et, plus grave, se voient alors fréquemment orientés en secondaire de type 1.

Sans vouloir nullement mettre en cause des personnes précises et reconnaissant également que nombre d'écoles et d'enseignants réalisent un travail formidable, il est nécessaire d'avancer dans ces réflexions qui témoignent pour le moins de la faillite d'une partie (grande ou petite ?) de certains systèmes pourtant mis en place dans le seul intérêt des élèves.

Par ailleurs, pour mieux appréhender la situation, il conviendrait de connaître l'évolution du taux d'échec et du taux d'exclusion dans le 1^{er} degré des écoles de Bruxelles, l'évolution des résultats au CEB des élèves qui sont orientés en 1^{ère} et 2^e différenciés et le nombre d'enfants qui passent du type 8 fondamental au type 1 secondaire (au moins à Bruxelles).

Ces chiffres ainsi que l'avis de la Ministre et de l'Administration sur ces questions sont actuellement toujours en attente.

L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ÉCOLES POUR TOUS (ADEPT)

A l'occasion de la création de nouvelles écoles pour faire face à la croissance démographique de nombreuses communes bruxelloises, le Délégué général s'est inquiété du fait que le politique ne mette pas à profit cette occasion inédite pour conditionner l'octroi des subventions nécessaires à la mise en place de projets novateurs et respectueux des droits des enfants. Ce souhait ne semble toutefois pas avoir été entendu. C'est ainsi qu'une équipe (issue des mondes scolaire, universitaire et associatif) a été réunie à l'initiative de l'institution et de la Ligue des droits de l'enfant en vue d'élaborer un projet appelé "ADEPT" (Association pour le développement d'écoles pour tous).





L'intention centrale du projet consiste à accueillir une diversité d'élèves et de faire de cette diversité, non pas un objectif en soi, mais une ressource pédagogique. La diversité est multiple et recouvre tant les origines sociales et culturelles des élèves que leur âge, leurs capacités physiques et mentales et leurs compétences. Dans cet esprit, l'école se donne comme projet "de former des citoyens capables de construire le bien commun"¹³. Par ailleurs, ce projet se veut tourné vers le futur, attentif aux changements rapides que connaît notre société et soucieux de préparer les élèves à y jouer un rôle actif. Ce qui nécessite d'accorder non seulement une importance aux compétences citoyennes critiques mais aussi à l'apprentissage des langues (y compris la valorisation des langues dites de culture), aux compétences sociales et à la maîtrise des nouvelles technologies. Nous voulons une école qui débute en rère maternelle et qui offre un tronc commun jusqu'à 16 ans, tout en soulignant l'importance d'accompagner au mieux les élèves pour les deux dernières années de leur cursus, en leur permettant de s'orienter vers des filières librement choisies et conformes à leurs aspirations.

L'"Ecole pour tous" s'articule autour de 3 axes essentiels : les orientations pédagogiques, des ressources au service du projet et une organisation spécifique du travail de l'équipe éducative.

Nous voulons développer une diversité de stratégies pédagogiques. En effet, le fait de souhaiter une population non homogène implique d'emblée l'emploi de pédagogies non homogènes. D'autant qu'il n'existe aucune "bonne" méthode pédagogique. C'est seulement la diversité des méthodes qui, appliquées dans des contextes spécifiques, sont plus ou moins efficaces. L'activité pédagogique ne peut jamais se résumer à la mise en œuvre d'un mode opératoire prédéfini mais plutôt relever d'une succession de choix réalisés à partir des informations prises au cœur de la situation d'enseignement et d'explorations de scénarios possibles.

13/ Philippe Meirieu, *Pédagogie et démocratisation*, janvier 2011

La Communauté française, dans le décret "Missions" (art.5, §12), décrit d'ailleurs la pédagogie différenciée comme "une démarche d'enseignement qui consiste à varier les méthodes pour tenir compte de l'hétérogénéité des classes ainsi que de la diversité des modes et des besoins d'apprentissage des élèves". Il met ainsi en avant l'importance de démarches didactiques adaptées (cheminements différents selon les élèves), rappelle l'obligation de moyens (diversifier les méthodes) mais aussi l'obligation de résultats puisqu'il exprime la finalité d'assurer la réussite de chacun.

La pédagogie différenciée inclut la diversité des chemins pour apprendre et l'individualisation des parcours. Bien que certaines recherches soutiennent que les publics défavorisés soient désavantagés par l'usage de pédagogies actives, nous pensons que l'emploi simultané de pédagogies différenciées et d'un plan individuel d'apprentissage (PIA) pour chaque élève pourrait pallier efficacement cette difficulté.

Dans tous les cas, les pratiques pédagogiques devraient s'articuler autour :

- › d'un tronc commun jusque 16 ans, construit sur base d'une formation générale, polytechnique, sportive, artistique et culturelle ;
- › de pratiques qui favorisent l'éveil des potentialités et des progrès, et où l'erreur, le doute et le questionnement ont leur place et participent au développement de chacun ;
- › de pratiques qui tirent parti de la diversité des âges, des niveaux d'apprentissage et des origines socioculturelles ;
- › des pratiques qui excluent le redoublement, la compétition et l'exclusion ;
- › des pratiques soutenues par les apports de professionnels spécialisés dans le traitement de difficultés spécifiques et statutairement compris dans le personnel de l'école ;
- › d'un mode de fonctionnement permettant à chacun, par la pratique, de développer des attitudes de citoyenneté responsable.

Pour réaliser ce projet, il nous a semblé indispensable de réfléchir aussi aux ressources à mettre en place d'emblée en matière d'espace, de temps, de technologies et d'environnement.

Cette école se doit en effet d'être à taille humaine (quitte à organiser des unités pédagogiques au sein d'une structure plus grande), centrée sur son environnement immédiat (le quartier) et ouverte sur le monde, notamment au travers de partenariats indispensables avec les organisations scientifiques, techniques, artistiques, culturelles et sociales de la société civile. Idéalement, l'aménagement de l'espace et du temps devrait refléter la volonté de collaboration, d'échanges d'expériences, de convivialité permettant de faire vivre les rythmes de vie et d'apprentissage de chacun. De plus, l'organisation spatiale devrait prévoir des espaces de travail spécifiques aux élèves et aux professionnels, dans le respect des spécificités de chacun. La mise en place de pratiques assurant une communication et une collaboration de qualité entre tous les partenaires de l'éducation nous a également semblé un principe important. En parlant des partenaires de l'éducation, nous insistons entre autres sur les parents et l'ensemble des professionnels impliqués dans la vie de l'école (et donc également l'extrascolaire).

Le 3^e axe concerne l'organisation du travail de l'équipe éducative. A ce sujet, nous avons dégagé certains points importants qui sont présentés ici, mais que les professionnels devront s'approprier par eux-mêmes s'ils veulent être en phase avec le projet décrit :

- › temps de concertation interne planifiés ;
- › temps de travail des professeurs presté pour sa majeure partie à l'école et comprenant des tâches diversifiées (tutorat, coordination, activités récréatives, cours et préparations...);
- › renforcement d'un partenariat avec les centres de formation initiale et continuée au travers de participations à des projets de recherche et/ou de diffusion, de l'encadrement de stages pédagogiques ;

- › développement professionnel de l'équipe éducative assuré en interne par la pratique réflexive, des supervisions et des partages de compétences et d'expériences ;
- › développement professionnel au travers de la rencontre avec d'autres : création d'une plateforme d'échange de pratiques avec d'autres écoles mais également avec d'autres acteurs de la formation et de l'éducation (Ecoles de devoir, AMO...).

Nous souhaitons ainsi que soient réfléchies des dimensions qui ne sont pas strictement pédagogiques mais qui doivent absolument y être articulées.

L'ambition est d'ouvrir au plus tôt une 1^{ère} école à Bruxelles, soit sur une ligne de fracture, soit au cœur d'un quartier populaire. En effet, l'expérience nous montre depuis des années que la mobilité des populations défavorisées est limitée, au contraire des autres milieux qui, pour offrir à leurs enfants un projet qui les intéresse, se montrent souvent prêts à se déplacer. L'enjeu de préserver une mixité sociale tout au long du cursus ne sera pas simple à réussir et impliquera une collaboration effective avec le milieu associatif du quartier.

Par ailleurs, loin de vouloir être un "projet pilote" et/ou unique, nous souhaitons que ce projet diffuse autant que possible dans toute la Communauté française et à travers tous les réseaux d'enseignement. Nous insistons d'ailleurs sur la nécessité de fonctionner au maximum sur base des textes existants actuellement pour organiser l'école. Notre souhait est d'ainsi montrer que ce projet d'école est possible et qu'il peut réussir et se multiplier.

Des contacts ont déjà été pris avec les Cabinets concernés et l'administration. Actuellement, notre travail se concentre sur la recherche d'un bâtiment ou d'un terrain susceptible d'accueillir le projet. En effet, compte tenu des besoins à Bruxelles, nous espérons pouvoir rapidement concrétiser la première "école pour tous".



LA CAMPAGNE "MARGUERITE" INFORMER ET CONSCIENTISER AUX ENJEUX SCOLAIRES

Depuis plusieurs années, le Délégué général est saisi de plaintes concernant les inscriptions en première année du secondaire. Pour faire face aux discriminations subies par de nombreux élèves, le nouveau décret "Inscriptions" contenant les dispositions relatives aux inscriptions en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire a été voté le 17 mars dernier. Ce décret entend répondre plus particulièrement à trois objectifs : organiser le processus d'inscription de manière à limiter la tension entre les places disponibles dans certains établissements et l'importance de la demande les concernant ; assurer l'égalité d'accès à l'ensemble des établissements et l'égalité de traitement dans le processus d'inscription ; promouvoir la mixité sociale, culturelle et académique et lutter contre les mécanismes de relégation.

Toutefois, en pratique, de nombreux freins subsistent à une demande d'inscription et les discriminations constatées, particulièrement en milieu populaire, constituent le point de départ de la campagne de sensibilisation et d'information coordonnée par Infor-Jeunes Laeken. En effet, diverses irrégularités ont encore été constatées par les associations actives sur le terrain : par exemple, certaines écoles exigent de fournir, lors de l'inscription, des documents tels le bulletin ou la composition de famille ou demandent même le paiement d'une somme d'argent. On s'interroge donc sur la légalité de telles pratiques. De plus, certaines informations stratégiques, notamment la priorité accordée par l'indice socio-économique faible ne sont parfois pas expliquées aux parents.

L'objectif de la campagne était donc double : d'une part informer sur les modalités et aspects techniques du décret et d'autre part sensibiliser aux enjeux de l'école et promouvoir une plus grande mixité sociale à l'école. Le public visé reprenait les jeunes et les parents principalement issus des milieux populaires ainsi que les professionnels travaillant avec ce public. Une marguerite colorée a été choisie comme symbole du projet, reprenant sur chaque



pétale un des thèmes de la campagne. Plusieurs fiches d'information (sur la gratuité de l'enseignement, la mixité sociale, l'orientation scolaire, l'école sans échec, le choix d'une école, les modalités d'inscription) étaient également distribuées avec la marguerite. La campagne a débuté au mois de janvier 2011 et s'est poursuivie jusqu'en avril 2011.

Partageant ces préoccupations, le Délégué général s'est associé à cette campagne afin de promouvoir et de faire connaître le nouveau décret inscriptions. Le bus des droits de l'enfant a donc été mis à disposition des Services d'Aide en Milieu Ouvert (AMO), associations et services actifs dans le secteur de la jeunesse (les signataires du projet étaient : le Délégué général aux droits de l'enfant, le Service Droits des Jeunes, Atmosphères asbl, Samarcande AMO, Itinéraires AMO, la Coordination des écoles de devoirs de Bruxelles, CIDJ, Bruxelles-J, APED, la Ligue des Droits de l'enfant, Seuil, SOS Jeunes-Quartiers Libres, Solidarité Savoir, TCC Accueil, SIMA, la Ligue des droits de l'Homme, CSC Bruxelles, FEF, Infor-Jeunes Laeken et Infor-Jeunes Bruxelles). Les actions de sensibilisation ont eu lieu sur les marchés des communes bruxelloises de Saint-Gilles, Molenbeek, Schaerbeek, Ixelles et Anderlecht. Plusieurs partenaires ont été actifs dans la mise en œuvre concrète de la campagne en étant présents sur les marchés pour distribuer les marguerites et fournir des informations aux personnes qui le souhaitaient. Infor-Jeunes estime qu'environ 9000 personnes ont pu être informées sur le décret inscription par ce biais.

Le bus des droits de l'enfant a quant à lui permis d'accueillir les parents ou professionnels qui souhaitaient avoir de plus amples informations quant à la procédure d'inscription ou qui portaient un intérêt particulier aux thématiques véhiculées par la campagne. Il est également apparu comme lieu de reconnaissance facilement repérable dans les lieux publics.

Pour clôturer cette campagne, un brunch festif a été organisé sur la place Flagey, à Bruxelles.

La campagne "Marguerite" sera relancée dans le courant de l'année académique 2011-2012. Parmi les nouveaux partenaires à ce projet, l'Université Libre de Bruxelles sera associée au projet.

PROMOUVOIR
LA MIXITÉ SOCIALE



LES TRANSPORTS SCOLAIRES : UN PROBLÈME RÉCURRENT !

L'année dernière, le Délégué général, en collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, avait adressé au Ministre en charge du Transport scolaire en Région wallonne une recommandation relative aux transports scolaires de l'enseignement spécialisé. En effet, de nombreuses plaintes parvenaient depuis longtemps auprès des deux organismes, faisant état de conditions de trajets qui pouvaient s'apparenter, pour certains enfants, à de la maltraitance.

Certains engagements avaient alors été pris pour améliorer l'offre de transport, particulièrement dans le Brabant wallon. Si ces mesures ont pu certainement améliorer la réalité de bon nombre d'enfants, elles n'ont pu toutefois résoudre toutes les situations existantes.

Lors des derniers contacts avec le Cabinet, en mai 2011, une réforme globale du système était en préparation pour 2011-2012. Celle-ci devait se décider après concertation avec les différents acteurs concernés, mais il était clair qu'elle ne pouvait s'opérer qu'à enveloppe fermée. Le leit-motiv avancé était : transporter mieux les enfants qui en ont le plus besoin. Ce qui implique, bien évidemment, de réorganiser l'offre de transport en enseignement ordinaire. Depuis la rentrée scolaire, l'institution reçoit de plus en plus de plaintes ou de témoignages faisant état d'une dégradation des conditions de transport dans ce type d'enseignement, ce qui ne manque pas de nous questionner quant à l'efficacité des nouvelles réglementations. Le Délégué général ne peut en effet pas accepter que l'amélioration des situations des enfants porteurs d'un handicap se fasse au détriment des autres enfants.

S'il est clair que cette problématique complexe ne pourra réellement s'améliorer qu'en parallèle avec l'augmentation des intégrations en enseignement ordinaire, dans des écoles de proximité, et une meilleure répartition de l'offre d'enseignement spécialisé (comme d'ailleurs préconisé par le Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé), il n'en demeure pas moins qu'une part des responsabilités incombera toujours à l'organisation des transports. A cet égard, une nouvelle réunion a été sollicitée auprès du Ministre en charge de cette matière.

RELÉGATION

LA RELÉGATION VERS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ CONTINUE...

Le Délégué général continue à être fréquemment interpellé, particulièrement par des professionnels, quant à des orientations non appropriées vers l'enseignement spécialisé dans des milieux socio-économiquement défavorisés.

Nos questionnements à ce sujet ont été relayés tant auprès de la Ministre de l'Enseignement que de l'Administration générale qui nous avaient confirmé leur intention de généraliser les remédiations immédiates, d'envisager la révision des dispositifs de classes passerelles et de renforcer l'encadrement différencié et les formations initiales et continuées des enseignants afin de développer les compétences leur permettant d'identifier rapidement les difficultés individuelles et de développer des outils de différenciation. Par ailleurs, le Comité de pilotage du système éducatif avait été chargé de rédiger un avis sur cette question.

Cet avis a maintenant été remis et confirme la crainte que l'enseignement spécialisé ne se transforme de plus en plus, en partie du moins, en une solution d'exclusion des élèves difficiles des classes ordinaires et démontre l'existence de "biais d'orientation" inquiétants quant aux critères utilisés vers l'enseignement de type 8, ainsi que pour la réintégration dans l'enseignement ordinaire.

Suite à une rencontre avec un membre de la Commission, le Délégué général s'est engagé, en partenariat avec d'autres acteurs impliqués, à collaborer à une sensibilisation des parents et des familles, mais dans le cadre d'une action plus globale pour éviter toute stigmatisation.





LES SOINS ET LES PRISES DE MÉDICAMENTS POUR LES ENFANTS ACCUEILLIS EN ENSEIGNEMENT ORDINAIRE

Interpellés par de nombreux témoignages et questions issus autant des professionnels que des parents, le Délégué général et le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme ont collaboré à la rédaction d'une recommandation (<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3583>) à l'intention de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et relative à l'organisation et aux aménagements des soins et des prises de médicaments pour les enfants malades ou handicapés accueillis en enseignement ordinaire (que ce soit ou non dans le cadre d'une intégration partielle ou permanente au sens du décret du 3 mars 2004).

Ce texte concerne tous les enfants ayant une maladie chronique et/ou un handicap nécessitant des soins particuliers et/ou une prise de médicaments temporaire ou quotidienne durant le temps scolaire. Nous avons en effet constaté que l'absence de réponses à ces besoins peut constituer un frein ou un refus à l'intégration de ces enfants dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire ordinaire.

Même si, dans de nombreux établissements, ces différentes situations ne posent pas de problèmes majeurs dans le cadre de l'accueil d'enfants à besoins spécifiques, il arrive de constater :

- › des refus de poser ce type d'actes ;
- › un manque d'intervenants en mesure de prodiguer certains soins nécessaires dans le cadre et le temps scolaire ;
- › une absence de procédures prévues pour ces enfants.

Dans de telles situations, la position de l'enseignant ou du personnel d'encadrement ou administratif est inconfortable. Elle oscille entre certaines incertitudes et certaines craintes :

- › incertitude sur le fait d'être autorisé ou non à poser certains actes médicaux ;

- › crainte de prendre la responsabilité d'administrer des médicaments et d'engager sa responsabilité civile ;
- › intervention inadéquate par crainte de ne rien faire et d'être poursuivi pour non assistance à personne en danger (articles 422bis et ter du Code pénal).

Le Centre pour l'égalité des chances et le Délégué général soulignent toutefois que les situations décrites peuvent enfreindre la législation anti-discrimination en application dans le secteur de l'enseignement ainsi que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

Le décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations interdit toute discrimination fondée sur l'un des critères protégés, dont le handicap et l'état de santé. Il précise que le refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée est considéré comme une discrimination.

Les aménagements raisonnables sont définis comme "des mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et de progresser dans les domaines visés à l'article 4, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée".

Ainsi, refuser certains aménagements pour des enfants avec un handicap dans le cadre de leur scolarité pourrait, s'ils s'avèrent raisonnables, constituer une discrimination interdite par ce décret.

Par ailleurs refuser l'inscription et l'accueil d'un enfant avec un handicap ou une maladie chronique à l'école pourrait également constituer une discrimination directe ou indirecte au sens du décret du 12 décembre 2008.

Le Centre pour l'égalité des chances et le Délégué général constatent également que ces situations sont contraires

aux articles 3 et 23 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui précisent que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent et que les enfants à besoins particuliers doivent pouvoir bénéficier de soins spéciaux (si possible gratuits) afin d'avoir effectivement accès à l'éducation et à la formation en vue d'une intégration sociale aussi complète que possible.

Enfin, la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées précise en son article 24 consacré à l'éducation que "les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et qu'il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun".

Différentes propositions ont été formulées afin de permettre à ces enfants de suivre leur scolarité tout en bénéficiant des soins et des traitements dont ils ont besoin :

- › informer dans une circulaire ad hoc, les directions, le personnel pédagogique et éducatif sur les directives et les limites juridiques de certains actes (aide à la prise de médicaments, aide pour certains soins, actes médicaux légers) ;
- › organiser des procédures structurelles et individuelles pour les enfants nécessitant des soins infirmiers et/ou une prise de médicaments et pour lesquels il y a un risque majoré d'intervention d'urgence ;
- › prévoir une information/formation du personnel sur les conduites adaptées à l'accueil des enfants concernés ;
- › encourager les cellules bien-être et mettre à l'agenda de ces cellules l'accueil et les procédures de soins des enfants à besoin spécifique.

Concernant la présence de secouristes formés à administrer les premiers secours, le Centre pour l'égalité des chances et le Délégué général estiment que la législation y relative ne contient pas de directives suffisantes quant aux mesures à prendre dans les établissements scolaires et plus spécifiquement par rapport aux enfants présents. Tous les deux déplorent l'absence de réglementation spécifique dans les écoles sur cette matière et encouragent le législateur à remédier à cette situation.

LES TOILETTES À L'ÉCOLE, PLUS QU'UNE QUESTION D'HYGIÈNE

L'an dernier, le Délégué général avait soutenu la diffusion d'un jeu éducatif "Mon petit coin", réalisé par une équipe pluridisciplinaire des Cliniques universitaires Saint-Luc UCL, en partenariat avec le corps enseignant et le service "Promotion de la santé à l'école" (PSE) libre de Bruxelles-Capitale (antenne de Watermael-Boitsfort). En effet, suite aux interpellations récurrentes reçues au sujet de l'état trop souvent déplorable des toilettes, il nous avait semblé important de nous associer à cette initiative susceptible de sensibiliser tous les partenaires de l'éducation à l'importance de transmettre aux enfants de 6 à 8 ans de bonnes habitudes aux toilettes, mais également l'importance d'une hygiène de vie correcte.

Ce jeu a fait l'objet d'une campagne d'information dans l'ensemble de la Communauté française et a été gratuitement distribué, à l'issue d'une après midi d'information, à tous les services PSE de Bruxelles et du Brabant wallon.

Les centaines de demandes excédentaires que nous avons reçues nous ont confortés dans l'idée du bien-fondé de ce projet. La provenance des demandes était particulièrement différenciée : des PSE, bien sûr, mais également des écoles, des bibliothèques, des ludothèques, des services de la Croix-Rouge, des mouvements de jeunesse, des services communaux, des parents...

Une évaluation est actuellement en cours auprès des PSE qui ont utilisé le jeu pendant maintenant plus de 6 mois afin de tenir compte de leurs remarques avant de commander une 2^e édition.

Les subventions nécessaires pour cette nouvelle édition n'ayant pu être trouvées auprès des ministres compétents, des fonds privés seront avancés et le jeu sera cette fois vendu à prix coûtant.

PARTICIPATIONS PUBLIQUES

- Visite à Pédagogie Nomade – Limerlé - 10/11/2010
- Intervention à la journée de réflexion sur l'enseignement – Ittre – 26/11/2010
- Intervention à la présentation du référentiel éducateurs en milieu scolaire – Nivelles – 13/12/2010
- Modération des débats lors de la conférence sur les écoles de devoirs à Bruxelles organisée au CEMO par le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté – Bruxelles – 26/01/2011
- Intervention à la matinée "Directions d'école fondamentales" - Namur – 25/02/2011
- Participation aux 40 ans de l'enseignement spécialisé – Huy – 05/04/2011
- Intervention au colloque "Dream for life – Exclure la pauvreté, on a tous à y gagner" - Namur – 26/04/2011
- Rencontre-débat "Lutte contre les inégalités – Qu'est-ce qui coince du côté des enseignants ?" - Wépion – 17/08/2011
- Participation au colloque international organisé par l'association des parents de lutte contre l'échec scolaire : "Les familles face à la pression et la souffrance occasionnés par les échecs scolaires : Comment penser une école respectueuse des droits de l'enfant" – Bruxelles – 21/09/2011
- Intervention au débat politique "Faut-il inscrire l'éducation à la vie affective et sexuelle dans les programmes scolaires ?" – Fédération laïque des centres de Planning familial – Bruxelles – 29/09/2011



PAUVRETÉ

En novembre 2009, le Délégué général a présenté aux Parlement et Gouvernement de la Communauté française un rapport thématique et multimédia intitulé : “*Dans le vif du sujet – Conséquences et Incidences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leur famille*”, une enquête qualitative effectuée dans cinq arrondissements de l’Aide à la Jeunesse, basée sur les témoignages de prestataires et de bénéficiaires d’une aide sociale en Wallonie et à Bruxelles.

Dans les conclusions de ce rapport, il est indiqué ceci : “*L’enthousiasme, la créativité et l’engagement de nos témoins ne peuvent faire oublier que d’autres enfants, d’autres familles restent dans l’ombre, confinées dans la misère et tapies dans la honte, la peur ou le découragement. C’est en pensant à ces enfants et ces familles que notre institution s’engage, pour les années à venir, à poursuivre un travail de sensibilisation et de recommandation tant à l’égard des responsables politiques que vis-à-vis des institutions, des administrations ou des associations qui sont en lien avec la thématique.*”.

Pour répondre à cette promesse, nous avons défini plusieurs chantiers depuis deux ans.

LE TRAVAIL DE SENSIBILISATION

Depuis 2010, le rapport “*Dans le vif du sujet*” a suscité l’intérêt de nombreux professionnels et du monde politique qui nous ont sollicités pour leur faire état de nos conclusions.

Au cours du dernier exercice, nous avons également assuré le suivi du manifeste “Ecole et pauvreté” en tentant de faire avancer concrètement un maximum de ses recommandations (dont, principalement, la sensibilisation socio-politique des enseignants et la gratuité).

CYCLE DE SÉMINAIRES SUR LE THÈME “COMMENT CONTRIBUER À LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES DANS LE CHAMP SOCIO-ÉDUCATIF ?”

Dans le cadre de la participation de la Communauté française à l’année européenne de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale, la Direction générale de l’Aide à la jeunesse, l’Office de la Naissance et de l’Enfance et le Délégué général ont décidé d’organiser un cycle de trois séminaires sur le thème de “*Comment contribuer à la réduction des inégalités sociales dans le champ socio-éducatif ?*”.

Chaque séminaire a abordé une thématique différente et était destiné à étudier les moyens pour mettre en œuvre des chantiers prioritaires en vue de diminuer les incidences et les conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles.

Les thématiques retenues ont été présentées lors d’une séance inaugurale, le 2 juin 2010, sous l’égide de la Ministre de la Jeunesse, de l’Administrateur Général de l’aide à la jeunesse, de la santé et du sport, et de l’Administrateur général de l’ONE.

Pour illustrer ces trois thématiques, des capsules vidéo ont été réalisées par l'asbl RTA. Elles sont disponibles à l'adresse internet suivante : <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3247>.

Le premier séminaire relatif aux bonnes pratiques de travail en réseau (*"Comment améliorer la coordination des services et les collaborations en vue d'apporter une aide efficace aux familles précarisées ?"*) a eu lieu le 9 novembre 2010 et a été présidé par la Directrice générale de l'aide à la jeunesse.

Le deuxième séminaire relatif aux bonnes pratiques en matière de petite enfance (*"Comment accompagner les familles précarisées dans l'éducation de leurs enfants ?"*) a eu lieu le 2 décembre 2010 et a été présidé par la Directrice du service études et stratégies de l'ONE.

Et le troisième séminaire relatif à la perméabilité des services sociaux (*"Comment faciliter la relation entre les enfants, les familles pauvres et les services d'aide ?"*) s'est déroulé le 24 janvier 2011 et a été présidé par le Délégué général aux droits de l'enfant.

Les trois séminaires sont partis de notes d'intentions rédigées par chaque président de séance dans lesquelles des questions précises étaient proposées au travail.

Le séminaire relatif aux bonnes pratiques de travail en réseau est parti du questionnement suivant : existe-t-il des conditions, des méthodologies, des manières de travailler qui permettent de tisser, nourrir, entretenir des relations efficaces entre acteurs du secteur public et du secteur associatif, au profit des jeunes et des familles ? Quelles sont-elles ? Comment les formaliser ?

Le séminaire relatif aux bonnes pratiques en matière de petite enfance posait les questions suivantes : quelles sont les alternatives aux séparations des enfants de leurs

familles, les initiatives porteuses et leurs conditions de succès ? Lorsqu'une séparation de l'enfant de son milieu familial s'avère nécessaire, quelles pratiques mettre en œuvre pour que le retour en famille puisse s'effectuer dans des bonnes conditions ?

Enfin, le séminaire relatif à la perméabilité des services sociaux questionnait sur : existe-t-il des expériences à partir desquelles on pourrait construire et diffuser des repères concrets appropriés en la matière (sans promouvoir un placage de techniques) ? Quels seraient ces repères ? Quelles seraient les mesures politiques concrètes qui favoriseraient l'éclosion ou le développement de pratiques similaires ?

Afin que les travaux soient optimisés, les organisateurs ont pris le parti de limiter le nombre de participants de chaque séminaire à 50 personnes. Celles-ci ont été invitées sur base de leur expérience, leurs connaissances, leur intérêt, leurs possibilités d'actions et de mobilisation.

Ces trois séminaires ont servi de matériau à une production finale, consultable à l'adresse internet suivante : http://www.dgde.cfwb.be/fileadmin/sites/dgde/upload/dgde_super_editor/dgde_editor/documents/Rapports/rapport-seminaire-DEF-light.pdf.

La première priorité mise en exergue dans ce rapport final est de rendre effectif, pour tous les enfants et leur famille, le droit à un accueil et à des services éducatifs rétablissant une réelle égalité des chances. La deuxième priorité porte sur le fait de rendre possible l'exercice d'une transversalité positive et effective.

Ce rapport a été présenté aux médias et aux professionnels le 27 juin 2011 lors d'une conférence de presse co-organisée par la Direction générale de l'aide à la jeunesse, l'Office de la Naissance et de l'Enfance et le Délégué général aux droits de l'enfant.



JEUNES ET MOBILITÉS, UN LUXE ?

Deux séminaires, organisés par le Bureau International Jeunesse (BIJ) et soutenus activement par le Délégué général, ont été organisés au cours du dernier exercice dans le cadre de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

“La mobilité ne change pas votre vie mais elle ouvre de nouvelles perspectives.”

LAURENCE HERMAND, DIRECTRICE DU BIJ

Le rapport *“Dans le vif du sujet”* sur les conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et les familles en Communauté française a permis de mettre en évidence certaines situations critiques en termes de mobilité. Parmi les recommandations énoncées et les constats des bénéficiaires d'une aide sociale interrogés, on trouvait notamment :

“Le manque de mobilité est synonyme d'isolement social pour la plupart des populations précarisées. Sans mobilité, elles ne peuvent trouver un travail, elles doivent trouver des solutions pour pouvoir se rendre dans les services sociaux, ce qui demande de l'énergie, de la patience et... de l'argent. La difficulté est d'autant plus criante en milieu rural puisqu'à certains endroits les transports en commun sont presque inexistantes.”

“Sans travail, sans moyens financiers suffisants, il est impossible de financer un permis de conduire, l'achat d'une voiture, l'entretien de celle-ci, voiture qui est pourtant la condition cachée pour trouver un travail...”

“Ce manque de mobilité entraîne une exclusion des familles précarisées d'un système d'intégration.”

Dans l'optique de poser des actes significatifs qui puissent faire progresser le débat sur cette question, le Délégué général avait rejoint l'initiative du Bureau International Jeunesse (BIJ, <http://www.lebij.be/>) et du Réseau wallon de lutte contre la Pauvreté d'organiser plusieurs séminaires sur le thème *“Des jeunes qui bougent !”* sur base de plusieurs interrogations cruciales : la mobilité des jeunes peut-elle servir de levier pour l'intégration sociale ? La mobilité des jeunes est-elle un luxe ? Comment faire de la mobilité un facteur d'émancipation pour tous ?



Les séminaires s'inscrivaient dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne et de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ils s'appuyaient sur un constat : les programmes et dispositifs en faveur de la mobilité sont peu adaptés aux jeunes en précarité, en situation sociale ou culturelle difficile. Pourtant, soutenir leur mise en projet s'avère cruciale dans la perspective de leur donner ou redonner une place de citoyen actif dans notre société. Une rencontre européenne sur cette thématique a été organisée entre les 9 et 12 décembre 2010 à Namur. Le Délégué général aux droits de l'enfant a pris une part active aux débats qui ont réuni des jeunes des 27 pays de l'Union avec des formateurs, des professionnels des secteurs de la jeunesse et de la mobilité ainsi que des représentants de nombreuses institutions et organisations nationales et internationales.

Les différentes pistes de réflexion envisagées étaient :

- › les mobilités jeunes, bouger et se mettre en projet ;
- › découvrir un autre quartier, une autre ville, d'autres gens ;
- › expérimenter une pratique, un métier, un milieu ;
- › explorer un autre pays, une autre culture, parler une langue étrangère ;
- › jeunes et mobilités, un luxe ? Bouger un droit pour tous les jeunes ;
- › apprendre quelque chose d'important pour son futur ;
- › comme fille, comme garçon, quitter la famille et les amis pour se découvrir ;
- › améliorer son CV, ses chances d'emplois ;
- › quelles politiques publiques pour soutenir les projets de mobilités jeunes ?

Une rencontre préparatoire, en forme de répétition générale de ce rendez-vous, dédiée plus particulièrement aux jeunes de Wallonie et de Bruxelles avait été mise sur pied le 3 juin 2010 à Namur. L'objectif était d'évoquer les obstacles et les peurs qui empêchent de nombreux jeunes d'entrer dans une dynamique de mobilité locale ou internationale ; de partager les démarches, les idées, des pratiques d'animation ou d'éducation qui peuvent lever ces peurs et ces obstacles ; de repenser la manière dont on peut favoriser la confiance en soi, à travers des projets collectifs pour que les jeunes osent franchir les frontières ; de dialoguer avec des responsables de structures d'insertion socio-professionnelle, d'emploi ou de formation pour prendre en compte tous les problèmes de la vie quotidienne qui empêchent les jeunes de bouger.

L'essentiel des résultats de ces différentes rencontres et des recommandations a été dévoilé après les séminaires du mois de décembre, dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, dans un rapport-vidéo de l'événement qui est disponible en ligne (en anglais seulement) via l'adresse : <http://www.youtube.com/watch?v=pioN7vJOHE>

Ce sujet a également fait l'objet de l'enregistrement d'un débat pour le site *“En ligne directe”* sous le titre : *“Culture et mobilité : les droits oubliés des enfants”*.

<http://www.enlignedirecte.be/a-la-une/le-debat-juin-2011/>



LA PARTICIPATION À DES GROUPES DE TRAVAIL SUR LE THÈME DE LA PAUVRETÉ

En raison de nos activités sur ce thème, nous avons été invités à participer à la concertation sur “*les perspectives d’avenir des jeunes adultes en situation de pauvreté au sortir d’une institution de l’aide à la jeunesse*” initiée par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l’exclusion sociale du Centre pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Le résultat de cette concertation sera publié à la fin de l’année 2011, dans un chapitre du rapport bisannuel du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l’exclusion sociale à l’adresse suivante : www.luttepauvrete.be/publicationsservicerapportbisannuel.htm.

Nous avons également été sollicités pour participer au Comité de pilotage de la recherche-action : “*Des enfants sans chez soi : comment les maisons d’accueil peuvent-elles mieux répondre à leurs besoins ?*” réalisée par l’Association des Maisons d’accueil et des Services d’Aide aux Sans-abri (A.M.A.). Cette recherche-action qui a débuté en mars 2011 et qui s’achèvera en novembre de cette année, porte sur la prise en charge spécifique des besoins des enfants hébergés en maison d’accueil pour adultes en difficulté.

LES PARTICIPATIONS À DES ACTIONS MENÉES SUR LE THÈME DE LA PAUVRETÉ

Le Fonds Houtman

En 2009, le Fonds Houtman (<http://fonds-houtman.be/fr/>) avait ouvert un important appel à projets sur le thème “Pauvreté-Enfance-Famille”. Le Délégué général a participé au Comité de sélection des projets. Sur près de 35 dossiers introduits, 6 ont été retenus.

Ces projets ont démarré au début de l’année 2010 et devraient se terminer à la fin de l’année 2011. Le Délégué général fait partie du Comité d’accompagnement de ces projets qui se réunit tous les trimestres pour évaluer l’évolution des actions menées. La plupart des projets sont en phase d’être clôturés.

En 2010, dans le cadre de l’année européenne de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale, le Fonds Houtman a souhaité poursuivre son soutien aux enfants et aux familles les plus précarisés en Communauté française en lançant un nouvel appel à projets, intitulé “Lutte contre la pauvreté et les situations de précarité”. Huit sous-thèmes avaient été proposés. Le Délégué général a une nouvelle fois été invité à participer au Comité de sélection.

Sur plus de 90 dossiers qui ont été déposés, 9 ont été retenus.

Ces différents projets ont démarré en juin 2011. Le Délégué général fait à nouveau partie du Comité d’accompagnement de ces projets.

La Fondation Roi Baudouin

Dans la lignée des réflexions entamées lors de l’Année européenne de lutte contre la pauvreté, la Fondation Roi Baudouin a souhaité encourager à nouveau des initiatives de terrain visant à permettre une meilleure expression et une meilleure participation des enfants vivant en situation de pauvreté. L’appel à projet “La parole aux enfants vivant dans la pauvreté” (Ecouter les enfants et les jeunes vivant dans la pauvreté afin de mieux comprendre leur vécu, leur situation, et leurs aspirations) considère que celui qui choisit d’engager le dialogue avec les enfants pauvres est mieux en mesure d’adapter ses actions à leurs besoins réels et peut donc obtenir de meilleurs résultats. Leur donner une voix est un important levier de changement. A la demande de la Fondation, le Délégué général a assuré la présidence du comité de sélections des projets.

Pour une rentrée scolaire solidaire !

“En région bruxelloise, 1/3 des enfants vivent dans des familles précarisées.”

C’est sous ce mot d’ordre que le Délégué général, le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté et la Ligue des familles ont lancé, fin août 2011, une campagne de sensibilisation aux effets des coûts réels de la rentrée scolaire sur les ménages pauvres. Outre le grand public, cette campagne de sensibilisation s’adressait au monde politique et au secteur de l’enseignement. Les organisateurs ont associé à leur démarche plusieurs parlementaires des quatre grands partis démocratiques francophones pour qu’ils soutiennent leurs demandes et inscrivent la question des frais scolaires à l’agenda politique de la rentrée 2011-2012.

FRAIS
SCOLAIRES



En Région bruxelloise, un tiers des enfants vivent dans des familles socio-économiquement lésées. A l'échelle du pays, ce sont 15 % d'entre eux.¹⁴ Les récentes études publiées par les trois organisations partenaires de cette action montrent que la pauvreté a une influence néfaste considérable sur la scolarité des enfants. La pauvreté et l'échec scolaire forment un couple infernal. Les parents pauvres cumulent des déficits qui les fragilisent par rapport à la scolarité de leurs enfants : analphabétisme, manque de ressources pratiques et matérielles, méconnaissance du système scolaire, difficultés d'organisation de la vie quotidienne... Et, au-delà de ces obstacles, dans les faits, l'école n'est toujours pas gratuite.

Pour mettre en lumière le problème et sa gravité, les organisateurs ont donc lancé une grande récolte de fonds. En collaboration avec des écoles de devoirs qui s'adressent spécifiquement à un public d'enfants vivant dans la précarité et fréquentant l'école primaire, une liste de matériel indispensable à la rentrée scolaire a été établie. Elle a été envoyée le premier septembre à tous les parlementaires francophones, faisant appel à leur générosité ainsi qu'à celle du grand public. Durant le mois de septembre, le matériel acquis grâce aux dons a été distribué aux enfants par les écoles de devoirs partenaires. Loin de résoudre la problématique générale liée aux effets des frais scolaires, cette action concrète devait, avant tout, servir d'outil de sensibilisation.

L'école n'est pas gratuite et, de ce fait, elle est inégalitaire !

Selon la dernière étude de La Ligue des familles, le montant des frais moyen par enfant, lors de la rentrée de septembre, s'élève à 169 euros en maternelle, 384 euros en primaire et à 570 euros en secondaire¹⁵. Plus grave, en dépit de la teneur de l'article 100 et 102 du Décret "Missions" garantissant le principe de la gratuité, 39 % du budget versé par les ménages à l'école primaire de leur enfant correspondent à des frais rendus obligatoires par l'établissement mais non prévus par la loi (voyages scolaires, certains supports pédagogiques...).¹⁶

Puisqu'elle n'est pas gratuite, l'école devient par conséquent inégalitaire dans la mesure où les effets induits par les frais scolaires sont particulièrement néfastes pour les enfants issus de ménages pauvres. Le rapport du Délégué général¹⁷ intitulé "Conséquences et incidences de la pauvreté sur les enfants et les familles" publié en 2009, montre que trop souvent les établissements scolaires exercent des pressions importantes sur les enfants qui ne sont pas en règle avec la couverture des frais : l'enfant vivant dans un ménage pauvre est rendu responsable de l'indigence de ses parents et est sanctionné par l'école.¹⁸

L'école devient aussi inégalitaire dans la mesure où le montant des frais scolaires peut dissuader l'inscription des enfants en début de cycle dans les établissements les plus "chers". Le montant des frais varie très fortement en fonction de la situation géographique des écoles et peut déterminer l'origine sociale de leur public. Les écoles ne coûtent pas le même prix et celui-ci est déterminé par un "marché scolaire" discriminant, source de limitation de la liberté d'inscription des enfants pauvres. Exiger des frais scolaires élevés et conditionner le bien-être scolaire des enfants à leur paiement constitue une forme de ségrégation scolaire latente qui s'ajoute aux autres formes de ségrégation : inégalité d'accès à un enseignement de qualité, réorientation vers des filières dites de "relégation" au niveau secondaire, instrumentalisation de l'enseignement spécialisé au niveau primaire...

L'ÉCOLE EST INÉGALITAIRE

14/ Ces chiffres correspondent au pourcentage d'enfants de ménages qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Ce montant est estimé à 1.805 euros par mois pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants (966 euros pour un isolé).

15/ Service d'études de la Ligue des familles, sous la direction de Delphine CHABBERT, *Coûts de la scolarité 2011. Une enquête de la Ligue des familles*, Bruxelles, Ligue des Familles, 2011, p.10. Selon cette étude, le coût annuel qui incombe aux parents d'un élève de primaire est supérieur à 2.152,7 euros ; en secondaire, il frôle les 2.933,6 euros.

16/ Service d'études de la Ligue des familles, sous la direction d'Emily HOYOS, *Le coût scolaire à charge des familles – Enquête 2004-2005*, Bruxelles, Ligue des familles, 2005, p. 21. Pour le niveau primaire les coûts sont ainsi repartis : obligatoires non autorisés 39 %, facultatifs mais demandés par l'école 29 %, d'initiative familiale 16 %, obligatoires autorisés 16 %. Pour le niveau secondaire la proportion des coûts obligatoires non autorisés atteint le taux de 52 %. Pour 2010 on estime que 75 % des frais demandés ne sont pas obligatoires au sens de la loi. Cf. Service d'études de la Ligue des familles, *ibid*, p.14.

17/ Droit de l'enfant – Délégué général, *Dans le vif du sujet*, 2010.

18/ Parmi les différentes sanctions citées dans les différentes enquêtes citons la non distribution des bulletins ou des formulaires pour l'obtention des allocations familiales ou encore l'affichage aux valves des noms des enfants en défaut de paiement.

RECOMMANDATIONS

En cette rentrée scolaire 2011, le Délégué général, La Ligue des familles et le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté ont adressé six recommandations aux représentants politiques de tous les niveaux de pouvoir et, plus généralement, à tout le secteur de l'enseignement. Elles doivent être perçues comme des pistes rapidement implémentables en vue de combattre l'inégalité de traitement des enfants pauvres induite par les frais scolaires à la charge de leurs parents.

- › concernant les frais prévus par les dispositifs légaux, la direction d'école doit jouer un rôle pivot dans l'examen de la pertinence des frais demandés aux parents, la responsabilisation des enseignants en matière de frais scolaires, l'organisation et la planification des frais en début d'année. Ceci afin que les parents puissent prévoir et anticiper les dépenses ;
- › pour faire respecter la gratuité effective prévue par le Décret "Missions", le contrôle, voire la prise de sanctions, doit être plus systématique à l'encontre des écoles. Ce contrôle doit être assuré soit par le Pouvoir Organisateur, soit par un organisme indépendant ;
- › il faut instaurer des structures de coordination entre politique de lutte contre la pauvreté et politique scolaire. A titre d'exemple, citons la généralisation et la publicité des caisses sociales au sein de l'école (mutualisation par "pot commun") ;
- › un mécanisme qui neutralise la position de l'enfant doit être mis en place pour les transactions financières entre les parents et l'école. L'enfant ne peut subir les pressions mises en place par les écoles en vue de la couverture des frais ;
- › la mise en place de deux mesures concrètes :
 - la détermination des limites et d'un plafond de dépenses ;
 - une refonte globale du système d'allocations familiales, basée sur une allocation universelle d'environ 160 euros mensuels par enfant, quelle que soit la situation socioprofessionnelle des parents ;
- › le suivi scolaire représente le plus gros du coût scolaire pour les parents qui y ont recours. Très souvent ce sont les équipes éducatives qui recommandent aux parents un soutien payant. L'école doit proposer aux parents un suivi individualisé de leur enfant, gratuit, dispensé à l'école. Elle doit également assurer la bonne coordination entre le travail de soutien et d'accompagnement des acteurs extra-scolaires (écoles de devoirs, acteurs associatifs spécialisés...) et son projet scolaire.

<http://www.luttepauvrete.be/reseabelge.htm>
<https://www.citoyenparent.be/Public/ligue/>
<https://www.citoyenparent.be/Files/media/etudes/2011/2011-08-10-Enquete-cout-de-la-scolaire-2011.pdf>

PARTICIPATIONS PUBLIQUES

- Participation à la Table ronde "Réfléchir la pauvreté la précarité au niveau de l'enseignement" Ligue des Droits de l'Homme – 08/11/2010
- Co-animation avec le RWLP de la conférence "Conséquences Pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles" – Arlon – 18/11/2010
- Intervention d'ouverture à la journée de rencontre "Santé, précarité et petite enfance" – La Louvière – 23/11/2010
- Conférence "enseignement et pauvreté" du MOC – Arlon – 30/11/2010
- Intervention au séminaire européen "Les jeunes et la mobilité" organisé par le BIJ – Namur – 10/12/2010
- Présentation du rapport sur les incidences et les conséquences de la pauvreté sur les jeunes et leur famille - Coordination sociale du CPAS de Braine-L'Alleud – 14/12/2010
- Présentation du suivi "Manifeste – Ecole et pauvreté : quelles priorités ?" – Bruxelles – 15/12/2010
- Participation comme expert à l'atelier consacré à l'exclusion sociale au colloque "Les publics de la dérégulation" organisé par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel – Bruxelles – 17/12/2010
- Intervention à la formation des enseignants pour lutter contre la pauvreté – Bruxelles – 17/01/2011
- Intervention à la formation RTA Travail et pauvreté pour personnel CPMS Libres – Namur – 27/01/2011
- Intervention et présidence de la Conférence sur les écoles de devoirs dans l'accrochage scolaire des enfants pauvres – Bruxelles – 28/01/2011
- Intervention au Projet européen : les innovations socio éducatives "Rôle du DGDE auprès des usagers ? La place de l'utilisateur en lien avec la pauvreté – résultats du rapport sur la pauvreté et recommandations" – Bruxelles – 16/02/2011
- Communication "Aide à la jeunesse et pauvreté" – Colloque "les 20 ans du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse" – Louvain-la-Neuve – 04/03/2011
- Présentation du rapport sur la pauvreté - AMO Latitude J asbl – Verviers – 23/03/2011
- Participation au colloque "Exclure la pauvreté" organisé par la mutualité socialiste - La Marlagne (Namur) – 26/04/2011
- Présentation du rapport pauvreté à la FBJs – Bruxelles – 12/05/2011
- Participation à la conférence "Publics défavorisés et déplacements durables – le crash-test" organisé par Alter Echo – Bruxelles – 11/05/2011
- Présentation du rapport pauvreté à Beauraing – 27/05/2011
- Présentation rapport "pauvreté" - Collège des conseillers médicaux de l'ONE – Bruxelles – 16/06/2011
- Participation à l'événement "Pour une rentrée scolaire solidaire" organisé par le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté au CEMO – Bruxelles – 30/08/2011
- Rencontre-débat et communication sur la thématique des jeunes et de la pauvreté – Home Juliette Herman – Bruxelles – 14/09/2011
- Participation et modération des débats lors des journées mondiales de lutte contre la misère organisée à Bruxelles et Charleroi Danses par le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté – 16-17/10/2011



MINEURS ÉTRANGERS

LA SATURATION DU RÉSEAU FÉDASIL

La situation au sein du réseau d'accueil de Fédasil ne s'est malheureusement pas améliorée depuis notre rapport annuel précédent.

Suite à la saturation du réseau d'accueil de Fédasil et aux nombreuses non-désignations¹⁹ dont les demandeurs d'asile, notamment des familles avec enfants, ont été victimes, le Délégué général avec une série d'associations, dont la Plate-forme mineurs en exil, a participé à une permanence d'orientation juridique et sociale non loin du dispatching de Fédasil du mois de novembre 2010 à la fin janvier 2011. Le but de cette permanence était de trouver aux personnes, qui n'en avaient pas, un avocat spécialisé en droit des étrangers et de les orienter vers un service social spécialisé.

Au mois de décembre 2010, des places d'urgence ont été créées et le réseau d'accueil a été élargi. Malgré cela, les familles avec enfants en séjour illégal, qui ont droit à un accueil en centre fédéral, si elles en font la demande via leur CPAS, étaient toujours exclues du réseau ainsi que les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) non demandeurs d'asile considérés comme non vulnérables sauf en cas de condamnation judiciaire.

19/ En raison de la saturation du réseau Fédasil, plusieurs familles, pourtant éligibles au droit d'accueil ne trouvent pas de place dans les centres gérés par Fédasil ou la Croix Rouge.

Au mois de mars 2011, ayant appris que l'accueil dans les hôtels et l'accueil d'urgence allaient prendre fin, avec le Kinderrechtencommissariaat, nous avons interpellé la Direction générale de Fédasil afin notamment d'attirer son attention sur la situation des mineurs bénéficiant de ces accueils. Nous avons préconisé que tous les mineurs hébergés à l'hôtel, qu'ils soient mineurs étrangers non accompagnés demandeurs d'asile ou non, enfants de familles demandeuses d'asile ou enfants de familles en séjour irrégulier, soient pris en charge et bénéficient d'une place dans une structure adaptée conformément à la loi accueil du 12 janvier 2007, à l'arrêté royal du 9 avril 2007 relatif aux centres d'observation et d'orientation pour les mineurs étrangers non accompagnés et à l'arrêté royal du 24 juin 2004 visant à fixer les conditions et modalités pour l'octroi d'une aide matérielle à un étranger mineur qui séjourne avec ses parents illégalement dans le royaume. Dans l'attente de cette prise en charge, il a été recommandé que tous ces mineurs puissent bénéficier des mêmes conditions d'accompagnement et de prise en charge de tout ordre (par exemple, au niveau des frais scolaires, de la nourriture...) que les mineurs se trouvant dans des structures d'accueil ou en Centre d'observation et d'orientation pour les MENA. Fédasil et ses partenaires

SATURATION DE FÉDASIL

ont été encouragés notamment dans la poursuite de leurs efforts visant l'ouverture de nouvelles places d'accueil ainsi que dans l'adaptation de la capacité du réseau à la population à accueillir. Les autorités ont également été invitées à poursuivre les efforts et les discussions avec les fédérations de CPAS afin que de nouvelles places adaptées soient ouvertes via les CPAS.

Cette interpellation a également été adressée au Premier Ministre, à la Ministre chargée de la politique de migration et d'asile, au Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté, à la Ministre chargée de l'Intégration sociale, au Secrétaire d'Etat à l'asile et à l'immigration ainsi qu'à la Ministre de la Jeunesse.

La direction de Fédasil nous a confirmé que le réseau d'accueil était fortement touché par la crise. Selon Fédasil, pour les familles, cette situation est due principalement à l'augmentation des demandeurs d'asile sur le territoire ainsi qu'aux difficultés de transition de l'aide matérielle vers l'aide financière. La crise d'accueil pour les MENA est liée à différents facteurs dont notamment l'augmentation des jeunes signalés sur le territoire et des difficultés dans la prise en charge et l'identification par le service des Tutelles. De gros problèmes pour les MENA non demandeurs d'asile ou en besoin particulier d'être accueilli par les services spécialisés de l'Aide à la jeunesse s'y rajoutent. Fédasil nous a réaffirmé que seuls les mineurs étrangers non accompagnés non demandeurs d'asile les plus vulnérables sont accueillis en Centre d'observation et d'orientation. Fédasil nous a également indiqué que des discussions étaient en cours avec les CPAS afin d'ouvrir encore plus de places spécifiques MENA en initiative locale d'accueil (ILA).

Avec le Kinderrechtencommissariaat, nous avons répondu, entre autre, à Fédasil qu'en continuant à refuser d'accueillir tous les mineurs étrangers non accompagnés non demandeurs d'asile en Centre d'observation et d'orientation comme le prévoit la loi accueil de 2007 et son arrêté royal, Fédasil viole la loi et contrevient à l'article 2 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui garantit le droit à la non-discrimination. Par ailleurs, cette décision a pour conséquence que de nombreux mineurs se retrouvent à la rue et sont dès lors exposés à tous les dangers que celle-ci représente. Cette situation est pour nous tout à fait inadmissible et il doit y être mis fin au plus tôt. Nous avons recommandé qu'un accueil de qualité conforme à la loi soit mis en place au plus vite pour tout mineur étranger non accompagné quelque soit son statut administratif.

Au mois de septembre 2011, le Délégué général a appris que le dispatching était à nouveau contraint de procéder à des non-désignations. Ce qui a pour conséquence que les personnes n'ont plus droit à un accueil dans un centre mais elles peuvent se tourner vers leur CPAS en vue de recevoir une aide financière. Nous avons dès lors interpellé les autorités compétentes afin de leur recommander avec force que le plan de répartition des demandeurs d'asile soit mis en place pour éviter de connaître à nouveau une situation identique à celle de l'an dernier.

LES MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS À L'HÔTEL

Au mois d'avril 2011, le Délégué général a été interpellé par différents Services d'aide en milieu ouvert (AMO) au sujet de la situation des MENA à l'hôtel. Ces AMO ont signalé que certains MENA restent entre 2 et 4 mois à l'hôtel et ne bénéficient, pendant ce temps, d'aucune aide sociale ni financière, par exemple, pour leurs fournitures scolaires, d'aucun titre de transport, ne sont pas informés de leurs droits et sont livrés à eux-mêmes dans des chambres aux conditions déplorables. Nous avons dès lors interpellé Fédasil à ce sujet qui nous a fait part qu'il prévoyait de transférer au plus vite les MENA vers une place d'accueil. Cependant, vu le nombre d'arrivées de jeunes primo-arrivants par mois par rapport au nombre de places d'accueil disponibles, il leur est difficile de réaliser ce transfert rapidement. Par ailleurs, si un doute est émis sur l'âge du mineur, le service des Tutelles doit réaliser un entretien avec le jeune et organiser les rendez-vous médicaux auprès d'un hôpital. La scolarité des jeunes a amené une forte absence des jeunes au test d'âge. Le soutien des AMO, pourtant indispensable, pour ces jeunes, dans leur scolarité, complexifie le travail du service des Tutelles et de Fédasil pour mener à bien l'identification et permettre au plus vite un transfert vers un lieu d'accueil. Suite à cela, le Délégué général a décidé d'organiser une réunion afin de permettre aux différents acteurs s'occupant des MENA à l'hôtel de se rencontrer et de discuter des points de convergence et de divergence. Une réunion fut organisée en mai 2011 avec différentes AMO de Bruxelles, le service des Tutelles, Fédasil et Child Focus. Celle-ci a permis à chacun de faire part de ses difficultés dans son travail et a permis aux AMO d'avoir des points de contact au sein de Fédasil pour les mineurs à l'hôtel. Une nouvelle réunion a eu lieu en septembre 2011 afin de faire le point sur la situation. Lors de cette rencontre, des représentants de CPAS et de l'intégration sociale étaient également présents. Les représentants de Fédasil nous ont indiqué que depuis le 11 juillet 2011, 3 centres de transit avaient vu le jour. Ces centres offrent 2 x 15 places d'accueil et 1 x 16 places pour les mineurs à l'égard desquels un doute sur l'âge est émis. Depuis l'ouverture de ces centres, Fédasil essaye de ne plus envoyer de MENA à l'hôtel mais début septembre 2011, le réseau étant à nouveau saturé, des mineurs ont dû y être envoyés. Une nouvelle réunion aura lieu fin novembre 2011.



Le Délégué général
de la Communauté française
aux droits de l'enfant
rue des Poissonniers 11-13 / bte 5
1000 Bruxelles
dgde@cfwb.be

À l'attention de Ousman Abdoul Moumounni
CADDRH
Niamey
Niger

Bruxelles, novembre 2011

Cher Ousmane,

Je me souviens très bien de notre première rencontre. Secrétaire Général de l'Union des étudiants Nigériens de l'Université de Niamey, tu atterris chez nous en 2001, à la suite d'une manifestation violemment réprimée par le gouvernement en place. Avant ton exil, tu avais connu, durant de longs mois, la clandestinité et la détention.

Notre première rencontre se produit lors d'une formation d'animateur que tu suivais et dans laquelle on m'avait demandé d'intervenir pour parler des réalités contrastées des jeunes bruxelloises. Quelques semaines plus tard, tu débarquais dans mon bureau ; ta formation était terminée et tu voulais faire quelque chose d'utile. Te mettre au service d'une cause avec tes amis, ceux avec qui tu avais fondé l'asbl Synergie 14, un lieu pour développer des réflexions autour de l'exil, des actions d'éducation, d'intégration, de solidarité au Sud comme au Nord, dans le respect des droits et libertés fondamentaux.

Très vite nous sommes tombés d'accord sur la priorité de créer un lieu d'accueil pour les jeunes Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) qui arrivaient en grand nombre sur le territoire. Problématique émergente à l'époque, ces mineurs sont aujourd'hui au centre de nos préoccupations. Souvent en situation de rupture, ils requièrent une prise en charge spécifique. Tu as entrepris de cerner l'avenir de ces mineurs grâce à tes compétences intellectuelles mais aussi à ta sensibilité et à ton expérience de vie, qui offre bien des similitudes avec les destins hachurés de ces gamins lancés trop vite sur les routes du monde. Ces enfants ont tous une histoire à raconter, singulière, différente et à la fois identique et semblable : chacune parle d'abandon, de peur, d'exil, de trahison. Ils ont pris la route seuls à la recherche d'un avenir moins rude ou mandatés par leur famille pour trouver un avenir meilleur et, si possible, des moyens d'aider ceux restés au pays. A leur arrivée sur notre territoire, la plupart sont complètement perdus et désorientés. Ils ne connaissent pas le moindre mot de notre langue et ne comprennent pas les procédures compliquées, ils ont souvent peur de demander de l'aide et peur de ceux qui les aident...

Ce lieu que nous avons évoqué existe aujourd'hui et, malgré ton retour au pays en juillet 2011, il ne désemplit jamais. Complémentaire aux prises en charge plus classiques offertes par le réseau Fédasil, le "Projet relais" de Synergie 14 accueille, 24h/24, les jeunes exilés les plus déstructurés, les plus cabossés. Ceux dont le parcours de rue, de pays en pays, de ville en ville, fut si long et si lourd à porter qu'ils en ont perdu toute confiance et sont devenus incapables de s'intégrer dans des lieux d'accueil structurés.

Rassurer, parler, écouter, faire le repas ensemble, donner un toit pour la nuit, accepter les manquements à la règle pour l'intégrer progressivement, voilà quelques instantanés qui reflètent l'engagement quotidien de tes amis d'exil, vite rejoints par d'autres professionnels partageant les mêmes valeurs d'humanité et de solidarité.

Parce qu'il touche un public fragile le parcours de ces jeunes dont la situation et le parcours ne peuvent laisser indifférent, la problématique des MENa appelle les Etats à prendre des mesures spécifiques qui placent l'intérêt supérieur de l'Enfant au centre du processus.

Chez nous, depuis l'affaire Tabitha, plusieurs dispositions ont ainsi été prises pour faire évoluer le système et prendre en compte leur fragilité : désignation d'un tuteur, fin de l'enfermement en centre fermé, accueil spécifique allant de l'observation à la mise en autonomie...

Pourtant depuis ton retour au Niger il y a plus de quatre mois déjà, je ne peux pas te dire que la situation a évolué favorablement : des mineurs étrangers non-accompagnés, pour lesquels tu t'es tant mobilisé, sont toujours livrés à eux-mêmes et reçus dans des chambres d'hôtel insalubres. Malgré quelques timides avancées (accélération de la procédure de détermination de l'âge, ébauche d'un suivi des jeunes à l'hôtel...) on est toujours bien en peine de parler de dignité, d'humanité et de respect des conventions internationales. Quand aux divers départements (intégration sociale, justice, aide à la jeunesse, affaires intérieures, qui devraient collaborer pour offrir les meilleures conditions d'accueil, il ne semble toujours pas avoir la même compréhension du problème et se renvoient la balle en permanence.

La situation des enfants migrants en famille n'est pas plus enviable, au contraire. Récemment encore, nous sommes intervenus pour tenter de venir en aide à une dizaine de familles avec de nombreux enfants, Roms pour la plupart, qui occupaient un espace de la gare du Nord. Peux-tu imaginer, de là où tu milites désormais, que des enfants soient contraints à vivre et à coucher dehors au pied même des grands immeubles de verre de la capitale de l'Europe ? Ici aussi le ping-pong institutionnel fonctionne en plein avec le sentiment désespérant que ces enfants resteront lourdement marqués par le traitement indigne qu'ils ont à supporter. La solution ne pourra venir que d'une large concertation et d'un partage de responsabilités équilibré entre tous les acteurs institutionnels, des collectivités locales jusqu'au niveau européen.

L'hiver est à notre porte et tout porte à croire que nous sommes mal préparés à l'affronter. Des dizaines de familles fuiront la violence ou la misère et ne trouveront chez nous que la rue froide et, parfois, de la solidarité citoyenne. Tout ceci n'a pas de commune mesure avec la pauvreté endémique qui accable ton pays et l'Afrique toute entière.

Je suis ravi de suivre les évolutions positives de ton engagement aux côtés des tiens à Niamey. Et tes amis de Synergie 14 poursuivent un travail de qualité. Reste que, dans des moments de doute et d'indignation, ta carrure imposante, ton sourire permanent et ton enthousiasme communicatif nous manquent durement.

Ousmane Abdoul Moumouni, Secrétaire Général de l'Union des Etudiants Nigériens à l'Université de Niamey (UENUN), quitte son pays en 2001, à la suite d'une manifestation violemment réprimée par le gouvernement en place. Il publie "Face au régime" qui retrace l'histoire de ces années de détention et de clandestinité.

Arrivé en Belgique, il fonde avec des amis africains l'asbl Synergie 14 qui se définit comme une "initiative d'une équipe multiculturelle et pluridisciplinaire qui développe des réflexions autour de l'exil, des actions d'éducation, d'intégration, de solidarité au sud comme au nord, dans le respect des droits et libertés fondamentaux". L'association développe un projet spécifique et original à l'attention des Mineurs Etrangers Non Accompagnés. Ce service se développe très rapidement et constitue aujourd'hui une référence.

La situation politique ayant évolué permettant son retour, Ousmane rejoint Niamey en juillet 2011. Militant infatigable des droits de l'homme, il préside aujourd'hui aux destinées du Cadre d'Actions pour la Démocratie et les Droits de l'homme (CADDRH)

LES CLASSES-PASSERELLES

Le Délégué général a été saisi par Fédasil au sujet du décret du 14 juin 2001 visant l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et plus particulièrement les classes-passerelles. Bien que de nombreux acteurs de l'accueil aient déjà fait part de leurs difficultés au niveau de la scolarité des mineurs étrangers, et qu'une proposition de modification du décret ait été faite par la Plate-forme "mineurs en exil" avec laquelle Fédasil est d'accord, le décret n'a toujours pas changé. Le Délégué général, qui a également déjà fait part de toute une série de remarques en la matière dans ses rapports annuels précédents, a interpellé la Ministre de l'Enseignement obligatoire à ce sujet. La Ministre a répondu que sur base des propositions émises par les associations concernées, dont la Plate-forme "mineurs en exil" et au vu du cadre budgétaire de la Communauté française, elle veille à élaborer un nouveau dispositif qui répond mieux aux problèmes rencontrés sur le terrain. Nous avons demandé à être tenu informés de ce nouveau dispositif.

PROJET DE LOI RELATIF AUX CONDITIONS DONT EST ASSORTI LE REGROUPEMENT FAMILIAL.

Suite à l'adoption du projet de loi du 26 mai 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial, le Délégué général a interpellé les sénateurs pour les sensibiliser aux nombreuses atteintes aux droits de l'enfant et au droit de vivre en famille que ce projet comporte afin qu'ils l'évoquent en séance pour amender les divers éléments qui ne peuvent trouver grâce au regard des engagements internationaux de la Belgique eu égard à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

En effet, ce projet exige, entre autre, de la personne qui séjourne en Belgique, de manière limitée ou illimitée depuis au moins 12 mois sauf exceptions prévues par la loi, de disposer de moyens de subsistances au moins égal à 120 % du revenu d'intégration sociale. Cette condition financière est également imposée pour le regroupement familial de la famille d'un belge. Seuls les citoyens de l'Union européenne n'y sont pas soumis.

A l'évidence, cette condition de ressources est discriminatoire puisqu'elle réserve le droit de vivre en famille aux personnes ayant des moyens financiers d'un certain niveau. Cette exigence exclut de fait les bénéficiaires de la plupart des revenus de remplacement.

DISCRIMINATOIRE





Par ailleurs, en ne prévoyant pas les mêmes règles pour tous concernant le droit au regroupement familial, ces dispositions imposent des discriminations entre les enfants, en fonction de leur appartenance ou non à la catégorie des citoyens de l'Union européenne. Cette discrimination ne nous paraît pas justifiée.

Ce projet va dès lors à l'encontre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et plus particulièrement :

- › son article 2 qui assure le droit à la non-discrimination notamment à l'égard de leur situation de fortune ;
- › son article 3 relatif au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit être une considération primordiale ;
- › son article 10 qui consacre le droit à la réunification de la famille et au maintien des relations entre ses membres.

En outre, ce projet interdit le droit au regroupement familial pour les ascendants d'un citoyen belge ce qui va priver de nombreux enfants du droit de connaître leurs grands-parents, ce qui est tout à fait contraire à l'intérêt supérieur d'un enfant.

Nous avons rappelé qu'en juin 2010 à l'occasion de l'examen périodique de la Belgique sur l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a demandé instamment à la Belgique de veiller à ce que la réunification familiale se fasse dans un esprit positif avec humanité et diligence, conformément à l'article 10 de la Convention, et compte étant dûment tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant. Malheureusement, le texte n'a finalement pas été évoqué au Sénat et a été adopté.

ENFERMEMENT

L'ENFERMEMENT DES FAMILLES AVEC ENFANTS

Nous avons appris, au mois de mai 2011, que le Secrétaire d'Etat à la politique de migration et d'asile envisageait la construction de logements à destination des familles dans l'enceinte du futur centre fermé 127ter. Nous l'avons dès lors interpellé en lui indiquant que cette initiative constituait de toute évidence une violation des droits de l'enfant et de la Convention internationale (article 16 : droit au respect de la vie privée et familiale, article 28 : droit à l'enseignement, article 31 droit aux loisirs, et article 3 : intérêt supérieur de l'enfant). Nous avons rappelé au Secrétaire d'Etat que cette décision est, de plus, contraire aux recommandations issues du rapport d'investigation de juillet 2009 du Médiateur fédéral sur le fonctionnement des centres fermés gérés par l'Office des étrangers qui indique que *"l'enfermement d'enfants n'est pas justifiable, ni juridiquement, ni médicalement. Un terme doit donc être mis immédiatement à l'enfermement des enfants dans les centres. L'enfermement des familles doit être expressément écarté par la loi, comme il l'a été pour les mineurs non accompagnés."* Nous avons dès lors recommandé qu'aucun mineur, accompagné ou non de sa famille, ne soit détenu en centre fermé et que cette possibilité, même en dernier recours, ne puisse exister.

Le Secrétaire d'Etat n'a, au jour de la rédaction de notre rapport, pas donné de suite à notre courrier et ce malgré un rappel.





LES FAMILLES ROMS RESSORTISSANTES D'UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE

En fait :

Le Délégué général a été saisi au mois de juin 2011 de la situation de familles Roms européennes qui se trouvaient à la gare du Nord de Bruxelles. Après quelques jours à la gare, elles en ont été expulsées et se sont retrouvées à la rue sans aide notamment alimentaire et ce malgré une chaleur accablante. Seules quelques familles avec enfants ont été recueillies par le Samu social. Les autres se sont retrouvées dans un parc, puis dans les locaux d'une université avant de se diriger vers un centre administratif de la commune d'Etterbeek vers laquelle une convention a été signée afin de leur permettre de rester dans les lieux jusqu'au 31 août 2011. La commune et le CPAS leur ont fourni des repas, des douches et un médecin est venu examiner et soigner les personnes malades. Malheureusement, le 31 août, elles ont dû quitter le centre administratif et se sont alors dirigées vers un "squat" de la commune d'Ixelles. Squat totalement inadapté pour des enfants, sans fenêtre, éclairé par deux spots, où y règne une odeur nauséabonde, sans nourriture si ce n'est celle apportée par des bénévoles, et où les maladies se propagent à vive allure d'un enfant à l'autre. Face à cette situation, le Délégué général a pris contact avec le CIRE et différents présidents de CPAS afin d'examiner les possibilités d'une prise en charge de ces familles avec enfants par le biais d'un projet-pilote. Nous avons également, en collaboration avec le CIRE, pris des contacts avec la Ministre de l'égalité des chances chargée de la politique de migration et d'asile,

avec le Secrétaire d'Etat à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté, et avec le Secrétaire d'Etat à la Politique de migration et d'asile afin d'obtenir des moyens financiers complémentaires. Malgré quelques espoirs, notre projet n'a pu aboutir notamment pour des raisons pratiques. Nous avons aussi pris contact avec le responsable du "Foyer" à Molenbeek pour avoir un éclaircissement sur la situation des Roms.

Pendant ce temps, de nouvelles familles, pour la plupart des Roms, sont arrivées à la gare du Nord dont elles ont aussi été expulsées après quelques jours. Ces familles se sont retrouvées à la rue et logent toujours dehors, au moment de la rédaction de notre rapport, sans aucun accompagnement social, médical...et sans nourriture si ce n'est celle apportée encore par des bénévoles. Le Délégué général a mis son bus à la disposition des enfants pendant plusieurs jours.

En droit :

Citoyen européen demandeur d'asile :

En application de la loi accueil du 12 janvier 2007, les citoyens européens qui introduisent une demande d'asile peuvent bénéficier de l'aide matérielle, au même titre que les ressortissants hors UE. Toutefois, leur demande d'asile suivant une procédure accélérée et différenciée, celle-ci n'est, sauf très rare exception, pas prise en considération par le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. Ce qui a pour conséquence que les citoyens de l'union européenne, qui demandent l'asile, cessent d'être bénéficiaires de l'accueil au sens de la loi dès que la décision de non-prise en considération de leur demande d'asile est

prise. En pratique, vu la saturation du réseau, les citoyens européens se voient délivrer une décision de non-désignation d'un lieu obligatoire d'inscription. Avec cette dernière, ils peuvent se rendre auprès de leur CPAS pour obtenir une aide sociale. A partir de leur troisième demande d'asile, les personnes n'ont plus droit à un accueil qu'à partir du moment où leur demande est transmise par l'Office des étrangers au Commissariat général et cela conformément à l'article 4§2 de la loi du 12 janvier 2007.

Citoyen européen non demandeur d'asile :

Lorsqu'il bénéficie d'un droit de séjour de moins de trois mois, le citoyen de l'Union se trouve dans l'hypothèse d'un séjour de nature touristique impliquant la non-intervention du système d'aide sociale.

Pour pouvoir obtenir un droit de séjour de plus de 3 mois, le citoyen de l'Union européenne doit appartenir à une de ces catégories :

- être un travailleur salarié ou non salarié dans le Royaume ou entrer dans le Royaume pour chercher un emploi et être en mesure d'apporter la preuve de la recherche d'un emploi et des chances réelles d'être engagé ;
- disposer pour lui-même de ressources suffisantes pour ne pas devenir une charge pour le système d'aide sociale du Royaume au cours de son séjour, et d'une assurance maladie couvrant l'ensemble des risques dans le Royaume ;
- être inscrit dans un établissement d'enseignement organisé, reconnu ou subsidié pour y suivre à titre principal des études en ce compris une formation professionnelle et de disposer d'une assurance maladie couvrant l'ensemble des risques dans le Royaume, et assurer disposer de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'aide sociale du Royaume au cours de son séjour.

Concrètement, lorsque le citoyen de l'Union affirme auprès de l'administration communale appartenir à une des catégories qui bénéficient d'un droit de séjour de plus de trois mois, mais qu'il ne dispose pas de l'ensemble des documents qui le prouvent, il se voit tout d'abord délivrer une demande d'attestation d'enregistrement. Dès lors, le citoyen de l'Union peut prétendre à l'aide sociale auprès du CPAS.



S'il ne produit pas les documents dans ce délai de 3 mois, l'intéressé peut se voir retirer son attestation et dans ce cas, il ne peut plus prétendre au droit à l'aide sociale.

Après le délai de 3 mois, si les personnes soit n'ont pas fait de demande de droit de séjour en tant que citoyen européen soit que celle-ci a été refusée, elles sont considérées comme illégales et peuvent en théorie s'adresser auprès de leur CPAS afin de demander l'application de l'arrêté-royal du 24 juin 2004 visant à fixer les conditions et modalités pour l'octroi d'une aide matérielle à un étranger mineur qui séjourne avec ses parents illégalement dans le Royaume. Dans la pratique, vu la saturation du réseau de Fédasil, il n'est pas toujours évident de faire appliquer cet arrêté royal.

CONCLUSION

Tout cela a pour conséquence que des enfants vivent dans des conditions inhumaines en totale contradiction avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et notamment les principes de la non-discrimination (article 2) et de l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3), le droit au développement (article 6), le droit d'être protégé contre toute forme de violences (article 19), le droit à la protection et à l'assistance pour les enfants candidats réfugiés (article 22), droit à la santé (article 24), droit à un niveau de vie suffisant (article 27), droit à l'éducation (article 28)... et avec l'article 22bis de la Constitution qui stipule que "Chaque enfant a droit au respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle."

Le Délégué général prône que les autorités politiques, tous niveaux confondus, se mettent rapidement autour de la table afin de dégager des solutions pour ces enfants et cela dans les meilleurs délais. Le plan de répartition des familles demandeuses d'asile reste la solution la plus réaliste et la plus cohérente et devrait être activé au plus vite. Bruxelles, capitale administrative, étant la plus touchée par la crise humanitaire, le Délégué général a interpellé les Bourgmestres et Présidents de CPAS des 19 communes Bruxelloises en vue de les sensibiliser à la problématique et de les inviter à mettre en œuvre les mécanismes prévus par l'article 134bis de la loi communale afin de réquisitionner des immeubles abandonnés à la requête du présidents du CPAS et par le Code Bruxellois du Logement de 2003. Celui-ci instaure un droit de "gestion publique" sur les logements inoccupés autorisant notamment les communes et les CPAS à effectuer les travaux nécessaires dans les logements abandonnés par les particuliers et ensuite à les mettre eux-mêmes en location.

PARTICIPATION PUBLIQUE

- Intervention à l'action de sensibilisation MENA – Florennes – 20/06/2011



JEUNESSE

AVIS SUR LA NOTE D'INTENTION DE LA MINISTRE DE LA JEUNESSE : "POUR UNE MEILLEURE COORDINATION DES ÉNERGIES ET DES MOYENS POLITIQUES QUI CONCERNENT LES JEUNES"

De manière générale, le Délégué général apprécie le souhait de coordonner les énergies et les moyens à destination des publics jeunes. Nous estimons encore et toujours que les questions d'éducation et d'enseignement ressortent exclusivement des matières personnalisables et, qu'à ce titre, il conviendrait qu'elles soient entièrement gérées par les Communautés. On sait hélas, que depuis le début des années 90, ces compétences ont été progressivement grappillées et partagées entre différents niveaux de pouvoir en raison essentiellement d'impératifs de sécurité et de création d'emplois. Le morcellement de ces questions, que tout le monde s'accorde à reconnaître prioritaires, entre des dispositifs répondant à des logiques d'intervention, d'éthique ou de déontologie toutes différentes, provoque des dégâts considérables dont les jeunes, et particulièrement les plus précarisés, sont les premières victimes !

Nous avons, à plusieurs reprises, dénoncé l'absence d'une politique sociale forte et cohérente dirigée vers les publics jeunes et la multiplication d'expériences "sauvages" qui concourent largement à la perte de confiance des jeunes vis-à-vis des intervenants sociaux. Cette absence de cohérence entre dispositifs dépendant de différents niveaux de pouvoir est encore renforcée par la pauvreté des liens et des coordinations existant au sein même de la Commu-

nauté française. Assurer de meilleures collaborations et de meilleures complémentarités entre des dispositifs agréés, reconnus et/ou soutenus constituerait certainement une avancée considérable pour la Communauté française, la renforcerait vis-à-vis des autres niveaux de pouvoir et lui permettrait de mieux revendiquer ses compétences et son leadership sur les questions enfance-jeunesse.

Les objectifs-cadres repris dans la note paraissent être "de bon sens". L'adhésion des personnes engagées dans les secteurs Jeunesse et Aide à la jeunesse ne sera cependant assurée que si – et seulement si – ces objectifs ouvrent à des déclinaisons concrètes, réalistes et explicites.

Plusieurs points de la note d'intention ont particulièrement attiré l'attention du Délégué général :

L'objectif visant à soutenir la capacité d'action et d'engagement solidaire des jeunes est effectivement prioritaire. L'enjeu, aujourd'hui, est de rendre cette capacité d'engagement accessible à toutes et à tous. La promotion du volontariat et de l'engagement solidaire doit donc viser prioritairement, sans stigmatisation outrancière, les jeunes des classes populaires. Afin d'éviter de répéter des inégalités, une réflexion approfondie quant aux incitants (y compris financiers) devrait également faire partie intégrante de la réflexion globale sur la mise en place de dispositifs permettant l'accueil de ces jeunes volontaires. Les projets de service citoyen ne peuvent se concevoir sans engagement volontaire : ceci implique qu'il ne puisse y avoir aucune obligation en la matière.

Concernant l'éducation et l'appropriation critique des (nouveaux) médias : celle-ci passe souvent par la "pratique" du discours médiatique. Pour permettre un encadrement optimal et la production de contenus de qualité permettant notamment de valoriser leurs jeunes auteurs par des diffusions multiples (y compris sur des médias régionaux ou nationaux), nous suggérons l'implantation de "centres de référence médias" selon des modalités géographiques à convenir. L'initiation aux médias, tant sur le fond que la forme, ne peut se construire valablement sans le concours de professionnels spécialisés. La professionnalisation devrait également permettre de produire des contenus permettant de rencontrer l'objectif d'assurer une meilleure image des jeunes comme suggéré plus loin dans le plan.

La question de la participation des jeunes est également centrale. Encore faut-il que l'effort entrepris par la Communauté française dans les différents lieux de vie des jeunes (dont l'école et les lieux de placement) ne se limite pas exclusivement à la valorisation de la participation des jeunes autour de questions de jeunesse. L'enjeu de la participation est bien l'appréhension progressive et continue de toutes les questions de société et non pas seulement celles qui les concernent directement.

L'idée de valoriser l'expérience informelle et de la coupler avec l'éducation formelle est appréciée. Par contre, nous nous étonnons et regrettons singulièrement le manque d'ambition paradoxal au sujet de l'enseignement. Si la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel est un chantier important, il ne sera valablement entrepris que dans le cadre d'une réforme plus fondamentale de l'enseignement, dès la maternelle. Faire de la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel un objectif prioritaire pourrait constituer un fort mauvais signal : celui-ci pourrait laisser penser qu'il suffirait de revaloriser ces types d'enseignement (en augmentant notamment les passerelles avec des expériences professionnelles et sociales) pour diminuer l'impact des inégalités sociales qui se jouent à l'école. Nous considérons que le système scolaire, tel qu'il est conçu, induit des orientations précoces, injustifiées et déraisonnables à tous les stades de la scolarité des enfants et des jeunes. La revalorisation des sections techniques et professionnelles ne pourra se faire réellement que, lorsqu'au terme d'un tronc commun associant les matières intellectuelles, techniques, professionnelles et artistiques, celles-ci seront librement choisies par les élèves.

Accroître le potentiel de nouveaux apprentissages en encourageant la mobilité nationale et internationale de tous les jeunes est une idée intéressante. Aujourd'hui la mobilité (ou son absence) constitue trop souvent un élément constitutif des inégalités sociales qui touchent les jeunes. Elle reste aujourd'hui l'apanage quasi-exclusif des jeunes des classes sociales les plus aisées. Ouvrir cette exceptionnelle ouverture aux jeunes des classes populaires exigera, sans conteste, des moyens importants, non seulement en termes financiers mais aussi en termes de sensibilisation et d'information pour convaincre les jeunes les moins favorisés de s'adonner à cette mobilité dont ils ne perçoivent pas toujours l'intérêt et dans laquelle ils se

projetent avec difficulté. Si les moyens investis ne sont pas suffisants, il y a fort à parier qu'ils seront captés par les jeunes les plus volontaires et les plus habiles, alors que ces derniers peuvent souvent disposer de moyens nécessaires à leur mobilité, nationale ou internationale, grâce à l'appui de leur famille ou de leur entourage. A terme, le risque existe donc que de nouveaux moyens destinés à la mobilité de tous les jeunes ne bénéficient finalement qu'aux jeunes déjà mobiles et renforcent encore la dualisation de notre jeunesse.

Le plan aborde utilement la question de la prévention générale et pointe la montée en puissance de la logique purement occupationnelle ou contrôlante de multiples dispositifs d'orientation sécuritaire. Nous plaçons depuis longtemps pour que le concept de prévention générale soit un concept partagé par l'ensemble des acteurs éducatifs de la Communauté française. Il n'est ni raisonnable, ni efficace, qu'un concept aussi large soit finalement "accaparé" par le seul secteur de l'Aide à la jeunesse. S'il va de soi que le secteur de l'Aide à la jeunesse doit tenir un rôle important dans le cadre préventif, son action spécifique en tant qu'organisateur de services d'aide sociale spécialisée devrait recouvrir principalement la part la plus spécialisée de prévention générale. Sans vouloir prôner le retour à une classification rigide, on doit reconnaître que la prévention peut schématiquement se décliner sur trois niveaux : la prévention primaire dont l'action entend sensibiliser l'individu aux avantages du bien-être ou aux risques de certains comportements avant qu'ils n'existent ; la prévention secondaire qui entend enrayer un processus ou l'aggravation d'une situation déjà détériorée ; la prévention tertiaire qui cherche à éviter un ancrage ou une rechute. Il est donc bon qu'un plan de prévention générale traverse ces différents niveaux mais il est également important que chaque acteur de la Communauté française puisse se situer dans ce plan pour faire jouer pleinement les synergies et les complémentarités.





Ainsi, par exemple, l'école, les organisations et mouvements de jeunesse interviendront sans doute majoritairement dans le cadre d'une prévention primaire alors que les services de l'Aide à la jeunesse interviendront plutôt dans le cadre des formes secondaire ou tertiaire. Tout l'enjeu du partage du concept de prévention générale entre différents acteurs réside, selon nous, dans la bonne gestion des **zones de recouvrement**. Alors que la logique classique de la gestion de la prévention veut que l'on cherche à diminuer l'ampleur de ces zones, nous pensons que l'intérêt des jeunes et le respect des travailleurs passent par l'acceptation et l'intégration dans les dispositifs sociaux du "flou" et du "flottement" généré par les limites des différents acteurs. L'analyse des histoires de nombreux jeunes²⁰ indiquent combien les transitions (d'un dispositif à un autre notamment) sont prépondérantes dans leurs parcours. Ces transitions seront d'autant mieux vécues que les professionnels en relation avec ces jeunes partageront une finalité claire et explicite et ne se limiteront pas, comme souvent, à des accords sur des modalités ou des moyens d'action.

Le plan suggère enfin de prendre en considération les spécificités du milieu de vie des jeunes et mobiliser les acteurs au niveau territorial le plus adéquat. La question de la territorialisation de l'action sociale est importante. Petite, l'échelle territoriale facilite l'information, la communication et la participation des citoyens. Revers de la médaille, elle induit également des logiques de ghettoïsation et de ségrégation. Grande, l'échelle gomme les particularismes locaux, décourage la participation mais défend mieux l'égalité ! La fragmentation dénoncée et l'absence de cohérence des politiques en matière de jeunesse sont notamment liées au fait que, dépendant de niveaux de pouvoirs différents, les dispositifs se déploient sur des terri-

toires eux-mêmes différents. Selon nous, il appartient exclusivement aux Communautés de déterminer les axes et la philosophie d'intervention concernant les matières personnalisables (dont Jeunesse et Aide à la jeunesse). Si d'autres niveaux de pouvoir souhaitent concourir à l'effort éducatif, ce ne peut être qu'en s'alignant sur les lignes de conduite définies par les Communautés. C'est loin d'être le cas aujourd'hui : plutôt que s'aligner sur la philosophie et l'idéologie définies par la Communauté française, de nombreuses initiatives organisées par d'autres niveaux de pouvoir développent des ambitions et des finalités contradictoires. Les conventions tacites ou officielles entre ces initiatives et le réseau des services de la Communauté française se réduisent drastiquement à des accords quant aux moyens et aux modalités d'action (dont un code de déontologie). De la sorte, des initiatives servant des causes très différentes apparaissent, sur le terrain, fort semblables et provoquent de nombreux malentendus menant eux-mêmes à une perte générale de confiance vis-à-vis de l'ensemble des intervenants éducatifs.

EN CONCLUSION

Le Délégué général estime que ce plan, rendu plus explicite et plus concret, pourrait ainsi remplir un double objectif : rassembler les compétences et les énergies disponibles au sein des dispositifs dépendant directement de la Communauté française, revendiquer le leadership de la Communauté sur les matières "Jeunesse" ou, par défaut, baliser les conditions de collaboration avec les diverses initiatives développées par les autres niveaux de pouvoir. Le Délégué général a été informé de la création d'un dispositif de concertation autour du Plan Jeunesse et se réjouit d'avoir été invité à son comité de pilotage en tant qu'invité permanent.

L'avis peut être consulté dans sa totalité sur le site internet du Délégué général : www.dgde.cfwb.be (sous la rubrique "Avis").

20/ Notamment recueillis par notre institution dans le cadre du rapport thématique "MMA" qui sera présenté au cours du mois de décembre 2011

À : lesscouts@lesscouts.be; info@spp.be; gcb@guides.be; fnp@patro.be; gg@cjd1160.org; info@ecoloj.be; jeunes@mr.b; crj@redcross-fr.be; secretariat@

Cc :

Objet :

De : bernard.devos@cfwb.be

Signature :

A toutes fins utiles, je vous prie de trouver ci-joint une carte blanche rédigée à la suite d'un vendredi très sombre pour la jeunesse, et que « La Libre » publie ce jour. Bien amicalement à vous toutes et tous.

■ Opinion | Société

Vendredi noir



G. VAN DER HASSELT/STILIB

Bernard DE VOS

Délégué général aux Droits de l'enfant

► Ce dernier vendredi fut assurément un jour très sombre.

Ce jour maudit, Eléonore, 10 ans, est décédée au cours du camp lutins auquel elle participait. Mes pensées vont naturellement vers ses parents, sa famille et ses proches. Je mesure l'ampleur de la peine que provoque cette disparition et me sens proche de celles et ceux qui en souffrent. Je souhaite leur exprimer toute ma sympathie et les assurer de mon soutien. A ce premier cercle d'intimes et de proches, j'associe les animateurs et les animatrices de ce camp, eux aussi victimes de ce dramatique accident. Même si leur responsabilité directe ne semble en rien engagée, on peut aisément imaginer les sentiments confus auxquels ils doivent être confrontés. Face à un tel cataclysme, l'hébétéude, l'incompréhension, la culpabilité malgré tout, vous submerge à coup sûr et vous laissent littéralement "KO debout".

Ce drame récent qui nous touche profondément, parce qu'il nous rappelle la fragilité de la vie, éclaire en miroir le formidable engagement de ces jeunes, filles et garçons, qui par milliers mettent leur temps, leur énergie et leur créativité au bénéfice des plus jeunes. Ils ont sans doute été nombreux à être saisis par l'effroi au moment d'apprendre cette bien triste nouvelle.

Volontaires, bénévoles, ils font le choix de consacrer une large part de leur temps libre à faire en sorte que la garantie d'éducation ainsi que le droit au jeu et aux loisirs, reconnus à chaque enfant par la Convention internationale des droits de l'enfant, ne restent pas lettres mortes. Alors que tout les encourage au repli frileux et individualiste, ils font le choix courageux

de la solidarité et de la responsabilité citoyenne. On est bien loin des stéréotypes habituels qui décrivent régulièrement nos jeunes comme de véritables pestiférés, incapables d'ambition collective et dont il faudrait avant tout se défendre!

Les mouvements et les organisations de jeunesse connaissent aujourd'hui un regain d'intérêt qui correspond pleinement au souci d'ouverture manifesté par nombre d'entre eux. Les "grands ados" et les jeunes adultes qui s'y investissent ont plus que jamais conscience des responsabilités qu'ils exercent. Des formations de plus en plus pointues, des garanties de sécurité strictes et des relais avec des adultes compétents en cas de coup dur, leur permettent non seulement d'être en mesure d'animer des plus jeunes mais aussi de les initier à la complexité du monde, de mettre en confiance celui ou celle qui en manque, de consoler un enfant à l'abord de la nuit et de réagir adéquatement à des événements imprévus.

Le terrible accident qui vient de les toucher nous rappellera que tout engagement est en même temps une prise de risque. Et qu'il n'y a pas d'éducation sans danger. Qu'ils continuent et persistent pourtant: le drame et la fatalité qu'ils viennent de partager ne doivent pas les détourner de leur belle ambition. C'est d'ailleurs, je pense, le plus vibrant hommage qu'ils pourront rendre à Eléonore et à ses proches.

Ce même vendredi, dans les environs d'Oslo sur la petite île d'Utoeya, périssaient plusieurs dizaines de jeunes sous les balles d'un tueur forcené, biberonné à la haine et nourri d'intolérance. Tous ces jeunes disparus avaient en commun le partage d'opinions progressistes et généreuses. Engagés dans un mouvement politique, ils consacraient leur temps de vacances à défendre et faire progresser leurs idées. Une autre facette de l'engagement des jeunes lourdement meurtrie...

Là aussi le meilleur hommage sera sans aucun doute de continuer, malgré le doute désormais, de professer un idéal de paix, d'égalité et de justice.

Un vendredi très noir décidément...

Tout engagement est en même temps une prise de risque. Il n'y a pas d'éducation sans danger.

Bernard De Vos
Délégué général aux droits de l'enfant
Rue des Poissonniers 11-13 Bte 5
1000 Bruxelles
Tél : +32.2.223.36.99
Pour RDV : Nancy Beublet
Fax : +32.2.223.36.46
<http://www.cfwb.be/dgde>



LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT S'OPPOSE À L'INCARCÉRATION ET À L'ENFERMEMENT DES MINEURS

Avis du Délégué général

Dans l'éventail des mesures prises à l'encontre des mineurs qualifiés de "délinquants", l'enfermement devrait être l'ultima ratio, c'est-à-dire le dernier recours après que toutes les solutions alternatives aient été envisagées. Or, nous assistons, depuis plusieurs décennies, à une inflation des procédures qui privent des mineurs dits "délinquants" de leur liberté.

Les principes directeurs des Nations-Unies pour la prévention de la délinquance juvénile précisent, pourtant, que les politiques nationales en matière de prévention de la délinquance devraient avoir conscience que "d'après l'opinion prédominante des experts, qualifier un jeune de "déviant", de "délinquant" ou de "prédélinquant" contribue souvent au développement, chez ce dernier, d'un comportement systématiquement répréhensible".

Il en va de même de toute forme de stigmatisation des jeunes et/ou de leurs parents, de leur famille : ces derniers sont d'emblée considérés comme défailants, avec toutes les conséquences négatives que cela peut entraîner. Ils n'apparaissent souvent plus dans l'entourage de l'enfant puisqu'ils ne sont pas associés au travail éducatif. Seule leur absence est désormais prise en compte, essentiellement en termes de contrainte et de sanction. Les parents ne sont cités que rarement et sur des aspects strictement procéduraires (une présence aux audiences, notamment).

La prise en charge des mineurs, telle qu'elle ressort notamment des définitions adoptées par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), s'avère être une tâche complexe, particulière et délicate. La CIDE stipule, par exemple, que "l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée". Cette question de la "maturité" ("période de la vie caractérisée par le plein

développement physique, intellectuel et actif ; sûreté dans le domaine du jugement, de la réflexion", in Dictionnaire Larousse) est le fondement même d'un traitement spécifique des mineurs au sein de notre société, différent de celui réservé aux adultes.

La présence de mineurs d'âge dans certains établissements pénitentiaires pour adultes est donc, par essence, une question qui préoccupe fortement le Délégué général. En se penchant sur le sort de ces mineurs, qui constituent une nouvelle catégorie au sein des "oubliés du système", plusieurs constats inquiétants s'imposent :

- › nous ne disposons que d'informations peu fiables quant à leur nombre ;
- › ils sont privés d'enseignement alors que l'obligation scolaire est prévue jusqu'à l'âge de 18 ans en Belgique ;
- › ils ne bénéficient ni d'un soutien, ni d'un suivi spécifique à leur situation et passent souvent 22h00 (voire 23h00) sur 24 en cellule ;
- › ils sont relativement peu informés quant au fonctionnement et aux rouages carcéraux ;
- › ils ne connaissent pas leurs droits ;
- › certains sont victimes de brimades et menaces de la part d'autres détenus.

Pour le Délégué général aux droits de l'enfant, il est donc essentiel de faire toute la lumière sur la situation de ces jeunes. Combien sont-ils ? Quel est leur statut ? Quelles sont leurs conditions de détention ? Il est également nécessaire de s'interroger sur leur placement éventuel dans un centre fédéral fermé en vertu de l'article 606 du Code d'instruction criminelle. Malgré de nombreuses démarches, les réponses obtenues à ces questions restent largement insatisfaisantes.

→ Concernant les mineurs incarcérés au sein des établissements pénitentiaires

Tout comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, le 11 juin 2010, le Délégué général recommande de revoir la législation dans le but de supprimer la possibilité de juger des enfants comme des adultes et de les placer en détention avec des adultes et de retirer immédiatement les enfants des prisons pour adultes ; de développer en priorité une politique globale de sanctions alternatives à l'enfermement pour les délinquants mineurs afin de garantir que le placement en détention d'enfants ne soit qu'une mesure de dernier ressort et d'une durée aussi brève que possible ; d'étudier les moyens de garantir que les enfants privés de liberté soient placés en détention dans des établissements proches de leur lieu de résidence et veiller à ce que tous ces centres soient desservis par les transports en commun.

En attendant, il est impératif d'avoir accès au nombre de mineurs qui font l'objet d'une incarcération au sein des établissements pénitentiaires pour adultes, afin d'objectiver l'état de la situation en la matière. Ainsi, il est indispensable de connaître le nombre moyen des mineurs incarcérés à un jour fixe, le nombre de mineurs écroués annuellement en prison et la durée moyenne de leur séjour.

RECOMMANDATION

Le Délégué général recommande que les directions de prison sollicitent son institution dès qu'un mineur d'âge, fille ou garçon, fait l'objet d'une détention dans un établissement pénitentiaire pour adulte.

→ **Le statut des mineurs incarcérés.**

Il s'agit soit de mineurs dessaisis sur base de l'article 57bis de la loi du 8 avril 1965 (réformée), déferés devant les juridictions pour adultes, soit de mineurs d'origine étrangère, parfois mineurs étrangers non accompagnés, pour lesquels l'âge est contesté.

Le Délégué général rappelle son opposition catégorique au dessaisissement des mineurs et se rallie au Comité des Nations Unies pour les droits de l'enfant qui a recommandé à la Belgique le 11 juin 2010 de "revoir sa législation dans le but de supprimer la possibilité de juger des enfants comme des adultes et de les placer en détention avec des adultes et de retirer immédiatement les enfants des prisons pour adultes".

Par ailleurs, des mineurs d'origine étrangère pour lesquels l'âge est contesté peuvent faire l'objet d'une incarcération dans des établissements pénitentiaires pour adultes. Ces mineurs ne peuvent pas être transférés vers un centre fédéral fermé sur base de l'article 606 du Code d'Instruction criminelle. Dès lors, ils sont contraints de rester incarcérés dans les établissements pénitentiaires pour adultes.

RECOMMANDATION

Le Délégué général recommande que les mineurs d'origine étrangère pour lesquels l'âge est contesté soient transférés dans une institution publique de protection de la jeunesse.



→ **Les conditions de détention des mineurs incarcérés**

Selon les informations reçues des différentes directions, les conditions de détention des mineurs incarcérés varient considérablement d'un établissement à l'autre.

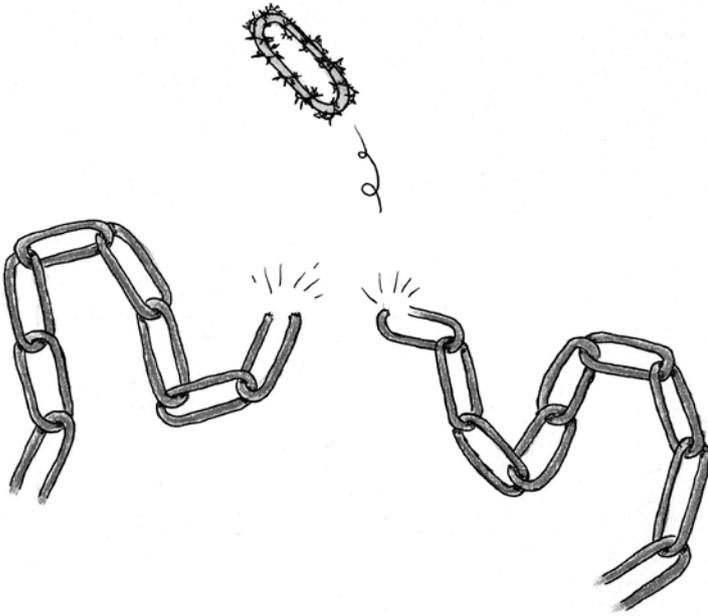
Quelle que soit leur histoire personnelle, les témoignages des jeunes détenus que nous avons rencontrés démontrent à suffisance la pauvreté relationnelle et sociale du milieu carcéral :

- › ils n'ont que très peu, voire pas du tout, de contact avec leur famille ;
- › certains se sentent ignorés par les services sociaux de la prison ;
- › la formation et la scolarité posent problème pour certains d'entre eux ;
- › ils se retrouvent démunis financièrement sans entrevoir un quelconque projet d'avenir et se pose donc la question de "l'après", de la réinsertion.

RECOMMANDATIONS

Le Délégué général recommande que :

- › les jeunes soient séparés des adultes en conformité avec la Convention internationale des droits de l'enfant et que des dispositions soient prises pour qu'ils ne fassent pas l'objet d'isolement intensif à l'image des conditions de détention dans des établissements de haute sécurité ;
- › les mineurs bénéficient d'une attention et d'une prise en charge spécifiques liées à leur minorité par un service agréé, formé à la jeunesse, qui prône l'aide et non le contrôle ;
- › soit organisée une permanence à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire, en présence de services d'interpréariat en milieu social (SeTIS) afin d'avoir accès à leurs droits et aux informations nécessaires à leur incarcération (droits des détenus, existence de Commissions de surveillance...) ;
- › les mineurs bénéficient d'un accès à l'enseignement, comme la loi le requiert pour tous les mineurs d'âge ;
- › comme l'a recommandé le Comité des Nations Unies le 11 juin 2010, des moyens soient mis en place pour garantir que les enfants privés de liberté soient placés en détention dans les établissements proches de leur lieu de résidence et que tous ces centres soient desservis par les transports en commun ;
- › soit favorisé un travail avec les familles dès le début de l'incarcération afin de préparer au mieux la sortie du mineur.



→ **Le placement dans un centre fédéral fermé de mineurs ayant fait l'objet d'un dessaisissement sur base de l'article 57bis contre lesquels un mandat d'arrêt a été décerné et de mineurs ou majeurs condamnés à une peine d'emprisonnement principal ou accessoire pour des faits commis pendant leur minorité et dont la peine est effectivement appliquée.**

Le placement des mineurs dessaisis dans un centre fédéral fermé est régi par l'article 606 du Code d'instruction criminelle.

Avec l'ouverture du centre fédéral fermé de Saint-Hubert, il semblait permis d'espérer que la question de la détention de mineurs au sein d'établissements pour adultes allait se régler d'elle-même. Treize places se sont, en effet, ouvertes pour des mineurs dessaisis contre lesquels un mandat d'arrêt a été décerné et pour des mineurs ou majeurs condamnés à une peine d'emprisonnement principal ou accessoire pour des faits commis durant leur minorité. Nous devons malheureusement constater que le problème reste entier. Des mineurs sont toujours incarcérés dans des établissements pénitentiaires pour adultes.

La section des dessaisis du centre fédéral fermé est située en zone rurale, peu desservie en transports en commun et donc difficile d'accès pour les familles, les avocats et les intervenants sociaux. Dans le cadre de situations de mineurs dessaisis contre lesquels un mandat d'arrêt a été décerné, les juges hésitent à transférer les jeunes au centre fédéral fermé de Saint-Hubert où le moindre devoir d'enquête, la moindre audition s'avère un véritable casse-tête logistique... De plus, certains magistrats n'auraient, semble-t-il, pas connaissance de l'existence de la section des dessaisis du centre fédéral fermé de Saint-Hubert.

Il semblait aussi permis d'espérer que la section des dessaisis allait fournir aux jeunes un traitement plus favorable que dans les prisons pour adultes, offrir une meilleure garantie du respect des droits des jeunes dessaisis et de meilleures conditions de vie pour les mineurs d'âge incarcérés. Là aussi, on ne peut que constater les lacunes :

- › cette section est délocalisée géographiquement et aucun dispositif n'a été mis en place pour faciliter la visite des familles aux mineurs dessaisis, notamment en termes de transport. Le lien entre le jeune et sa famille est donc très aléatoire, voire inexistant. Un jeune nous dira à ce propos : "Je n'ai pas de contact avec ma famille, je n'ai pas de visites. Je suis trop loin. Et c'est vraiment dur" ;
- › les mineurs dessaisis au sein de cette section sont encadrés par des agents fédéraux qui ne disposent d'aucune formation liée à la jeunesse. La Ministre de la Jeunesse a toutefois décidé de financer un projet pilote qui est confié au Service d'aide sociale aux détenus de Neufchâteau, et ce jusqu'en décembre 2011. Ce service est chargé de garantir un accompagnement pédagogique et psychosocial renforcé. Or, conférer cette mission à un service d'aide sociale aux détenus revient à leur confier l'application du projet pédagogique de cette 4^e section, ce qui ne relève pas de ses compétences. De plus, il serait essentiel que le projet pédagogique soit co-rédigé par le Service d'aide aux détenus et la Direction fédérale afin d'apporter une cohérence aux jeunes qui sont détenus dans cette section. A cet égard, depuis son ouverture, cette section fonctionne sans aucune référence aux objectifs pédagogiques puisque le projet pédagogique est inexistant ;
- › le règlement d'ordre intérieur de cette section consistant en un simple "copier-coller" d'un règlement d'établissement pénitentiaire classique auquel ont été ajoutés quelques articles spécifiques à un établissement visant à l'accueil des mineurs d'âge n'a toujours pas été approuvé par le Ministre de la Justice. Par ailleurs, à la lecture du règlement d'ordre intérieur, le régime appliqué dans cette section serait plus strict que dans les établissements pénitentiaires pour adultes. Les sanctions y sont légion et aucun contrôle externe n'est effectué sur les pratiques utilisées au sein de la section, ce qui va à l'encontre de l'article 72 des Règles de la Havane ;
- › contrairement aux dispositions prévues par la Loi de Principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, aucune Commission de surveillance n'exerce un contrôle indépendant sur cette section ;
- › enfin, les mineurs d'âge sont toujours en contact avec des majeurs.

Il s'agit, selon nous, d'une prison réservée aux mineurs, qui n'est pas en conformité avec l'article 37, c) de la CIDE et de l'article 29 des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/113 du 14 décembre 1990.

RECOMMANDATIONS :

Afin que les mineurs d'âge détenus dans cette section puissent bénéficier d'un encadrement valable, suffisant et digne des droits humains, le Délégué général recommande que :

- › le règlement d'ordre intérieur soit finalisé dans les plus brefs délais et transmis au Délégué général aux droits de l'enfant ;
- › le projet pédagogique de la section des dessaisis soit conçu et soumis pour examen et approbation, à qui de droit, dans les plus brefs délais ;
- › les mineurs, détenus en centre fédéral fermé, bénéficient d'une prise en charge spécifique liée à leur minorité par un service agréé, formé à la jeunesse (par les services droits des jeunes), qui prône l'aide et non le contrôle ;
- › soient maintenus, pendant la période d'enfermement, un lien et une collaboration active avec les familles des jeunes placés. En effet, une seule mesure d'éloignement et d'enfermement des mineurs ne peut suffire si elle n'est pas accompagnée d'un travail sur le système familial et/ou social qui l'entoure. Il est essentiel d'enclencher un véritable travail sur ce lien (souvent fortement ébranlé), dès la détention du mineur, afin qu'il puisse être valablement exploité lors du retour du jeune dans son environnement. Il est recommandé que cette section installe une connexion de type "Skype" afin de conserver un minimum de lien entre le jeune et sa famille ;

- › les mineurs détenus soient libres de manifester leurs convictions philosophiques et religieuses, en vertu de l'article 14 de la Convention internationale des droits de l'enfant ; dès lors, à l'instar des conseillers philosophiques et religieux déjà présents, il est nécessaire de s'assurer qu'un conseiller laïc puisse accompagner, le cas échéant, les mineurs détenus ;
- › une fiche soit remise à l'arrivée du jeune au centre fédéral fermé, comprenant les coordonnées de services d'entraide sociale et juridique, de tout service extérieur pouvant leur apporter une aide et du Délégué général aux droits de l'enfant ;
- › cette section bénéficie du contrôle d'une Commission de surveillance spécifique, en vertu de la Loi de Principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus ;
- › les agents pénitentiaires bénéficient annuellement d'une formation liée à la jeunesse ;
- › les mineurs, détenus au centre fédéral fermé, aient accès à un enseignement en lien avec leur projet de réinsertion, comme la loi le requiert pour tous les mineurs d'âge ;
- › les postes de servants puissent être proposés à tous les jeunes détenus et qu'une tournante puisse s'effectuer entre tous les jeunes.

L'avis peut être consulté dans sa totalité dans sa totalité sur le site internet du Délégué général dans la rubrique "Avis".



La visite du Délégué général au sein de la section des dessaisis au centre fédéral fermé de Saint-Hubert le 3 février 2011

En vertu de l'article 16, §2 du Projet de Protocole d'accord entre l'Etat fédéral et la Communauté française relatif au centre fédéral fermé de Saint-Hubert dans lequel sont placés des détenus en vertu de l'article 606 du Code d'instruction criminelle, "le Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant a accès au centre. Il peut y rencontrer les détenus individuellement ou en groupe".

Le Délégué général s'est donc rendu pour la première fois au sein de la section des dessaisis au centre fédéral fermé de Saint-Hubert, le 3 février 2011, où il a pu la direction de la section des dessaisis, le Service d'aide aux détenus, une psychologue du service psycho-social, un chef de quartier, un agent pénitentiaire mais aussi de jeunes détenus.

• Le public de la section des dessaisis

Les jeunes incarcérés dans cette section sont âgés de 17 à 20 ans.

Leur enfermement est de courte durée en raison notamment du fait que la majorité des jeunes sont condamnés avec sursis.

• Le régime de détention

Les jeunes détenus conservent leurs vêtements personnels même s'ils ont la possibilité d'avoir un kit de vêtements pénitentiaires (training, basket).

Les détenus peuvent aménager leur cellule comme ils le souhaitent. Le SPF Justice met à leur disposition une radio, une télévision et un frigo.

Selon l'article 11 de la Loi de Principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, "Les inculpés sont maintenus à l'écart des condamnés, sauf lorsqu'ils acceptent par écrit le contraire en vue de participer à des activités communes." Dès lors, dès leur arrivée, les jeunes signent cette "décharge".



Les jeunes bénéficient de visites 3 fois par semaine (mercredi, samedi et dimanche), du préau 2 fois par jour pendant 1h30.

Grâce au Service d'aide aux détenus, les jeunes bénéficient d'activités sportives. Une salle de musculation devait être installée.

Ils reçoivent un soutien scolaire par l'école de promotion sociale de Libramont. Il s'agit d'un travail en individuel afin d'aboutir à un objectif avec chaque jeune. Aucune formation qualifiante n'est mise en place actuellement. Au départ, les autorités politiques préconisaient un enseignement à distance mais celui-ci n'est en rien adapté aux réalités des jeunes qui sont enfermés dans cette section. Il est nécessaire de trouver des outils créatifs. Par ailleurs, les jeunes ne restent pas très longtemps dans cette section.

Ils disposent d'une heure d'activités en salle commune par jour où ils peuvent notamment jouer au "baby foot".

Le travail au sein de la section en lien avec l'argent de poche existe. Toutefois, il n'existe que deux postes de servant. Un troisième poste devrait être mis en place prochainement (poste vaisselle). Ainsi, la majorité des jeunes détenus ne disposent pas d'argent de poche et ne sont pas en mesure d'en gagner.

Il existe une cantine intérieure et extérieure et une cantine sociale.

Les jeunes détenus peuvent bénéficier d'un suivi médical de la part du médecin de la prison de Saint-Hubert. Certains jeunes sont sous médicaments au sein de la section. Mais les médications ne sont pas toujours prolongées à l'arrivée des jeunes, sauf pour la méthadone. Ils peuvent consulter des médecins spécialisés (ophtalmiste, dentiste) mais cela doit d'abord transiter par le médecin généraliste de la prison.

Les agents pénitentiaires ne bénéficient pas d'une formation spécifique par rapport aux jeunes. Ils ont deux jours de formation spécifique en lien avec l'ouverture de cette structure particulière.

Cette section ne peut être soumise à la surpopulation.

• Le travail avec les familles :

Aucune facilité n'est organisée pour favoriser les visites aux jeunes détenus comme par exemple, la navette organisée par la Communauté française à l'attention des familles des jeunes placés dans les sections "éducation" du centre fédéral fermé. A titre d'exemple, les visites sont organisées les samedis et dimanches de 8h à 10h, ce qui signifie en clair que les familles venant de Bruxelles par les transports en commun, doivent s'organiser pour loger entre Libramont et Saint-Hubert !

Rajoutée à la distance avec les grands centres urbains (et particulièrement Bruxelles) dont sont issus une large partie des jeunes de la section, cette absence de facilité rend les visites très aléatoires, voire inexistantes.

Le Service d'aide aux détenus peut véhiculer les familles dans les voitures personnelles des travailleurs pour se rendre à la section, mais rien de plus n'est prévu.

Le travail avec la famille n'est pas une mission spécifique de la justice.

- **Le respect des convictions philosophiques des jeunes**

Actuellement, une aumônière et un imam rendent visite aux jeunes. Il n'y a pas de conseiller laïc.

- **Les recours du jeune**

Si un jeune détenu doit se plaindre du non respect de ses droits par un agent pénitentiaire, des procédures disciplinaires internes existent. Le détenu reçoit des informations à ce sujet lors de son arrivée.

Il peut effectuer un recours interne ou un recours devant le Conseil d'Etat.

Le jeune peut se plaindre auprès de son avocat et auprès de la directrice de la section.

- **Les communications téléphoniques**

Le détenu a le droit de téléphoner quotidiennement, à ses frais, à des personnes extérieures à la prison, aux moments et pour une durée fixée par le Règlement d'ordre intérieur.

Le règlement d'ordre intérieur devrait être modifié prochainement et approuvé par le Ministre de la Justice.

Les mineurs détenus ont l'autorisation de contacter, par téléphone, gratuitement le Délégué général aux droits de l'enfant, et leur avocat.

- **Les isolements**

Des jeunes sont mis en isolement dans un contexte disciplinaire, afin de préserver l'ordre. Il s'agit d'une décision de la direction de la section via l'agent pénitentiaire.

Si le jeune est mis à l'isolement, il bénéficiera d'une heure de préau. Il perd sa télévision. Une visite est prévue tous les 1/4 d'heure dans la cellule.

Une feuille de contrôle mentionne tous les isolements. Le Délégué général a accès à ces feuilles de contrôle.

- **Les services extérieurs**

Certains services extérieurs peuvent entrer dans la section, mais ne sont pas nombreux :

- › l'école de promotion sociale de Libramont ;
- › le service d'aide aux détenus (qui tente d'identifier des services extérieurs qui pourraient intégrer la section – Samarcande, CAL).

Contrairement aux dispositions prévues par la Loi de Principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, aucune Commission de surveillance n'exerce un contrôle indépendant sur cette section.

- **Le plan de détention individualisé**

Selon l'article 35, §1 de la Loi de Principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus, "dès l'incarcération et l'accueil du condamné débute une enquête sur sa personne et situation dans la perspective d'un plan de détention individuel".

Chaque jeune est vu par un psychologue et un assistant social pour réaliser son plan de détention.

- **Les transferts**

Un jeune peut demander le transfert, si le juge d'instruction donne son accord. Cette demande sera analysée par l'administration pénitentiaire.

Toutefois, lorsque le jeune souhaite être transféré, cela prend énormément de temps. Dès lors, le personnel de Saint-Hubert les dissuade de demander le transfert.

- **Les modalités de sortie de la section des dessais**

- › Avoir 18 ans ;
- › le manque de place ;
- › le détenu a causé des troubles graves (ce fut le cas de 3 détenus qui par ailleurs étaient majeurs).

Lors de cette visite du 3 février 2011, le Délégué général a également pu rencontrer trois mineurs détenus dans cette section.

Parmi eux, deux avaient déjà rencontré le Délégué général à la Prison de Saint-Gilles auparavant.

Lors de ces entretiens, les trois jeunes ont mentionné le fait qu'ils préféreraient être incarcérés dans cette section que dans un établissement pénitentiaire pour adultes. La raison avancée serait de pouvoir bénéficier d'un accompagnement social ou psychologique de la part du Service d'aide aux détenus, dans les plus brefs délais, contrairement à ce qui leur est accessible au sein des prisons pour adultes.

La possibilité de prendre part à des activités et de pratiquer collectivement des activités sportives constituent selon eux un "plus" important.

Les trois jeunes rencontrés souffrent du fait de ne pas avoir de contact avec leurs familles. Ils souffrent de cet éloignement et du fait que rien n'est mis en place de la part de l'établissement pour pallier cette difficulté.

Les jeunes se plaignent du fait de ne pas avoir assez de nourriture lors des repas (portions congrues).

Les jeunes détenus sont informés de l'existence de l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant dès leur arrivée dans la section. Toutefois, un jeune pense que les conversations téléphoniques sont écoutées par des agents pénitentiaires.

Le Délégué général
de la Communauté française
aux droits de l'enfant
rue des Poissonniers 11-13 / bte 5
1000 Bruxelles
dgde@cfwb.be

À l'attention de Samira Benallal
ASBL décKlic
Chaussée de Forest 81
1060 Bruxelles

Bruxelles, novembre 2011

Chère Samira,

Hier j'ai rencontré ton frère.

J'étais à peine assis à une table minuscule, qu'il a déboulé sans crier gare dans ce sinistre parloir. Nous ne nous connaissions pas, nous ne nous étions jamais vus, jamais entendus. A peine assis ses mots, tout de suite, frappaient, sifflaient...

Son regard était aiguisé et me fixait sans relâche, ses doigts s'entremêlaient nerveusement. Même assis, ses jambes ne tenaient pas en place. Il m'interpellait sans cesse pour capter mon attention. Toute mon attention. Pas une seconde ne s'écoulait sans qu'il ne m'interpelle : "Monsieur, Monsieur, Monsieur ...". Il fallait que je l'écoute, il fallait que j'entende tout, de son histoire au hachoir qui l'avait mené jusqu'ici : ses débuts dans la délinquance à 13 ans déjà ; ses parents absents depuis longtemps et qui ne viennent jamais lui rendre visite ; l'exclusion sans autre forme de procès de cette école dans laquelle il se plaisait pourtant. Et des "Monsieur, Monsieur..." à me faire virevolter la tête.

Puis vint l'essentiel de ce qu'il avait à me dire et qui avait motivé cette rencontre. Son desaisissement au profit d'un tribunal pour adultes à pas même 17 ans, son arrivée ici dans cette section de prison en plein bois, les mains et les pieds entravés dans le combi de police. Nous étions tous deux comme en apnée et il poursuivait son monologue, animé par la rage et le dégoût. Il était ici depuis trois mois à peine. Il avait déjà passé plus de six semaines à l'isolement ou en "strict".

Les débuts avaient été rudes : incapable de se soumettre à l'autorité, le ton était vite monté avec les gardiens peu habitués à gérer des ados. Là, où dans une prison "normale", son comportement n'aurait sans doute mérité qu'une attention passagère, il entraînait ici une escalade symétrique imbécile, inutile et dangereuse : car ici le nombre de gardiens est supérieur au nombre de détenus ! Aucun faux pas, aucune contestation, aucun mouvement ne "passe au bleu" : une comptabilité malsaine gérée par un personnel trop peu formé aux réalités de l'adolescence et un regard extérieur trop lointain qui provoquent inmanquablement une "montée dans les tours" excessive. Dont les conséquences, pour mon interlocuteur, se comptent en jours de mitard...

Tu l'auras compris Samira, ce n'est pas ton frère, Nordine, que je viens de rencontrer. Jalousement gardé par les hautes enceintes de la prison de Bruges, soumis à un régime de détention particulièrement dur, je n'ai cependant pu m'empêcher de penser à lui en rencontrant Abdel, détenu depuis deux mois à la section des dessaisis du centre fédéral fermé de Saint-Hubert.

Leurs histoires sont "raccord" en de nombreux points : une carrière délinquante précoce, une scolarité malmenée, la prison très tôt, l'enchaînement des événements insensé. Mais surtout la soumission forcée à un système pénitentiaire déloyal qui, contre toutes les règles de droit, punit plusieurs fois.

A 17 ou 30 ans, n'est-ce pas assez de se faire embastiller, d'être coupé du reste du monde à des dizaines de kilomètres de chez soi, de ses amis et de sa famille ? Faut-il ajouter de l'intimidation, de l'humiliation à la sentence déjà si lourde ? Ma présence

à tes côtés en juillet dernier, aux portes de la prison de Bruges, alors que Nordine refusait de boire et de s'alimenter, ne voulait rien signifier d'autre : la prison n'est acceptable que lorsqu'elle se montre digne et qu'elle permet aux détenus qui y entrent d'en sortir avec de meilleurs atouts pour la suite de leur vie .

La section des dessaisis à la prison de Saint-Hubert n'est aujourd'hui rien d'autre qu'une prison. Pire, une prison qui ne dit pas son nom mais dont le régime, à divers égards, n'a rien à envier aux régimes les plus stricts.

Quel calcul simpliste a bien pu présider au principe du desaisissement et à sa mise en oeuvre ? A l'adolescence, chaque mois qui passe vaut largement une année de vie à l'âge adulte. Qui peut croire que vivre cette période cruciale et fondatrice dans des conditions aussi irrespectueuses et inhumaines n'aura pas de conséquences sur le développement des aptitudes psychologiques et sociales de ces jeunes dessaisis ? Qui peut accepter cet incroyable raccourci de pensée qui laisse croire que système pénitentiaire, qui provoque d'incroyables dégâts chez les détenus adultes, pourrait se révéler positif et porteur d'espoir chez les plus jeunes ?

Ton combat est juste, Samira. Derrière ton frère que tu chéris, parce qu'il est ton frère simplement, ce sont des milliers de jeunes issus de l'immigration que tu soutiens avec courage et détermination. Qui peut nier que les mécanismes d'exclusion sociale et de discrimination sont générateurs de délinquance alors le système favorise clairement la marginalisation des descendants d'immigrés ?

Une récente enquête de l'administration française¹ sur le devenir judiciaire d'anciens condamnés, apporte à nouveau des éléments tangibles qui confirment l'hérésie du système carcéral : 60% des détenus sont à nouveau condamnés dans les cinq ans qui suivent leur libération. Mais, plus grave, la même enquête indique que le risque est trois fois plus important pour les mineurs lors de leur libération que pour les jeunes majeurs de moins de trente ans. L'enquête ajoute encore que la durée et la fréquence de l'incarcération influencent négativement les risques de récidive : plus on a fait de prison, plus on en fera!

Je crois, Samira, que nous partageons cette intime conviction : le rappel à la loi est important et implique parfois un temps d'arrêt qui mette à l'abri à la fois le délinquant et la société. Mais personne ne devrait accepter que des jeunes soient soumis à des conditions de détention qui déshumanisent et légitiment gravement les sentiments négatifs des détenus à l'égard de la société.

Lutter contre la détention c'est aussi faire que les jeunes ne franchissent jamais les portes de la prison, et la prévention est devenue ton principal combat. Les nombreuses initiatives générées par l'asbl DéClik que tu as fondée et que tu animes apportent des réponses concrètes à la stigmatisation et à l'exclusion trop fréquente des jeunes et principalement des descendants d'immigrés. A plusieurs reprises, j'ai eu la chance de partager des moments de débats et de vie avec les groupes que tu animes. Ils sont empreints de la dignité, du respect et de la confiance mutuelle qui manquent cruellement derrière les barreaux. Et ils permettent de croire qu'il est possible de penser autrement.

1/Journal "le Monde" du 15 octobre 2011

Samira Benallal est la sœur aînée de Nordin Benallal qui, depuis son plus jeune âge, connaît de multiples ennuis avec la justice, largement répercutés dans la presse à sensations. Elle écrit un livre "Mon frère n'est pas l'ennemi N°1" pour lutter contre l'image diabolisante drainée par les médias à l'encontre de son frère. Mais le combat qu'elle mène ne se limite pas à son unique famille et se veut porteur pour tous les jeunes qui, comme Nordin, sont issus de l'immigration et sont victimes d'exclusions sociales et de discriminations. C'est ainsi qu'elle fonde, en 2005, une association "DéClik" tournée non seulement vers les jeunes ados vivant dans des milieux populaires et issus de l'immigration mais aussi vers leurs parents. L'association travaille sur plusieurs axes et se veut un projet de cohésion sociale et de lutte contre toute forme de discrimination : prévention du décrochage scolaire, de la toxicomanie, de la délinquance, projets de citoyenneté active, soutien à la parentalité... Les champs sont vastes !

Le Festival des Libertés : journée consacrée à l'enfant

Dans le cadre du Festival des Libertés 2011, le Délégué général aux droits de l'enfant organise, le 22 novembre 2011, en partenariat avec Bruxelles Laïque, une journée de sensibilisation adressée aux jeunes et intitulée "Pourquoi enfermons-nous nos enfants ?".

Les objectifs de cette journée sont de déconstruire les stéréotypes accolés à la délinquance et d'interroger l'enfermement des mineurs, l'idéologie sécuritaire et le mythe de la punition à travers le prisme de la trajectoire des mineurs en danger et "dangereux", du vécu et des effets des différentes mesures adoptées dont l'enfermement. L'objectif est aussi d'aborder la question du "vivre ensemble" et des perspectives en lien avec le thème du festival "mythes et utopies".

Cette journée se clôturera par un débat s'intitulant "Au bout de nos peurs" qui sera ouvert aux festivaliers.

En effet, au sein de nos sociétés modernes qui se réclament des lumières et des droits de l'Homme, le règne de l'évidence sécuritaire et le mythe de la punition se renforcent (expansion des enfermements, de la criminalisation, des mesures de normalisation et de contrôle). Comment résister aux effets liberticides et mortifères des discours et des politiques fondées sur la peur, la division, le stigmate et le rejet qui conduisent à terme, mais de façon inexorable, à la disparition de nos libertés ? En les déconstruisant et en sillonnant la marge dans laquelle des dispositifs – qui s'inscrivent à contre-courant des orientations actuelles – se construisent.

17/11 > 26/11 2011
www.festivaldeslibertes.be
Théâtre National & KVS

20.15 - Au bout de nos peurs

Comment résister aux effets liberticides et mortifères des discours et des politiques fondées sur la peur, la division, le stigmate et le rejet ? En les déconstruisant et en sillonnant la marge dans laquelle des dispositifs se construisent à contre-courant des orientations actuelles. Un débat qui clôture une journée adressée aux jeunes sur l'enfermement des mineurs, introduit par Bernard de Vies (le Délégué Général aux Droits de l'Enfant).

Avec Mitchell Fossati (Philosophie, État de vigilance. Critique de la banalité sécuritaire, 2010), Michel Grandjean (journal et écrivain), Laurent Jacques (jeune de La Guillotière carcéral et du premier blog écrit par un prisonnier depuis sa cellule) et Dan Kaminski (Professeur de criminologie UCL). Modération : David Lallemand (Chargé de communication auprès de l'Institut du Délégué Général aux Droits de l'Enfant, Gratos - Fr - Grande salle)

DÉBAT MARDI 22 NOVEMBRE

Logos des partenaires : La Mueffe, ART P.B.N., Ticketnet.be, Imagino Cinénet, National de Théâtre, Bruxelles Laïque, etc.

21/ Rapport annuel 2009 du Comité P, à consulter sur <http://www.comitep.be/2009/Fr/rapport/OBS2009FR.pdf> p.68.

JEUNESSE ET POLICE

Le Délégué général aux droits de l'enfant et le Kinderrechtencommissariaat, dans le cadre de leur mission générale de sauvegarde des droits et intérêts des enfants, ont souhaité entamer une réflexion concernant les relations entre les mineurs et la police. Une attention particulière a été accordée aux usages illégitimes de la force dont les enfants et les jeunes peuvent être victimes de la part des policiers.

Depuis plusieurs années, nos deux institutions reçoivent des plaintes de la part de mineurs, de parents ou de professionnels concernant certaines pratiques policières. Il est fréquemment question de l'usage de la violence. Il nous a dès lors semblé indispensable de nous pencher plus avant sur cette problématique.

Nous avons débuté ce travail par une analyse des rapports d'activité du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P) pour les années 2006-2007 et 2007-2008. Le Collège des procureurs généraux et le service de l'information policière opérationnelle ont également été contactés dans un souci d'objectivation de la situation.

Les données qui ont été retirées, tant de l'analyse des rapports d'activité du Comité P que des différents courriers que nous avons adressés à ces organes, ne nous permettent ni de déterminer dans quelle mesure ces différentes violations constituent des atteintes aux droits des mineurs, ni dans quelle mesure elles sont effectivement recensées puisqu'aucune distinction n'est faite quant à l'âge du plaignant. En effet, il est prévu que l'âge de la victime puisse être encodé mais il est rarement enregistré.

Jusqu'il y a peu, la base de données du Comité P ne permettait pas d'extraire, de manière exhaustive, les plaintes relatives à l'intervention des services de la police vis-à-vis de mineurs d'âge. Les mesures ont été prises pour que cette extraction soit désormais possible et complète.

L'absence de données chiffrées fiables est une première constatation importante et constitue le point de départ de ce travail. Deuxième constat : il existe peu de réglementation concernant les relations jeunes/police, réglementation en outre peu diffusée. Le cas échéant, lorsqu'il en existe, elle varie souvent d'un arrondissement à l'autre et d'un corps de police à l'autre. Il semble y avoir peu de contrôle du Gouvernement fédéral dans l'élaboration et la mise en œuvre des règles dans ce domaine. Le Comité P mentionne également que les enquêtes judiciaires pour coups et blessures portés par des fonctionnaires de police sont fréquentes. Le Comité P évoque des pistes d'explication tels les problèmes de communication entre les fonctionnaires de police et les citoyens, le manque d'attitude apaisante de la part du policier concerné ou d'un collègue, la frustration personnelle, les sentiments de vengeance ou le fait de perdre la face dans le chef des fonctionnaires de police. Certains policiers accusés semblaient déjà avoir plusieurs actes violents à leur actif²¹.

Face à ces constatations, le Délégué général a mis en place un groupe de travail rassemblant différents professionnels afin d'approfondir cette thématique grâce à leur expérience de terrain. Enfin, le Délégué général et le Kinderrechtencommissariaat ont sélectionné certains exemples de plaintes dont ils sont saisis afin de faire entendre la voix des enfants.

Toutes ces informations ont été traitées et ont servi de base pour cet avis ainsi que pour nos recommandations. Celles-ci ont été soumises à la fois par le Délégué général et par le Kinderrechtencommissariaat à divers services de police et à d'autres acteurs actifs auprès des jeunes et des enfants.

Les intervenants ayant participé au groupe de travail initié par le Délégué général aux droits de l'enfant sont les suivants : Pablo Alonso (Direction de la prévention et de l'assistance Bruxelles-Capitale/Ixelles), Samira Benallal (Déclik ASBL), Leila Belafquih (COMAC), Elhousseine Bouhassan (COMAC), Redouane Bouhlal (MRAX), Mohamed Bourass (Service de prévention de Saint-Gilles), Khaled Boutaffala (Service Droit des jeunes), Yann Conrath (D'BROEJ ASBL), Dirk De Block (COMAC), Fabienne Druant (Parquet général de Bruxelles), Laurent Dumoulin (Commission jeunesse Ligue des droits de l'Homme), François Haenecour (MRAX), Calixte Lumeka (Centre pour l'égalité des chances), Sandrine Malaise (Comité P), Florence Paul (Service Droit des jeunes), Joris Sabo (JES), Sikko Segaeert (JES), Cédric Smeets (Commissaire de police Bruxelles-Capitale/Ixelles), Brigitte Welter (Service communal de médiation scolaire de Saint-Gilles), Séverine Zeegers (Centre pour l'égalité des chances).

Le texte du groupe de travail a été soumis à un groupe plus élargi lors de 2 tables rondes. Ces 2 groupes étaient composés de : Katrien Duchateau en medewerkster (Sporen VZW), Koen Geraerts (Nero-project), Madeleine Guyot (Samarcande), Carlien Hemeryck (Diensthoofd zorgteam Ieper), Luc Janssenswillen (Service Suivi Local-Direction Sécurité Locale intégrale), Véronique Ketelaer (Directrice de l'ASBL Bravvo), Géraldine Motte (Secrétaire générale du Conseil de la Jeunesse), Lucien Nouwynck (Avocat général près la Cour d'appel de Bruxelles), Els Pauwels (Diensthoofd jeugdbrigade Leuven), Ruth Selleslaghs (Liga voor de mensenrechten), Marc Smulders (Jeugdbrigade Antwerpen), Jeroen Van Der Auwera (Scholeengroep 5, directeur Pitzemburg).

jeunesse
ET POLICE

22/ Sans être exhaustif : le Comité P (voir plus haut); le CPT, de ronde tafels van de interculturaliteit (hoofdstuk III, Het optreden van politie en justitie), <http://www.interculturaliteit.be/Rapport-2010,301?lang=nl> en hoger aangehaalde internationale actoren.

RECOMMANDATIONS :

D'après le cadre reconnu offert par la littérature, la vision des plaintes que nous recevons et les normes internationales existantes, le Délégué général et le Kinderrechtencommissariaat formulent un ensemble de recommandations, sur le plan socio-économique et institutionnel, à l'égard des autorités de police, du Ministre de la Justice et des autorités judiciaires.

Ces recommandations ont été rédigées délibérément de manière assez large. Les autorités compétentes sont les mieux placées, en tant qu'expertes de leur domaine, pour mettre en place de manière adéquate ce qui est proposé ici.

Notons que certaines recommandations ont déjà été formulées par d'autres instances²².

RECOMMANDATIONS SUR LE PLAN SOCIO-ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

Sur le plan socio-économique et institutionnel, le Délégué général et le Kinderrechtencommissariaat recommandent :

- › une information quant aux fonctions de base de la police et quant à son rôle au sein de la société, ainsi qu'une information fiable à l'attention des mineurs d'âge et des professionnels quant aux structures de soutien et d'aide pour les mineurs d'âge qui seraient victimes de violences policières illégitimes ainsi qu'une information à l'attention des mineurs d'âge et de leurs familles quant à leurs droits dans le cadre de dénonciation de violences policières illégitimes. Ces informations doivent être rédigées et diffusées dans un langage accessible pour les jeunes ;
- › l'organisation de rencontres préparées et structurées, sur le long terme, entre les mineurs d'âge et la police, en vue d'humaniser les relations entre les jeunes et la police, de susciter le dialogue et de travailler sur la question des stéréotypes mutuels ;
- › la désignation d'une structure de soutien vers laquelle les mineurs d'âge peuvent être orientés dans le cadre d'un dépôt de plainte éventuel à l'encontre de la police ;
- › qu'une étude concernant les relations jeunes/police soit commanditée et qu'un intérêt particulier soit accordé à la question de l'usage illégitime de la force par les policiers, afin d'objectiver les situations ;
- › parallèlement à cette étude, que soit créé un dispositif de recueil de témoignages des mineurs d'âge (qu'ils aient déposé plainte ou non) en vue d'illustrer et de collecter les expériences vécues par les jeunes avec la police ;
- › soutenir l'existence des sections jeunesse au sein des corps de police. Et permettre la création de sections jeunesse là où elles n'existent pas.

RECOMMANDATIONS À L'ÉGARD DES AUTORITÉS DE POLICE

A l'égard des autorités de police, le Délégué général et le Kinderrechtencommissariaat recommandent :

- › une formation spécifique continue de tous les policiers en matière de jeunesse (comprenant une formation aux droits fondamentaux, aux droits des jeunes en particulier, au droit de la jeunesse, à la législation anti-discrimination, à la psychologie de l'enfance et de la jeunesse, à la communication avec la jeunesse et aux aspects psycho-sociaux de la jeunesse) ;
- › une réflexion continue et approfondie sur la représentativité des corps de police, essentiellement à Bruxelles ;
- › que la police soutienne et participe aux rencontres entre les mineurs d'âge et la police, en vue d'humaniser les relations entre les jeunes et la police, de susciter le dialogue et de travailler sur la question des stéréotypes mutuels ;
- › le développement d'un réseau d'expertise et de concertation (incluant des mineurs d'âge) sur la thématique des relations entre les jeunes et la police (en ce compris les usages illégitimes de la force, l'utilisation des menottes, les conditions de détention, la pratique des auditions...) afin de rassembler, d'échanger et de coordonner des informations et des bonnes pratiques, et en vue de clarifier certaines règles et pratiques en vigueur et ce, dans tout le pays ;
- › que l'interpellation et les transferts aient lieu en tout discrétion et que le mineur d'âge ne soit emmené au commissariat de police que si cette intervention est nécessaire, en tout dernier recours ;
- › dans les faits, que les fouilles effectuées sur mineur soient exécutées en veillant au principe de respect et de dignité du jeune, conformément à ce qui est prévu par la loi ;
- › la mention de l'âge de la présumée victime de violence policière illégitime dans le procès-verbal de dépôt de plainte en vue d'objectiver la situation ; la création d'un code spécifique en cas de violences policières à l'encontre d'un mineur d'âge ;
- › que le jeune soit informé qu'il peut demander un examen médical. Le registre de détention doit préciser que cette information a été donnée et que le mineur a été informé de tous ses droits. Lorsque le jeune a effectivement utilisé son droit de faire appel à un médecin, cela doit également être mentionné dans le registre. La mention de la catégorie "mineur" devrait également figurer dans le registre de détention au sein duquel doivent être mentionnées les blessures éventuelles au moment de la mise en cellule et durant le maintien de la détention, et ce, dans tous les commissariats ;

- › a rédaction d'un chapitre dans le code de déontologie de l'intervention policière abordant les questions liées à la jeunesse et d'un chapitre relatif aux interventions de la police en présence de jeunes enfants, mentionnant les précautions à envisager en vue de ne pas les traumatiser ;
- › que des moyens suffisants soient accordés aux institutions chargées de contrôler la police et qu'une large information soit diffusée vers le public sur l'existence et le fonctionnement de ce contrôle ;
- › de généraliser l'installation de caméras de surveillance dans tous les commissariats (couloirs, locaux d'audition et cellules), en conformité avec la législation sur le respect de la vie privée. Un enregistrement de ces images resterait disponible pendant un nombre de jours à déterminer ;
- › la modification de la loi sur la fonction de police afin qu'il soit obligatoire, dans le procès-verbal, de mentionner l'identité de tous les policiers ou fonctionnaires qui sont présents lors de l'arrestation d'un mineur d'âge ;
- › que le principe qui doit prévaloir est d'éviter l'automatisme de la mise des menottes aux mineurs. Ils recommandent la modification de l'article 37bis de la loi sur la fonction de police afin de rendre celui-ci plus limitatif : les cas dans lesquels une personne peut être menottée devraient être soumis à une interprétation stricte et uniforme et l'utilisation des menottes devraient faire l'objet d'une motivation dans le procès-verbal ;
- › la stricte application de la législation à l'égard des policiers qui auraient commis des violences policières illégitimes à l'égard de mineurs d'âge (poursuites, acter une plainte d'une présumée victime), d'autant que leur mission principale est d'assurer la sécurité générale de la société, et une réflexion quant aux obstacles pratiques qui compliquent le dépôt de plainte des jeunes ;





RECOMMANDATIONS À L'ÉGARD DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES AUTORITÉS JUDICIAIRES

A l'égard des autorités judiciaires, le Délégué général et le Kinderrechtencommissariaat recommandent :

- › quelque soit le statut du mineur, qu'il ait le droit de se faire accompagner par un avocat lors de toute audition effectuée par les autorités judiciaire ou policière, et informer le mineur de ce droit ;
- › dans des situations de rébellion alléguée, une copie de la plainte du mineur d'âge contre une intervention policière soit, le cas échéant, jointe au dossier pour lequel le mineur d'âge est poursuivi par le parquet pour rébellion ou pour des faits similaires, afin que le tribunal devant statuer sur les faits reprochés au jeune soit informé de l'existence d'une plainte pour les faits de violence policière allégués et puisse se prononcer sur base d'un dossier complet ;
- › l'encodage des plaintes relatives aux violences policières illégitimes commises à l'égard de mineurs d'âge soit systématique et que celles-ci précisent le type de violences dont les mineurs ont été victimes (par exemple : violences inspirées du racisme ou de la xénophobie), en vue d'objectiver la situation concernant les statistiques judiciaires.

L'avis peut être consulté dans sa totalité sur le site internet du Délégué général : www.dgde.cfwb.be (sous la rubrique "Avis") .

Un débat consacré à cette thématique a été tourné par l'asbl RTA et peut-être visionné sur le site internet d'En ligne directe : <http://www.enlignedirecte.be/a-la-une/le-debat-mai-2011/>.

SYSTEME
PUB

LES MINEURS CONSOMMATEURS ; VICTIMES PRIVILÉGIÉES DU "SYSTÈME PUB"

Le 31 mars 2011, le Crioc nous a interpellés sur la création d'un Conseil fédéral de la publicité. Le contrôle de la publicité relève d'un enjeu transversal de notre société qui touche aux droits fondamentaux, à l'éducation, à la santé, à la citoyenneté, au surendettement, au développement durable, aux assuétudes ...

La publicité et son impact sur les jeunes sont évidemment des questions très importantes. Le rapport du Délégué général relatif aux "Incidences et conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et les familles." (2009) relevait déjà l'extrême contrainte à laquelle sont confrontés les enfants et les jeunes de familles pauvres en raison de la publicité. Faussement considérée comme un gage de réussite, la consommation entraîne les enfants et leur famille dans des situations extrêmement complexes. Le concept de "double peine consumériste" a été évoqué à cette occasion, indiquant combien les tentations de consommation effrénée provoquent de véritables dégâts dans les familles précaires. La Convention internationale promeut l'enfant en tant que sujet et la publicité tend à conditionner le jeune à devenir un consommateur. La problématique est cruciale lorsqu'on sait que les jeunes ainsi que les personnes âgées sont de très grands consommateurs de médias télévisés et que les sociétés de marketing ont bien évidemment orienté leurs campagnes en tenant compte de la vulnérabilité de ces populations.

Il est important de situer le contexte dans lequel se développent les médias publicitaires. En 2004, Patrick Le Lay, directeur de TF1, déclarait que la télévision n'avait pas pour objet de faire émerger de la pensée, de la conscience mais de vendre et que le spectateur n'est pas un citoyen mais un consommateur, du cerveau disponible. Pour cette télécratie représentée notamment par Patrick Le Lay, la finalité est de pousser les individus vers des comportements de masse, de formater les consommateurs au prêt-à-porter et au prêt-à-non penser, de conduire la masse des individus à la tolérance zéro de pensée. Pour cette télécratie, il est proposé un nouveau modèle d'individu soumis au fonctionnement du conditionnement, un individu sans pensée.

Dans un article publié dans le monde du 23 mars 2007, intitulé "l'école face à la barbarie consummatrice" le pédagogue, Philippe Merieu, écrivait que le débat sur la crise de l'enseignement ne devait pas être réduit à un débat sur l'école mais devait aussi prendre en considération un contexte, beaucoup plus général. Pour cet auteur, le propre de l'éducation consiste à désintéresser l'élève de ses demandes immédiates, à prendre du recul, à prendre de la distance. Cette revendication pédagogique se situe cependant aux antipodes de notre modèle commercial. Toute la machinerie commerciale et publicitaire est de plus en plus fondée sur une logique de pulsion immédiate, la pulsion d'achat, une pulsion de soumission immédiate à une demande du tout tout de suite, un logique fondée sur l'en-

couragement d'un passage à l'acte de la consommation. Pour cet auteur, le caprice, qui n'était qu'une étape du développement individuel, est devenu le principe organisateur de notre développement collectif, de notre développement commercial. Il est par conséquent devenu de plus en plus difficile d'enseigner, d'éduquer, de demander à l'élève de prendre du recul puisque tout le système commercial, la publicité, la télévision tendent à encourager les demandes immédiates et encouragent un modèle pulsionnel et instinctif, le passage à l'acte.

Le débat sur la publicité et la consommation est évidemment complexe et il serait illusoire, présomptueux de proposer un carnet de recettes. La complexité ne doit pas cependant nous empêcher de réagir et nous pensons important d'encourager la création d'un conseil fédéral de la publicité tel que proposé par le Crioc dont l'objectif aura pour mission d'exercer un contrôle, une mission d'observation et de réflexion, une mission de prévention.

Le débat ne doit cependant pas se cantonner à cet aspect. Le volet éducation est évidemment important et l'éducation aux médias doit être encouragée. A cet égard, nous pensons important de profiter du décret citoyenneté du 12 janvier 2007. Ce décret s'applique à l'enseignement et les missions de ce décret s'engagent en faveur notamment de la conjugaison des savoirs, dont notamment :

- › le fonctionnement et le rôle des médias ;
- › les principes du développement durable, en ce compris la consommation durable.

En outre, ce décret postule pour la mise en place d'activités interdisciplinaires, transversales et participatives. Nous pensons qu'il y a là un outil intéressant pour promouvoir une éducation aux médias et à la consommation en se référant bien évidemment à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Nous en avons avisé la Ministre de l'Enseignement qui nous a conviés à un groupe de travail sur le décret "citoyenneté".

LE RAPPORT RELATIF AUX "MINEURS MAL ACCOMPAGNÉS (MMA)" : DONNER LA PAROLE AUX JEUNES

Le Délégué général est régulièrement interpellé par des professionnels ou des citoyens au sujet du manque de places dans des structures de prise en charge adéquate pour mineurs ou du "mauvais" accompagnement dont les mineurs sont victimes.

Il semble en effet que dans certaines situations, quel que soit le champ d'intervention (aide à la jeunesse, santé, enseignement, accueil des étrangers...), le système d'aide peine à résoudre les difficultés rencontrées par les jeunes, mais, plus encore, engendre parfois lui-même des difficultés supplémentaires pour ceux-ci.

Dans le cadre de ce nouveau rapport thématique, nous avons opté pour le terme "accompagnement". L'accompagnement peut être défini de la manière suivante : la présence physique, psychologique et professionnelle d'un intervenant dans une phase d'adaptation, de réadaptation ou d'intégration sociale dans le but d'assurer le bon déroulement de cette phase²³. Notons que cette définition peut englober, au titre d'intervenants, non seulement les professionnels des différents secteurs mentionnés, mais également les membres de la famille ou d'autres personnes de l'entourage du jeune.

Nous avons choisi de considérer comme "mauvais" accompagnement, l'accompagnement défaillant ou inadéquat, soit au regard de la condition de présence des intervenants (sociaux, parentaux) soit au regard des orientations données à la situation du jeune. Le mauvais accompagnement peut donc encore être défini comme l'inadéquation de la prise en charge tant en termes de conditions, que de méthodes ou d'effets produits. Les situations présentées dans de ce travail sont caractérisées par une succession de décisions, d'orientations, de placements, sans résultat significatif quant à l'amélioration de la ou des problématique(s) du mineur.

Pour construire ce rapport, nous avons souhaité partir des personnes directement concernées et nous centrer sur la parole des jeunes eux-mêmes. Notre ambition était d'entendre ce qu'ils vivaient et, à partir de ces récits d'expérience, de formuler des recommandations.

Pour nous aider dans l'élaboration de ce document, nous avons pu compter sur le soutien de personnes ressources : Dan Kaminski, Docteur en criminologie et professeur à l'UCL, Christine Schaut, Docteure en sociologie, professeure aux Facultés universitaires Saint-Louis et maître de conférence à l'ULB et Alice Jaspard, Docteure en criminologie et maître de conférence à l'ULB.

• Une démarche qualitative

Nous avons opté pour la méthode de l'entretien qualitatif lors de nos rencontres avec les jeunes. Ce type d'entretien vise à "comprendre le monde social du point de vue de l'acteur en adoptant une démarche inductive, partant de ses espaces de vie, à la recherche de ce qu'il a à dire, de ce qu'il fait et de ce qu'il pense. L'entretien qualitatif prend au sérieux les compétences des acteurs locaux, ces derniers ne sont plus objets mais sujets de recherche. Il repose sur l'idée que les acteurs locaux sujets de l'entretien ont véritablement quelque chose à révéler au chercheur qu'il ne sait pas encore²⁴."

23/ M. BLOUIN, M. et C. BERGERON, *Dictionnaire de la réadaptation, tome 2 : termes d'intervention et d'aides techniques*, Québec, Les Publications du Québec, 1997., p. 11.

24/ C. Schaut, "L'entretien qualitatif : une méthode de l'interaction", in L. Van Campenhoudt, J.E. Charlier (Dir.), *Quatre méthodes pour l'Afrique*, Paris, Dunod, à paraître.

Un membre de l'équipe du Délégué général a donc été chargé de rencontrer des mineurs par le biais d'entretiens semi-directifs. Ce type d'entretien autorise une discussion souple avec la personne interviewée tout en permettant à la personne qui mène l'entretien d'aborder les thématiques souhaitées, préalablement définies.

Pour ce faire, une grille d'entretien a été élaborée, reprenant une série d'items. Les questions posées au jeune étaient volontairement ouvertes afin de lui assurer la plus grande liberté possible.

• Le choix des mineurs interviewés

L'échantillon a été constitué au départ de situations de jeunes gérées au sein de l'institution, en fonction de thématiques que nous souhaitions aborder (notamment, les situations de mineurs étrangers non accompagnés, de mineurs porteurs d'un handicap, de mineurs ayant des difficultés avec l'école, de mineurs délinquants...).

Chaque membre de l'équipe du Délégué général a donc sélectionné un ou plusieurs dossiers qui lui semblaient convenir au développement d'une thématique. Des contacts ont été pris avec le jeune concerné afin de lui présenter le projet et de l'inviter à y participer sur base volontaire.

En raison de la population sollicitée, par essence "volatile", nous avons rencontré quelques difficultés pour identifier les jeunes qui accepteraient de participer à notre projet.

En effet, dans le cadre des situations gérées par le Délégué général, nous avons tenté d'entrer en contact avec des jeunes par l'intermédiaire de professionnels ou de familiers. Toutefois, ces derniers n'ont pas toujours donné suite à notre demande. Nous avons alors donc été contraints de réorienter nos recherches auprès d'autres professionnels.

• Les conditions d'enquête

Les entretiens ont été enregistrés dans leur totalité.

Chaque entretien a duré approximativement entre une à deux heures et tous ont été retranscrits dans leur intégralité. Chaque retranscription d'entretien compte 15 à 25 pages.

Nous avons analysé les différents entretiens en vue d'en produire une lecture transversale axée sur les thèmes qui s'en sont dégagés et sur les items de notre grille d'entretien.

Le texte de ce rapport rend compte de cette analyse et l'illustre d'extraits des récits que douze jeunes nous ont confiés. La richesse des récits eux-mêmes et la précision du contexte des extraits mobilisés sont évidemment perdues – on est en droit de le regretter – en raison du souci de dégager des dimensions transversales du "mauvais" accompagnement. On lira néanmoins tout au long de l'analyse un portrait anonymisé des jeunes et une synthèse de leur parcours.

Ce rapport thématique fera l'objet d'une présentation spécifique dans le courant du mois de décembre 2011.

PARTICIPATIONS PUBLIQUES

- Réunion du réseau régional Bandes urbaines – Bruxelles - 16/11/2010
- Participation à la table ronde du CAL de Waremmes : "Plaisirs d'amour" - "Quelle place pour le plaisir dans une éducation à la vie sexuelle pour les jeunes ?" – 18/11/2010
- Intervention sur la "participation des jeunes" à l'Assemblée générale extraordinaire de "Quand les jeunes, l'ASBL..." – Bruxelles – 09/12/2010
- Participation comme expert et animation d'un atelier lors du colloque "Quelles mobilités pour les jeunes ?" organisé par le Bureau international jeunesse dans le cadre de l'"Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale" – Namur – 9-11/12/2010
- Visite du centre Saint-Hubert section "dessaisis" - 20/12/2010
- Participation à l'émission "Tout autre chose" sur la Première RTBF - "Les clichés qui collent aux jeunes" – Bruxelles – 14/01/2011
- Intervention au colloque alternatives à l'enfermement – Bruxelles – 19/01/2011
- Visite de la prison de Nivelles – Rencontre avec des mineurs – 11/02/2011
- Intervention à l'inauguration de "La maison des ados" – Cité de l'enfance – Charleroi – 15/02/2011
- Visite de la prison de Forest – Rencontre avec des mineurs – 22/02/2011
- Participation comme expert au colloque "Jeunes et médias" organisé par le Parlement de la Communauté française – Bruxelles – 23/02/2011
- Visite de la prison de Jamioulx – Rencontre avec des mineurs – 25/02/2011
- Modération des débats lors du conseil communal participatif extraordinaire de Thuin consacré à la jeunesse et à leur point-de-vue sur la politique de leur commune – Thuin – 05/03/2011
- Participation à l'émission "Tout autre chose" de la Première RTBF - "Jeunesse du monde" – Bruxelles – 07/03/2011
- Participation au jury "AMO marques, prêts, innovez !" - Bruxelles – 15/03/2011
- Participation à la soirée d'ouverture de la semaine "Liberté, Egalité, Sécurité" - Bruxelles – 29/03/2011
- Intervention au Colloque sur la méthodologie du travail de rue – Liège – 07/04/2011
- Intervention au Séminaire "Immigration et parentalité" – Liège – 07/04/2011
- Participation comme expert au débat télévisé de Canal C : "Quelle place pour les jeunes dans les médias ?" – Bruxelles – 09/05/2011
- Participation comme expert au colloque "Si nous parlions d'Internet" des FUCAM – Mons – 11/05/2011
- Intervention lors d'un colloque centré sur un regard différencié en matière de politique générale de la jeunesse française et belge – Dunkerque – 17/05/2011
- Participation comme expert au "chat" du Soir sur la pertinence de l'interdiction de Facebook aux moins de 13 ans, avec une réflexion sur l'utilisation des nouveaux moyens d'information et de communication par les jeunes et les autres publics – Bruxelles – 25/05/2011
- Intervention à la matinée débat sur l'image et la place des jeunes - Namur – 22/06/2011
- Animation et modération des débats lors du colloque "La Télé-réalité : mythe ou réalité" organisé par l'AMO Oxyjeunes et Infor jeunes Verviers – Verviers – 21/09/2011



AVIS DANS LE CADRE DU RAPPORT INITIAL CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Commission nationale des droits de l'enfant a invité tous les représentants de la société civile et des universités belges à participer aux travaux du groupe d'experts mis en place en vue de formuler un avis sur le rapport initial belge concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le but du travail était de compléter ce rapport en produisant des remarques spécifiquement en lien avec la situation des enfants, en se basant notamment sur la CIDE, mais également sur l'observation générale n°9 (<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G07/407/03/PDF/G0740703.pdf?OpenElement>) rédigée par le Comité des droits de l'enfant à Genève.

Au-delà de ce travail réalisé au sein de la Commission, les acteurs de défense des droits de l'enfant (CODE, Délégué général aux droits de l'enfant, Kinderrechtencommissariaat, KIRECO, UNICEF) ont souhaité transmettre à la cellule CoorMulti une note spécifique (<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3582>) qui reprend leurs sujets de préoccupation quant à la situation des enfants porteurs d'un handicap.

En effet, en dépit d'évolutions positives dans de nombreux domaines, il nous semble que les enfants porteurs d'un handicap et leurs familles continuent d'être confrontés à des défis quotidiens qui compromettent la jouissance de leurs droits.

Les acteurs de défense des droits de l'enfant sont particulièrement attentifs à une approche globale du handicap basée sur les droits de l'enfant. Cette approche, loin de se limiter à l'article 23 de la Convention relative aux droits de l'enfant ou à l'article 7 de la Convention relative aux personnes handicapées, prend en compte l'interdépendance de tous les droits et les quatre principes directeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant, à savoir la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et le droit à la participation.

Les droits de l'enfant peuvent servir de fondation pour l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap dans tous les domaines de vie. Cette inclusion nécessite la reconnaissance de tous les enfants comme membres à part entière de la société et le respect de tous leurs droits, quel que soit leur âge, leur sexe, leur origine ethnique, leur langue ou leur statut social. L'inclusion implique l'élimination des obstacles qui pourraient empêcher la jouissance de leurs droits, et la création d'un environnement favorable et adapté à tous les enfants.

La discrimination et l'exclusion sociale que vivent les enfants porteurs d'un handicap sont semblables à celles que vivent d'autres enfants dits "vulnérables". Ils sont encore trop souvent confrontés à l'exclusion, notamment dans l'éducation, les activités culturelles et festives, les événements sportifs et sociaux. Ils sont beaucoup plus vulnérables à la pauvreté, à la violence, au manque d'accès aux soins de santé. Ces enfants ont parfois de grandes difficultés à tisser des liens sociaux et à être reconnus pour ce qu'ils sont. Leur isolement peut être extrême.

Cependant, il est possible de surmonter l'hostilité à la différence, pour créer un environnement inclusif qui favorise la mixité. Mais cela exige que nous commençons à les écouter, en respectant leur droit à exprimer leurs opinions.

Les acteurs de défense des droits de l'enfant souhaitent mettre l'accent sur :

- › le droit de vivre en famille ainsi que le soutien à apporter aux parents. Il faut développer et élargir les possibilités d'un encadrement à domicile pour tous les enfants porteurs d'un handicap afin que l'enfant ait la possibilité de pouvoir vivre en famille ;
- › l'échange de bonnes pratiques. Les exemples déjà existants dans les différents milieux devraient être davantage diffusés et renforcés ;
- › il existe un grand potentiel pour les communautés à apprendre les unes des autres. Il existe par exemple des exemples de bonnes pratiques encourageant l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap dans le sport, dans les lieux d'accueil (crèches, extrascolaires) ou à l'école qui mériteraient d'être connues et renforcées ;
- › la participation des enfants eux-mêmes. Les enfants porteurs de handicaps ne sont que très rarement entendus et ils ne sont pas non plus suffisamment informés dans un langage adapté ;
- › le droit de jouer et de participer à des activités culturelles avec d'autres enfants. Cela suppose des loisirs et des initiatives de vacances "inclusifs" ;
- › le décloisonnement entre le monde "spécialisé" et l'"ordinaire", entre autres au niveau de l'éducation préscolaire et scolaire ainsi que dans les loisirs. Les enfants souhaitent pouvoir choisir eux-mêmes de fréquenter tel ou tel milieu, en fonction de l'évolution de leurs besoins, de leurs envies et de leurs capacités ;
- › le lien entre handicap et pauvreté. La pauvreté est à la fois une cause et une conséquence du handicap. Or, les conséquences de la pauvreté, comme le manque d'accès aux soins de santé, ont un impact significatif sur la situation de l'enfant ;
- › le lien entre handicap et migration. Un enfant migrant porteur d'un handicap, qu'il soit demandeur d'asile ou en situation illégale, accompagné ou non accompagné, est doublement vulnérable. Il doit avoir accès aux mêmes aides et services ainsi qu'à la même protection que les enfants porteurs d'un handicap, quelle que soit la région où il réside.

Une société plus inclusive pour tous les enfants, et pour les enfants porteurs d'un handicap en particulier, nécessite la mise en œuvre d'un ensemble de conditions complémentaires : l'adoption de lois et le développement de politiques portant sur les questions de handicap, le besoin de coordination des politiques au vu de l'éclatement des compétences en la matière, des mécanismes de suivi adéquats visant à promouvoir et à évaluer les progrès, des dispositifs permettant aux enfants de participer aux décisions qui les concernent, l'octroi de budgets appropriés.

H A N D I C A P

MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES (MGF)

Le Délégué général a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de l'"Etude de prévalence des femmes excisées et à risque d'excision en Belgique" (<http://www.health.belgium.be/eportal/Myhealth/socialissues/excision/index.htm>), réalisé à la demande du SPF Santé publique. Cette recherche permet en effet d'objectiver l'existence en Belgique de plus de 2800 mineures excisées ou à risque de l'être. Par ailleurs, les données enregistrées par l'ONE et K&G nous apprennent que le nombre de femmes excisées ayant accouché en Belgique est en constante augmentation, ayant ainsi triplé au cours des dix dernières années. Ces chiffres prouvent à suffisance la nécessité d'assurer une prise en charge efficace et concertée des mineures (potentiellement) concernées.

Au printemps, l'institution a à nouveau été sollicitée par l'asbl Intact pour rencontrer une famille d'origine guinéenne comprenant, entre autres, 2 petites filles et qui envisageait un retour de plusieurs semaines dans le pays d'origine. Le signalement avait été fait par un médecin hospitalier et l'asbl avait jusqu'alors vainement tenté d'établir une communication avec eux. Aucune rencontre ne fut possible mais plusieurs entretiens téléphoniques ont encore renforcé la suspicion d'un risque de mutilations, entraînant l'intervention du parquet. Pour la 1^{ère} fois sans doute en Belgique, et face à l'imminence du départ, une décision d'écartement provisoire du milieu familial a été prise en urgence pour les 2 enfants. Si chaque intervenant était persuadé de la justesse de la décision, la souffrance témoignée par ces très jeunes enfants qui ont du être séparées de leurs parents ne peut évidemment pas être occultée et repose la question des alternatives à de telles décisions. Dans ce cas précis, un programme d'aide a finalement pu être établi au SAJ et les fillettes ont pu retrouver leur environnement familial.

Dans le même temps, Intact a accompagné pendant des semaines une maman somalienne qui envisageait également un retour avec ses filles dans son pays d'origine. Ce suivi et la sensibilisation aux conséquences des MGF, en concertation avec le GAMS et le service PSE de l'école, ont permis d'établir une relation de confiance qui a débouché sur son engagement à soumettre ses enfants à un contrôle médical lors du retour. Un examen médical à la rentrée scolaire a permis de constater que les 2 enfants étaient revenues en bonne condition physique et émotionnelle.

Ces différentes situations, non exhaustives, nous ont amenés à remettre en place une concertation qui s'est tenue en octobre et qui a rassemblé un panel d'intervenants appartenant à différents secteurs et ayant déjà été confrontés à la problématique, y compris du côté néerlandophone. Cette réunion fut très instructive et a permis de mieux définir les niveaux d'intervention de chaque acteur, les collaborations indispensables et, en cas de nécessité, des alternatives à l'écartement des enfants du milieu familial, entre autres par le recours à des procédures civiles qui empêcheraient la délivrance du passeport ou la libre circulation hors du territoire national. La Délégué général s'est engagé à organiser une réunion qui rassemblera un référent de chaque SAJ pour garantir l'usage de procédures identiques dans tous les arrondissements.

Le Délégué général
de la Communauté française
aux droits de l'enfant
rue des Poissonniers 11-13 / bte 5
1000 Bruxelles
dgde@cfwb.be

A l'attention de Mathilde [REDACTED]

Bruxelles, novembre 2011

Chère Mathilde,

Précisons les choses d'emblée: depuis ta naissance, une autre Mathilde est venue populariser et anoblir ton prénom mais c'est bien à toi, ma filleule, que j'adresse ces lignes ! Il y a plus de treize ans, alors que tu poussais ton premier cri, je te dédiais quelques lignes d'un opuscule consacré à une réflexion personnelle sur les adolescents "des villes et des ghettos"¹. Je t'y disais simplement mon espoir que tu puisses connaître une adolescence plus légère et plus douce que celle, très sombre, que j'avais été contraint de décrire.

Les années passent très vite et te voilà déjà adolescente. Il fallait plus de temps autrefois pour le devenir; aujourd'hui à 13 ans, pas de doute : tu y es ! Qu'en est-il des ados d'aujourd'hui ? Sont-ils plus heureux, plus à l'aise qu'il y a une petite quinzaine d'années ? Sont-ils mieux soutenus ? Mieux respectés ? Plus écoutés ?

Répondre à ces questions n'est pas aisé ! D'autant que le point de vue duquel je peux tenter de répondre s'est fondamentalement modifié : engagé depuis de longues années auprès d'enfants et de jeunes parmi les plus fragiles, je m'intéresse aujourd'hui à tous les enfants de la Communauté française quelques soient leurs appartenances sociales, économiques ou culturelles.

Je préfère donc prendre une échappatoire et te dire quels sont, selon moi, les gros soucis qui vous touchent toutes et tous et minent considérablement vos existences.

Le premier souci - tu en entends parler tous les jours! - c'est la dette publique ! Alors que "les grands" te surinent sans cesse qu'il faut être raisonnable dans tes dépenses, ne pas déboursier plus que tu ne possèdes, et si possible, engranger quelques économies, ces mêmes "grands" se sont montrés incapables, depuis des décennies, de suivre ces principes de bon sens. Les conséquences pour vous sont énormes puisqu'il faut désormais renflouer le trou que nous avons creusé. Il n'y a désormais plus assez d'argent pour assurer des conditions de vie décentes à tous les enfants, plus assez d'argent pour développer un enseignement de qualité, plus assez d'argent pour la culture, le sport... Bien sûr, il n'y a pas que les enfants ou les jeunes qui sont touchés par ces mesures d'économie mais il est terriblement injuste qu'on ne puisse plus désormais investir valablement dans celles et ceux qui représentent pourtant l'avenir de notre société !

Le deuxième gros souci, tu vas sourire, c'est précisément le contraire du premier ! Alors que de nombreuses familles sont obligées de se serrer la ceinture et se priver même de l'essentiel, nous n'avons jamais été autant incités et poussés à consommer ! La publicité est omniprésente qui nous pousse à acheter sans cesse. Les marques rivalisent de créativité pour nous faire tomber dans le panneau et nous faire croire qu'acheter tel ou tel produit nous rendra plus heureux... Les jeunes sont des victimes faciles. Parce que le jeu est subtil et qu'il faut être diablement bien informé pour ne pas succomber aux sirènes de la consommation. Pire, les familles pauvres sont soumises à ce que nous avons appelé² la "double peine consumériste": on croit qu'en possédant des biens de prestige (le dernier modèle de GSM tactile, la dernière montre à la mode, le dernier vêtement branché) on deviendra "quelqu'un" dans la société. C'est d'ailleurs le même principe débile qui fait le succès des émissions de télé-réalité: sortir du lot à tout prix! En vérité, tu t'en doutes bien, tout ça n'est que pure illusion et les enfants, les jeunes et les familles qui se sont lourdement endettés ne récoltent finalement qu'un seul pitoyable résultat: ils sont encore plus pauvres! Mon institution est très attachée à cette question et nous veillerons toujours à faire en sorte que les enfants soient protégés le plus possible des ravages du "système PUB".

Enfin, le troisième sujet de crainte que je puisse formuler à l'égard de ta génération est celui qui est traditionnellement le plus difficile à aborder alors que, précisément, il est omniprésent à la télé, dans les magazines, sur affiches publicitaires et, bien sûr, le net: le sexe! Nous vivons (je ne t'apprends rien!) dans un monde hyper sexualisé ou, paradoxalement, on parle très peu des questions liées à la vie relationnelle et affective ! Un peu comme s'il était devenu ringard de considérer que le lien entre sexualité et relation affective ou sentimentale reste important. Bien sûr, le monde a fort changé au cours de ces dernières décennies: les relations sont moins durables et la liberté au sein des couples est incontestablement plus présente aujourd'hui. La sexualité n'est plus un tabou, et c'est très bien comme ça!

Mais la sexualisation outrancière de la société et l'omniprésence de la pornographie nous ramènent à des images très réductrices: les garçons doivent être balèzes et les filles sexys et séduisantes! Terrible retour en arrière pour les femmes qui ont tant lutté pour la reconnaissance de l'égalité des sexes. Plus grave encore, la pornographie réduit la sexualité à des images stéréotypées qui prétendent reproduire fidèlement ce qui se passe dans la rencontre amoureuse. Basée essentiellement sur la domination des femmes, elle contribue à l'apprentissage d'une sexualité dégagee de tous tabous et de tous sentiments puisqu'elle la prive de la relation, de l'échange, de l'affectivité, de l'amour et du respect.

Cessons d'être hypocrites: inutile de croire que l'on pourra préserver les enfants et les ados de la pornographie: si tu peux adresser des mails à tes copains et à tes copines, c'est grâce au "X": la pornographie fait vivre l'internet en lui assurant l'essentiel de ses revenus! Il faut donc veiller à amortir le choc. On le sait fort bien, le problème pour les ados de croire ou non à ce qu'ils voient dans les films X relève, en grande partie, de la possibilité qu'ils ont de parler. C'est lorsque les jeunes ne peuvent pas confronter leurs points de vue avec des amis ou avec des adultes que le risque est le plus grand. Les parents ont un rôle important à jouer même s'ils croient parfois, à tort, que leurs enfants n'ont plus rien à apprendre d'eux puisque la génération suivante dispose désormais d'autres sources d'information! Mais c'est aussi une responsabilité à partager avec l'école, les mouvements de jeunesse, les lieux d'éducation permanente, les écoles de devoirs. Les modules EVRAS (Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle) souvent animés par les plannings familiaux devraient d'ailleurs être généralisés et accessibles à tous les enfants en Communauté française.

Voilà, Chère Mathilde, ma chère filleule, ce que je voulais t'écrire près de 15 ans après t'avoir adressé quelques lignes et avoir espéré que ta jeunesse soit respectée et douce. Tous les ados ont à subir les mêmes soucis que je viens de te décrire, qui sont autant de véritables violences à leur égard. Mais certains jeunes de ta génération sont très mal lotis : ils viennent de l'étranger et dorment dehors, ils vivent dans des familles pauvres et sont privés de tout, ils souffrent de handicap et leur différence leur barre constamment la route. Pour eux les difficultés s'additionnent et se conjuguent...

Tout ce que je viens de t'écrire paraît terriblement pessimiste, mais je garde une confiance énorme dans les capacités de la jeunesse à bousculer les idées reçues qu'on croit immuables. J'espère qu'en prenant (encore!) de l'âge, tu garderas ton esprit très ouvert et que tu auras à cœur de contribuer, pour ta génération et celles qui suivront, à un monde plus solidaire, plus juste et plus humain.

- 1/ *Les Apaches des parkings, adolescents des villes et des ghettos*, Labor, 1998
2/ *Incidences et conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et les familles*, rapport thématique du DGDE, 2009

Mathilde a treize ans et est en deuxième secondaire dans une école du Brabant wallon. Sportive hétéroclite et passionnée, elle passe du vtt au tennis ou aux sports d'aventure et de plein air. Ouverte à l'art et à la culture, elle suit des cours de guitare classique à l'académie proche de son domicile. Elle est représentative d'une jeunesse en Communauté française. Avec d'autres jeunes, elle a subi ce que Pierre Bourdieu nomme des violences institutionnelles qui constituent paradoxalement leur seul patrimoine commun.

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ET LES ABUS SEXUELS DONT SONT VICTIMES LES ENFANTS

PROTOCOLE D'INTERVENTION ENTRE LE SECTEUR MÉDICO-PSYCHO-SOCIAL ET LE SECTEUR JUDICIAIRE

Rappel historique, fin 1998, un groupe de travail réunissant des représentants du Ministère de la Justice, de la magistrature et des Communautés, actifs dans le domaine de la maltraitance, avait vu le jour dans le cadre de l'exécution des décisions de la Conférence interministérielle sur la protection des droits de l'enfant. Ce groupe de travail, auquel participait le Délégué général, avait pour mission d'examiner les recommandations de la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants et d'élaborer des directives ou des accords de coopération en vue d'améliorer la prise en charge des situations de maltraitance par les instances compétentes et la collaboration entre la justice et les services d'aide est toujours au travail.

Pour rappel, début 2010, une évaluation du protocole a eu lieu, mettant en évidence la méconnaissance de celui-ci, tant au niveau du secteur médico-psycho-social qu'au niveau judiciaire.

Une réflexion était en cours quant à la production d'un outil en vue d'informer les intervenants de terrain de l'existence et du contenu de ce protocole. Plusieurs réunions ont eu lieu et un outil est en phase d'élaboration.

ISOLEMENT

Pour rappel, le Délégué général a entamé une réflexion sur les pratiques de mises en isolement des mineurs en Communauté française.

A cette intention, un courrier avait été envoyé à près de 270 institutions et services résidentiels pour mineurs : Everberg, les IPPJ, les services privés du secteur de l'aide à la jeunesse, les services pédopsychiatriques et les services pour les enfants porteurs d'un handicap (dépendant de l'AWIPH ou de la COCOF). La démarche avait pour but de pouvoir partir de constats de terrain en associant l'ensemble des travailleurs du secteur, en toute transparence et dans un climat participatif.

Le questionnaire portait sur différents points :

- › les différents types de situations qui amènent une institution à décider d'une forme quelconque d'isolement temporaire ;
- › l'existence éventuelle de motifs précis qui justifieraient un isolement ;
- › les modalités d'application des isolements (fréquence, durée, existence ou non d'un rapport, entretien ou non avec le mineur, surveillance éventuelle par les professionnels...) ;
- › l'existence éventuelle d'un espace distinct réservé à l'isolement ;

- › la connaissance ou non par les jeunes des règles en lien avec les mesures d'isolement ;
- › l'existence ou non de directives écrites quant à la pratique des isolements.

Au total, ce sont 189 réponses qui nous sont parvenues, ce qui équivaut à 71 % de l'échantillon (100 % pour le secteur public de la protection de la jeunesse (IPPJ + Saint-Hubert), 74 % pour le secteur privé de l'aide à la jeunesse, 60 % pour les institutions psychiatriques et 65 % pour les SRJ et CHE). 43,4 % d'entre elles faisaient état de pratiques d'isolement", sachant que le questionnaire envoyé renvoyait ce terme à "toute forme d'écartement pendant lequel un responsable, pour des motifs précis et de manière temporaire, isole un mineur et le tient à l'écart des autres jeunes et professionnels". Ont donc été considérées comme pratiques d'isolement et/ou de mise à l'écart dans cette ère partie de l'analyse aussi bien les isolements dans un local d'isolement spécifique que la mise à l'écart du jeune dans sa chambre ou sur une chaise dans le couloir. Dans le secteur public de la protection de la jeunesse, le taux est de 100 %. Viennent ensuite les institutions psychiatriques avec 65 %. Dans le secteur privé de l'aide à la jeunesse et les SRJ et CHE, le taux est lui de 38 %.

Concernant les motifs avancés pour recourir à l'isolement, les institutions en ont généralement noté plusieurs.

Les plus fréquents sont :

- › violences physiques et/ou verbales (en ce compris la prévention de telles violences) : 70 %
- › état de nervosité important / état de crise : 30 %
- › menace pour soi-même : 23 %
- › perturbation du groupe : 16 %
- › non-respect du ROI : 12 %
- › fugues : 11 %
- › agression à caractère sexuel : 8 %
- › dégradation de matériel : 7 %
- › demande du jeune : 7 %

La plupart des institutions expliquent réagir au cas par cas, en fonction de la situation et de la personnalité du jeune. Il y a donc rarement une liste de sanctions prévue pour des actes précis. Cela peut sembler ouvrir la porte à tous les abus, mais en même temps beaucoup insistent sur le fait qu'il n'y a jamais, dans le cadre d'un projet pédagogique personnalisé pour chaque jeune, de réponse automatique à un même comportement.

Concernant les violences verbales et/ou physiques, cette notion n'est pas toujours très claire : est-ce parce que cette violence est potentiellement dangereuse pour le jeune ou son entourage qu'il y a recours à l'isolement ? ... ou est-ce une sanction en réponse à un comportement non admis ? Dans certaines situations, il est en tout cas très clairement stipulé que la mesure d'isolement est une sanction.

D'autres données quantitatives ont été collectées et rassemblées dans un document qui a permis à un groupe de réflexion composé de personnes principalement issues du monde académique et proches d'au moins un des

secteurs interrogés, mais n'ayant pas participé à l'enquête, de se réunir afin d'élaborer la suite de la méthodologie. En effet, le grand nombre de réponses lacunaires et/ou floues (sans doute en lien avec une formulation très ouverte des questions) nous a obligés à solliciter le concours d'autres intervenants.

Il fut alors décidé avec eux de procéder à une analyse plus qualitative et de retourner vers 9 institutions qui appartiennent aux différents secteurs qui avaient participé à l'enquête (Aide à la jeunesse (secteur privé), AWIPH, psychiatrie, Aide à la jeunesse (IPPJ), Centre fédéral fermé de Saint-Hubert). Lors de la rencontre avec ces services, nous leur avons demandé qu'ils nous présentent de manière qualitative 2 situations contrastées d'isolement (le type de contraste étant laissé au choix de chaque institution).

Toutes les institutions contactées ont répondu positivement et nous ont partagé leurs expériences avec une confiance dont nous les remercions.

De ces situations relatées en détail, mais également de ces longs échanges, parfois très denses, au sujet du fonctionnement global de chaque structure, le groupe de réflexion en a retiré plusieurs qui semblaient emblématiques et susceptibles de susciter réflexion et débat auprès de tous les intervenants.

Une réunion a alors rassemblé les professionnels que nous avons rencontrés et le groupe de réflexion. Autour des divergences et des convergences entre les situations évoquées (là aussi, nous en avons retenu 2 de chacun des 4 secteurs), une longue rencontre (mais trop courte de l'avis de beaucoup !) nous a amenés à dégager les points essentiels, tant de notre avis que du leur, et qu'il conviendrait d'intégrer dans un outil pratique qui incite à la réflexion sur différents points et à utiliser chaque fois qu'une forme d'isolement est envisagée. Cette procédure permettrait ainsi de maintenir les intervenants en questionnement permanent face aux mesures d'isolement.

Une note préparatoire a alors été rédigée et proposée à ces mêmes équipes avec lesquelles nous avons pu en débattre avant la rédaction finale du document.

Le rapport sera présenté dans son intégralité dans le courant du mois de janvier 2012, à l'occasion d'un moment de rencontre auquel seront invités des professionnels de tous les secteurs concernés mais également les autorités compétentes.

Le travail s'articule autour de 2 axes principaux, à savoir un état des lieux des situations d'isolement en Communauté française, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, et les propositions portées par le Délégué général. Dans la mesure du possible, nous avons centré notre réflexion sur 4 niveaux : le jeune, le groupe de jeunes, l'équipe et l'institutionnel.

Par ailleurs, pour plus de clarté et une meilleure communication, nous avons abandonné la 1^{ère} définition choisie au départ de ce travail pour (finalement ?) s'en tenir à celle-ci :

l'isolement doit être compris comme une mise à l'écart dans un local et maintenue d'autorité. Le débat fut long et contradictoire et aurait pu sans doute se poursuivre longtemps, mais nous avons finalement opté pour cette définition assez concise. Cette quasi impossibilité à définir le mot "isolement" nous accompagne depuis le début et reflète bien les difficultés vécues par les équipes lors de la mise en place de ce type de mesure, et cela quel que soit le secteur approché.

En effet, la mise en œuvre de cette mesure ultime entraînerait malaise, sentiment d'agir sous contrainte, sentiment de solitude (d'isolement), crainte de dépasser le mandat accordé, remise en question, peur de l'arbitraire, impuissance. Les professionnels se sentent aussi empêtrés dans des conflits de valeur : liberté individuelle, intégrité physique et psychique, protection du jeune, respect des droits fondamentaux, et des réalités de terrain (gestion du groupe, contraintes des lieux et de personnel).

Il convient ici de rappeler que les mesures d'isolement surviennent globalement face à des situations complexes et violentes, dans le but d'arrêter un processus incontrôlable qui met à mal tous les intervenants, et parfois les autres jeunes, et qui soulève parfois des polémiques au sein de l'équipe.

La notion d'interdit est (heureusement !) prégnante, mais la nécessité d'assurer la sécurité de tous détermine les équipes à devoir décider, le plus souvent en urgence, des mesures dont elles reconnaissent que personne ne sort indemne.

Ces constats nous ont donc amenés à proposer, entre formel et informel, un protocole conçu comme un processus de communication, mais aussi de questionnement. Il ne s'agira ni de guidelines, ni d'un guide de bonnes pratiques, mais d'un ensemble de pistes, de repères, de balises qui permettront créativité et flexibilité. Un outil qui serve de fil rouge, non pas pour enfermer, mais bien plutôt pour aider à s'inscrire dans un projet.

PARTICIPATIONS PUBLIQUES

- Intervention lors du colloque sur les mutilations génitales féminines – Intact – 16/11/2010
- Modération du colloque "l'annonce du handicap" organisé par la Plateforme "Annonce handicap" à l'hôpital Erasme – Bruxelles – le 27/11/2010
- Assemblée intersectorielle AAPH et AJ – Echange et débat sur "Ces jeunes dont personne ne veut" – Namur – 14/01/2011
- Participation au Congrès pédiatrique "L'enfance, entre douceur et douleur" – Bruxelles – 26/03/2011
- Intervention lors du Congrès international "Santé mentale et justice des mineurs" - Bruxelles – 20/05/2011
- Intervention à la conférence-débat "Le professionnel face à la maltraitance infantile. Détection, prévention et activation d'un réseau" – Mons – 31/03/2011
- Intervention au colloque sur les mères mineures – Bruxelles – 17/03/2011
- Rencontre avec des services de santé mentale – Bruxelles – 22/06/2011
- Participation et animation du colloque sur les soins palliatifs organisé par les plateformes Soins palliatifs de Namur et du Luxembourg – La Marlagne (Namur) – 6-7/10/2011



“LES EXPLORATEURS DE LA CULTURE”

Parce que la culture est aussi un droit de l'enfant !

Un conte, conçu par l'ASBL Article27, envoyé par le Délégué général dans toutes les grandes bibliothèques communales de Wallonie et de Bruxelles (500 exemplaires).

Les droits de l'enfant, ce sont bien évidemment les droits premiers et primordiaux comme d'avoir une famille, un toit pour se loger, de quoi se vêtir et se nourrir décentement tous les jours ; de recevoir une éducation et d'être protégé. Mais c'est aussi le droit d'exprimer librement son opinion qu'elle soit politique, philosophique, religieuse et à ce titre de participer à la vie citoyenne dans tous ces domaines ainsi qu'à la vie culturelle et artistique de sa communauté. Le droit à la culture et à la participation sont, sans doute, les plus mal lotis lorsqu'il est question d'activer les textes de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Dans cet esprit, le Délégué général a permis la diffusion d'un outil de sensibilisation à la culture, conçu et réalisé par l'ASBL Article 27 : “*Les explorateurs de la culture*”, une histoire de Virginie Pierreux, écrite par Laurence Adam et Virginie Pierreux et illustrée par Léopold Joris.

À l'origine, il s'agit d'un conte sans images créé en 2004 par cette même ASBL. Cela fait presque sept ans déjà que

cette histoire voyageait parmi les associations sociales partenaires d'Article 27 pour mener à bien la sensibilisation des enfants à la culture au sens large. Elle était associée à une valise pédagogique “*Le coffre des petits explorateurs de culture*”, comprenant quatre outils supplémentaires pour permettre des animations avec des groupes d'enfants entre 7 et 11 ans. Ce coffre est toujours disponible (mais de façon limitée) sur demande auprès de l'association. Vous en trouverez un descriptif complet sur le site internet.

Le conte illustré, raconté par deux comédiens (Pietro Pizzuti et Noemi Tiberghien), a été officiellement présenté le matin du 27 avril 2011 dans les locaux du CEMO-CEMÔME (Centre d'éducation en milieu ouvert) à Saint-Gilles, devant une centaine d'enfants venus de différentes écoles de la commune bruxelloise qui ont, ensuite, pu bénéficier d'une animation prodiguée par les professionnels de l'ASBL Article 27 (pôle de Bruxelles) :

- › 23 enfants d'une classe de 2^e primaire de l'école Sainte Marie ;
- › 17 enfants d'une classe de 3^e primaire de l'école Sainte Marie ;
- › 25 enfants d'une classe de 4^e primaire de l'école des 4 saisons ;
- › 17 enfants d'une classe de 5^e primaire de l'école Ulenspiegel ;
- › 17 enfants d'une classe de 5^e primaire de l'école Ulenspiegel.

<http://www.cemoasbl.be/>

Un reportage sur cet événement a été filmé par l'ASBL RTA et un débat sur le thème "Culture et mobilité : les droits oubliés des enfants" enregistré. Ils sont tous deux postés sur le site "enlignedirecte.be".

<http://www.enlignedirecte.be/actions-culturelles/les-explorateurs-de-la-culture-parce-que-la-culture-est-aussi-un-droit-de-lenfant/>

<http://www.enlignedirecte.be/a-la-une/le-debat-juin-2011/>

A la suite de cette matinée, le Délégué général a envoyé un exemplaire du conte, avec un dossier pédagogique (également conçu par Article 27) dans toutes les bibliothèques communales de la Communauté française. Cet envoi a été couplé d'un e-mail adressé à toutes les écoles (par le biais d'une circulaire) pour les informer de cet envoi aux bibliothèques de Wallonie et de Bruxelles.

Le dossier pédagogique prévoit diverses activités et animations :

- › **lecture du conte** : pour apporter une explication détaillée de la signification du mot culture de façon ludique en stimulant l'imaginaire des enfants. Le conte aborde quatre aspects du mot culture : la culture de la terre, la culture des savoirs, la culture des peuples et la culture artistique. Deux enfants vivant dans un royaume triste et gris sont envoyés par leur roi à la recherche de la signification du mot culture. Commence pour eux une longue route de découvertes et de rencontres... ;
- › **création d'un photolangage et d'une grille exploratoire** : pour permettre à chaque enfant d'explorer sa vision du mot culture ainsi que la transversalité de ce mot par un débat excluant toute forme de jugement ou de concurrence ;
- › **fresque collective et définitions** : pour proposer un moment collectif de créativité visant à réunir et à mettre en lumière des avis et points de vue différents sans concurrence, ni jugement. Permettre à chaque participant d'investir sa culturalité par la réflexion et le dialogue.

http://www.dgde.cfwb.be/fileadmin/sites/dgde/upload/dgde_super_editor/dgde_editor/documents/not_ped_explorateur_culture.doc



WWW.ENLIGNEDIRECTE.BE



EXPLORATEURS
DE LA CULTURE



RAPPORT DE LA BELGIQUE AU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

En 2010, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies avait examiné les troisième et quatrième rapports consolidés que la Belgique avait transmis sur les mesures qu'elle a adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits.²⁵

Dans le cadre de l'examen de ce rapport, les deux institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant (le Kinderrechtencommissariaat et le Délégué général aux droits de l'enfant), avaient déposé conjointement un rapport "alternatif" auprès du Comité. (http://www.dgde.cfwb.be/fileadmin/sites/dgde/upload/dgde_super_editor/dgde_editor/documents/communiqués_de_presse/Rapport_au_Comite_des_droits_de_l_enfant_2010.pdf).

25/ En raison du retard pris par le Comité des droits de l'enfant dans l'examen des rapports des différents Etats, notamment les délais (parfois 3 ans) entre la remise des rapports écrits et leur examen par le Comité, des mesures exceptionnelles ont été décidées concernant les délais de remise des rapports. Ainsi, le troisième rapport de la Belgique aurait normalement dû être remis en janvier 2004, soit un an et demi seulement après l'examen du deuxième rapport. Il avait dès lors été demandé à la Belgique de remettre son troisième et son quatrième rapport pour le 15 juillet 2007.

Ce rapport peut être consulté à http://www.dgde.cfwb.be/fileadmin/sites/dgde/upload/dgde_super_editor/dgde_editor/documents/rapportage/Troisieme_et_quatrieme_rapports_de_la_Belgique_au_Comite_des_droits_de_l_enfant_2008_.pdf

Ce rapport avait été présenté au Comité en même temps que celui des ONG.

En juin 2010, après l'examen du rapport, le Comité avait formulé ses "observations finales" relatives au rapport de la Belgique. Les observations finales du Comité sur le rapport de la Belgique sont disponibles sur (http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/co/CRC.C.BEL.CO.3-4_fr.pdf)

Ces observations concernaient plus particulièrement les questions suivantes :

- › la pauvreté infantile ;
- › la coordination des politiques ;
- › la collecte de données ;
- › la participation des enfants ;
- › les enfants vulnérables (enfants vivant dans la pauvreté, enfants porteurs d'un handicap, enfants migrants, enfants en psychiatrie, enfants en conflit avec la loi...) ;
- › la violence à l'égard des enfants (notamment les punitions corporelles).

A l'issue de ses observations finales, le Comité souligne la nécessité pour la Belgique de diffuser largement ces recommandations, tant auprès des autorités politiques que du grand public en général.

C'est dans cet esprit, que, en collaboration avec la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Unicef Belgique, le Kinderrechtencommissariaat et la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, nous avons organisé, le 2 décembre 2010, une rencontre interparlementaire sur le

rôle des parlementaires dans la mise en œuvre des observations finales du Comité pour les droits de l'enfant des Nations Unies.

Notre objectif, en organisant cette rencontre au Sénat, est que les parlementaires de tous niveaux de pouvoir soient informés des observations finales du Comité et participent activement à la mise en œuvre de ces recommandations.

Après avoir présenté le contexte général du processus de rapportage, nous avons mis l'accent sur certaines recommandations particulières pour lesquelles les parlementaires peuvent avoir un rôle à jouer : la formation et l'éducation aux droits de l'enfant, la violence à l'égard des enfants, le placement des enfants, la pauvreté infantile, la santé et la psychiatrie des enfants, l'enseignement, les mineurs étrangers et la justice juvénile...

Plus de 150 parlementaires, de tous les niveaux de pouvoir et de tous les partis démocratiques ont marqué leur intérêt pour cette question et une bonne cinquantaine étaient personnellement présents. Ils se sont montrés demandeurs d'une collaboration accrue avec les organisations des droits de l'enfant. Des propositions concrètes ont été lancées pour la participation à des auditions, des tables rondes...

Pour conclure, le souhait a été formulé que cette réunion ne soit pas seulement une avancée vers une plus grande collaboration entre les ONG et les parlementaires, mais qu'elle ouvre également la voie vers une attention particulière des parlementaires dans la mise en œuvre des observations finales du Comité. La piste de la mise sur pied d'un mécanisme parlementaire transversal sur les droits de l'enfant a été lancée.

Les textes des interventions des organisateurs et le rapport des débats de cette rencontre sont disponibles à l'adresse : <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3566>.



ENOC, RÉSEAU EUROPÉEN DES OMBUDSMANS DES ENFANTS

En 2010, le réseau ENOC avait organisé un séminaire à Malte sur le thème : "Le rôle des ombudsmans des droits de l'enfant en Europe". Les résultats et recommandations de ce séminaire avaient été présentés lors de la réunion annuelle du réseau à Strasbourg. Parmi les recommandations formulées avait été retenue celle de revoir les statuts et les standards d'ENOC. Un groupe de travail a été mis en place à ce sujet. Le Délégué général y a participé et a présenté les projets d'amendements, essentiellement liés au fonctionnement interne du réseau, lors de l'assemblée générale 2011.

La réunion annuelle du réseau ENOC s'est tenue à Varsovie du 14 au 16 septembre 2011.

Le thème général de la réunion était "Le respect des droits des enfants et des jeunes en institutions". Il a été abordé à partir de la présentation d'une étude menée au sein d'ENOC sur cette question. Celle-ci a notamment mis en évidence l'écart important existant entre les législations et la manière dont elles sont appliquées. A l'issue des travaux en ateliers au cours desquels ont été présentés des exemples de bonnes pratiques, il a été décidé la mise en place d'un groupe de travail en vue de formuler des recommandations sur cette question.

Par ailleurs, en prévision des travaux que devrait mener le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies au printemps prochain sur la question de l'administration de la justice des mineurs, il a également été convenu de créer un groupe de travail sur cette question.

La réunion annuelle fut également l'occasion pour des jeunes d'ENYA (ENOC Network of Youth Advisors) de venir présenter les résultats de leurs travaux lors de la réunion qu'ils ont tenue à Belfast en juillet 2011 (thème : violence, santé, éducation, Internet).

Enfin, au cours de l'assemblée générale, l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant a été élue au poste de secrétaire du réseau.

De plus amples informations au sujet des travaux lors de la réunion annuelle du réseau sont disponibles sur le site internet : <http://crin.org/enoc/meetings>.

RÉSEAU
EUROPÉEN

PROTECTION INTERNATIONALE DE L'ENFANT

L'institution du Délégué général a organisé un groupe de travail sur la protection internationale de l'enfant. A cette fin, nous avons sollicité le concours : de la Médiatrice du Parlement européen (enlèvement d'enfants), de la Direction générale de l'administration de l'aide à la jeunesse, des Services de l'aide à la jeunesse, de la Direction du service adoption, du Parquet général, de la Fédération des services de placement familial, de l'Association du droit des étrangers, du Ministère des affaires étrangères, de Sos rapt parentaux, du Service d'entraide judiciaire internationale du Ministère de la Justice, de l'Office des étrangers, du département de droit international privé de l'UCL, de la Chaîne de l'espoir, du Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé.

L'objectif de ce groupe de travail est de promouvoir de nouvelles pratiques sociales en matière de parentalité internationale.

Dans un contexte de globalisation internationale, l'enfant est de plus en plus fréquemment amené à vivre et à résider en dehors de son pays d'origine. Ces situations sont multiples et peuvent concerner une séparation parentale à travers les frontières, un rapt parental, un placement à long terme dans une famille d'accueil, une tutelle internationale, une délégation parentale internationale, une kafala...

Nous constatons que le traitement social de ces situations est souvent improvisé et manque trop souvent de cadre structurel.

Exemple, lorsqu'il s'agit de traiter un accompagnement d'aide à l'enfance dans le cadre d'un rapt parental, nous avons pu constater, du moins antérieurement, que c'est souvent l'autorité politique, la ou le ministre ayant le secteur de l'aide à la jeunesse dans ses compétences, qui gère les dossiers. Nous pensons que l'improvisation dans ce domaine n'est pas acceptable.

Pour ce faire, nous souhaitons profiter de la prochaine ratification de la Convention de la Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de reconnaissance et de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

Cette Convention a été signée par la Communauté européenne le 1^{er} avril 2003 et devait être ratifiée par tous les membres de la Communauté européenne le 5 juin 2010. La Belgique n'a cependant pas encore ratifié cette Convention. Nous avons interpellé le Ministre de la Justice ainsi que le Secrétariat général de la Conférence de la Haye.

Comme il a été écrit infra, cette Convention constitue un instrument efficace dans le domaine du contentieux parental transfrontière mais en outre dans d'autres domaines comme la Kafala, l'accueil familial international, la tutelle internationale...

Cette Convention a par ailleurs été ratifiée par le Maroc et permettra de régler des problèmes épineux de contentieux familial international entre le Maroc et la Belgique.

Nous ne pouvons donc tolérer cette absence de ratification. Alors que la quasi-totalité des pays européens ont ratifié cette Convention dont nos pays voisins, la France, le Luxembourg, les Pays Bas, l'Allemagne, il est incompréhensible que la Belgique soit en retard de cette ratification.

En outre, cette Convention permettra de mettre en place une infrastructure sociale qui garantit les droits et intérêts de l'enfant vivant des situations transnationales et d'offrir ainsi des garanties quant au respect des droits de l'enfant tant au niveau des états d'accueil qu'au niveau des états tiers. Grâce à cette Convention, il incombera à l'état d'accueil d'offrir des garanties quant au placement, quant à la qualité des accueillants, quant au suivi et il incombera aux états tiers d'offrir des garanties quant à l'intérêt de l'enfant de se déplacer à travers les frontières, quant à vérifier la validité des consentements des parents biologiques, quant à vérifier le caractère subsidiaire du déplacement...

Nous avons également interpellé le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française et le Président du Conseil de la Communauté française quant à l'élaboration d'un décret d'assentiment de la Convention de la Haye du 19 octobre 1996. Le 28 mars 2011, le Conseil de la Communauté germanophone a voté un Décret portant assentiment à cette Convention et le 28 novembre 2008, le Conseil de la Communauté flamande a voté le Décret portant assentiment de ladite Convention. Un décret d'assentiment offre une autorité symbolique et implique un engagement des communautés en faveur de cette Convention.

Nous pensons enfin que la Communauté française a acquis une très grande expertise grâce à son expérience en matière d'aide aux personnes et d'aide à l'enfance. L'accompagnement de l'aide à l'enfance dans le domaine de l'accueil international et de la parentalité internationale relève aussi de la compétence de la Communauté française. Il reste cependant que ces matières relèvent également de la compétence des autorités fédérales (vérification de la validité des documents, délivrance de visa...). Il convient donc d'harmoniser les pratiques et d'aménager des concertations entre les communautés et l'état fédéral.





PROJET DE NOUVEAU PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT INSTITUANT UNE PROCÉDURE DE PRÉSENTATION DE COMMUNICATIONS

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée depuis plus de 20 ans.

Une des caractéristiques de la Convention relative aux droits de l'enfant est qu'elle est presque la seule convention des droits de l'Homme dépourvue d'une procédure de plainte internationale.

Incité par différentes organisations, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a créé, en juin 2009, un groupe de travail spécial composés des représentants d'autorités de différents pays ainsi que la société civile chargé de réfléchir à la possible intégration d'un mécanisme de plainte pour la Convention des droits de l'enfant (<http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/OEWG/index.htm>).

En janvier, un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communication a été élaborée par le Président-Rapporteur du groupe de travail (http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/OEWG/docs/A-HRC-WG-7-2-4_fr.pdf)

En vue des discussions qui devaient avoir lieu au sein du Groupe de travail en février 2011, le Délégué général aux droits de l'enfant, le Conseil de la Jeunesse, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE), l'Unicef Belgique, le Kinderrechtencommissariaat, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, le Vlaamse Jeugdraad et le Kenniscentrum Kinderrechten, ont élaboré un avis circonstancié sur la question. Cet avis (http://www.dgde.cfwb.be/fileadmin/sites/dgde/upload/dgde_super_editor/dgde_editor/documents/avis_protocole_de_plainte_CIDE_25012011.pdf) a été transmis aux responsables du Gouvernement belge qui participent au groupe de travail spécial.

Les signataires de l'avis considèrent que ce protocole facultatif est d'une grande importance pour la défense des droits de l'enfant.

Il insiste particulièrement sur les points suivants :

- › la procédure de plainte collective doit être reprise dans le protocole. Les principaux arguments en faveur d'une procédure collective :
 - la procédure collective permet de donner la parole aussi aux groupes d'enfants vulnérables qui ne pourraient que très difficilement s'adresser au Comité. Pensons par exemple aux victimes de mariages forcés ou de mutilation génitale. Cette solution collective permet au Comité de faire son travail, à savoir contrôler la Convention relative aux droits de l'enfant et ce à l'égard de tous les enfants ;
 - parfois les victimes sont difficilement identifiables (par exemple en cas de pornographie mettant en scène des enfants), ce qui rend une procédure de plainte individuelle impossible. Ces groupes restent isolés ;
 - la procédure collective permet d'éviter que certains groupes d'enfants soient embarqués dans une (longue) procédure et deviennent ainsi une seconde fois victime (revictimisation), comme de très jeunes enfants ;
 - un mécanisme collectif évite que le Comité doive se prononcer à différentes reprises dans des procédures individuelles semblables. Cette possibilité peut donc également entraîner la diminution de la charge de travail du Comité. En outre, les acteurs des droits de l'enfant qui disposent du pouvoir de déposer une plainte collective, ne l'utiliseront nullement à la légère. En effet, la procédure nécessite des ressources (temps et argent) pour la mettre en oeuvre ;
 - l'idée d'une procédure de plainte collective n'est pas nouvelle. Elle a déjà été introduite dans d'autres conventions où cela semble fonctionner ;
- › la procédure doit être bien adaptée aux enfants. Le projet de protocole table sur une procédure de plainte en faveur des enfants. Il prévoit que le Comité adopte un règlement interne qui garantisse cet aspect. Il serait toutefois opportun de reprendre certains éléments dans le protocole-même. La procédure étant axée essentiellement sur les enfants, elle devrait être la plus favorable possible aux enfants. Il est très important de veiller à ce que les enfants puissent s'adresser effectivement au Comité et y soient entendus. A cet égard, le fait que le projet prévoit que seules les plaintes introduites par écrit seront recevables peut provoquer un blocage pour les enfants et les empêcher de s'adresser au Comité. Il est aussi important que les enfants aient le droit d'être entendus durant la procédure de plainte. Il est étrange que l'un des principes de base de la Convention relative aux droits de l'enfant soit si peu présent dans un protocole qui constitue un mécanisme de contrôle de cette Convention ;

PROCÉDURE
DE PLAINTÉ

Le Délégué général
de la Communauté française
aux droits de l'enfant
rue des Poissonniers 11-13 / bte 5
1000 Bruxelles
dgde@cfwb.be

À l'attention de Israa Abdel Fattah

Bruxelles, novembre 2011

Chère Israa,

Même si tu n'as pas remporté le prix Nobel de la Paix que d'aucuns te promettaient, personne ne conteste le rôle-clé que tu as pu jouer dans le maintien du cap et de la non-violence lors des récentes révoltes en Egypte. Avec la Tunisienne Lina Ben Mhenni, tu as incarné le printemps arabe et célébré le réveil d'une jeunesse perdue et délaissée. Bloggeuse et cyberdissidente, ton influence positive et constructive ne s'est jamais démentie depuis ton appel à la grève, en avril 2008 sur Facebook. Tu es devenue l'égérie de millions d'internautes, ceux que le pouvoir et la presse officielle égyptienne présentaient, naguère, comme "la jeunesse de facebook", incapable de mener une révolution..

L'usage des nouvelles technologies, nouveaux relais d'information et de rassemblement des populations, parfaitement maîtrisées par la plupart des jeunes, apparaît sans équivoque comme un point commun central entre les différentes révolutions du printemps arabe. Même si tu conviendras sans doute que la galaxie des réseaux sociaux a principalement servi de catalyseur à de profondes rancœurs et à des frustrations enfouies depuis des décennies. Comme elle sert également aujourd'hui à de nombreux jeunes, quelle que soit leur origine sociale ou culturelle, de dérivatif et de palliatif à l'absence d'avenir et de sens..

La "facebookisation" de la jeunesse, tant belge qu'arabe, n'est par ailleurs pas exempte d'un risque réel d'instrumentalisation : l'impression de décider, flattée par l'apparence de liberté et de démocratie, n'est jamais qu'une impression ! Le risque de voir s'installer, à la place des dictateurs chassés, une nouvelle élite qui reproduira les mêmes comportements politiques sous un vernis de modernité est loin d'être absent.

Il reste que plusieurs régimes forts ont été contraints d'abandonner les privilèges éhontés qu'ils s'étaient garantis grâce à la complicité de nombreux Etats occidentaux. Ces régimes dictatoriaux qui tournaient délibérément le dos à leur propre jeunesse, qui étouffaient dans l'œuf toute velléité d'exercer la moindre liberté politique, qui savaient comment pratiquer le bourrage de crânes et museler les médias, ont créé de toutes pièces les conditions d'un profond désespoir. Si l'on rajoute l'humiliation ressentie par les Arabes à l'égard de la situation en Palestine, toutes les conditions étaient réunies pour que ce désespoir se transforme en révolte puissante !

Si elle ne peut être comparée, chez nous, la situation des jeunes issus de l'immigration offre pourtant certaines similitudes. A commencer par l'identification forte à la jeunesse palestinienne et le ressenti douloureux et révolté qu'elle recèle. Mais aussi le déni de démocratie et l'impression, malheureusement régulièrement vérifiée, de n'être que des citoyens de seconde zone. Les inégalités scolaires ou d'accès à la formation, les injustices sur le marché de l'emploi ou du logement, la ségrégation dans des lieux de loisir ou de culture, ne sont que des exemples de situations discriminatoires vécues quotidiennement par des milliers de jeunes qui n'ont pourtant jamais connu d'autres pays que la Belgique.

Inutile donc d'aller chercher ni les grands frères, ni les barbus, derrière les mouvements de révolte sporadiques qui secouent nos quartiers les plus déshérités : c'est le mal de vivre des ghettos qui fait déborder le vase. L'histoire témoigne que lorsque le niveau économique est acceptable et que les conditions de réussite sociale sont accessibles à toutes et tous, les religions sont tenues en respect, gardent naturellement leur niche et adoptent leur forme la plus inoffensive...

Il y a sans aucun doute des rapprochements à faire entre le mal-être des jeunes des quartiers populaires issus de familles d'immigrés, souvent venues des anciennes colonies européennes, et la révolte des populations vivant sous les régimes dictatoriaux du monde arabe ; la citoyenneté, dans tous les domaines de la vie publique, est sans conteste le cœur du problème, ici et là-bas.

L'idée d'être traité en étranger dans son propre pays semble bien constituer l'essence d'un patrimoine commun entre les jeunes du printemps arabe et l'automne permanent que vivent certains de nos jeunes : on ne peut s'empêcher de faire le rapprochement entre le mépris des régimes dictatoriaux à l'égard de leur jeunesse et les attitudes arrogantes et méprisantes que subissent les jeunes des quartiers populaires, souvent citoyens belges et pourtant traités en véritables étrangers !

S'ils ne se vivent pas intégrés c'est qu'ils sont renvoyés, en dépit de leur façon de vivre à l'occidentale, de leur maîtrise de la langue, de leurs éventuels diplômes, à leur "différence". Différence qui les discrimine lourdement à l'école, les prive d'emploi et les laisse à la porte des dancings... C'est ainsi qu'ils prennent le parti de revendiquer cette différence mais en refusant qu'elle soit perçue comme une infériorité. Personne ne peut vivre sereinement dans l'acceptation de son infériorité. Ce qu'ils vivent est une torture subtile : on les enjoint d'être Belges tout en leur refusant l'accès aux outils qui leur permettraient de le devenir !

Certaines formes de violence constituent les seules réponses possibles à l'incapacité croissante des institutions à assurer leurs promesses d'égalité et de fraternité alors que le discours politique continue à mettre en avant ces mêmes promesses...

Mieux que quiconque, tu as compris, Chère Israa, qu'il y a bien des situations où la violence se met à reculer le jour où se met en place un tissu associatif et citoyen qui se constitue en acteur conflictuel, fort et respectable. Les inégalités et les injustices qui touchent les plus jeunes ne peuvent être ignorées mais leur disparition ne passera pas par des conduites agressives et violentes. A travers ton blog et les messages que tu as distillés sur la toile, tu as galvanisé l'énergie de milliers de jeunes et de moins jeunes. Les sentiments d'injustice, la rage et la révolte ont pu ainsi se transformer, non pas en violence débridée, mais en action organisée contestataire.

L'urgence, chez nous, c'est de changer nos lunettes afin de ne plus voir les jeunes comme des "problèmes" mais leur offrir des lieux de citoyenneté, leur permettre de vivre et de s'exprimer dans l'espace qu'ils réclament sur le plan social, culturel ou juridique. Conforter une dynamique associative forte qui puisse les entourer et les soutenir sans compromission ni ambiguïté. Et puis, surtout, tendre la main à sa jeunesse plutôt que la repousser sous divers prétexte, voilà qui devrait inspirer désormais les décideurs politiques d'ici... et de là-bas. Je souhaite profondément que ton pays connaisse désormais la sérénité, confirme ses choix démocratiques et refuse tout nouveau totalitarisme. Je souhaite surtout qu'il continue à nous inspirer pour améliorer notre démocratie et le sort des enfants et des jeunes qui en sont le plus éloignés.

Israa Abdel Fattah a été l'égérie du printemps arabe égyptien. Fondatrice du mouvement de la jeunesse du 6 avril, elle a connu les menaces et la détention durant plusieurs semaines. Déterminée à libérer son peuple, elle n'a jamais dévié d'une conduite pacifiste et raisonnée. Avec son homologue tunisienne, Lina Ben Mhenni, auteure du célèbre blog "A Tunisian girl", son nom fut proposé au Prix Nobel de la Paix 2011.



› la possibilité de choisir d'exclure certaines dispositions (système opt-out) ne doit pas être laissée aux Etats. Dans le projet de protocole, le Comité se voit attribuer un pouvoir d'enquête. Ce pouvoir d'enquête lie les Etats signataires du protocole, mais les Etats ont la possibilité de ne pas reconnaître ce pouvoir d'enquête (système opt-out). Cette échappatoire est regrettable. Cette possibilité de renonciation pour les Etats doit être supprimée. La procédure d'enquête doit lier tous les Etats signataires. Un même mécanisme permettant de refuser certaines dispositions du projet de protocole se retrouve dans la procédure de plainte individuelle. Les Etats peuvent décider d'exclure les protocoles concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Cela va à l'encontre de l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les deux protocoles constituent une spécification de la Convention relative aux droits de l'enfant dans certains domaines et doivent être lus conjointement. Il est donc étonnant qu'ils puissent être mis hors sujet par décision de l'Etat. C'est comme s'il y avait une hiérarchie entre la Convention relative aux droits de l'enfant et les deux protocoles alors qu'ils sont irrémédiablement liés.

A l'issue de ses travaux, le groupe a transmis son projet au Conseil des droits de l'Homme qui a adopté le Protocole (<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/G11/139/72/PDF/G1113972.pdf?OpenElement>). Celui-ci a été transmis à l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de son adoption et de son ouverture à la signature des Etats-membres.

FILIATION ET PARENTALITÉ INTERNATIONALE

En 2010, l'institution du Délégué général a organisé un groupe de travail sur la filiation et la parentalité. Le rapport de synthèse du groupe de travail se retrouve sur le site du Délégué général aux droits de l'enfant.

L'objectif visait initialement à développer un débat sur la filiation et sur la parentalité dans sa globalité ainsi que la mise en perspective de la création d'un observatoire de la filiation et de la parentalité, voire l'organisation de conférences citoyennes. Nous pensons qu'il est important de

remettre à niveau tout ce qui porte sur la filiation et la parentalité. Les différents débats portant sur la procréation assistée, l'accouchement dans la discrétion, l'anonymat des donneurs, les familles recomposées, la filiation internationale, la tutelle internationale, l'accueil international... doivent être pensés dans leur globalité. Il est évidemment fondamental de porter cette réflexion à partir de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Nous souhaitons dès lors poursuivre ces recherches sur la parentalité et les droits de l'enfant. Toutefois, les travaux doivent aller au-delà du débat théorique et nous amener à rencontrer des personnes de terrain afin de réfléchir sur la mise en place de moyens permettant de favoriser l'épanouissement des enfants au regard des nouveaux enjeux sociétaux et familiaux. Pour ce faire, nous avons initialement proposé de créer un observatoire de la filiation et de la parentalité. A cette fin, nous avons rencontré différents parlementaires et conseillers issus de tous les partis politiques.

Après cet examen, il ressort de nos discussions que l'institution du Délégué général est sans doute la plus appropriée pour poursuivre ces travaux plutôt que de créer un observatoire.

Les questions relatives à la parentalité ainsi que l'accompagnement social des enfants et des familles par rapport aux questions abordées sont aussi des matières personnalisables qui relèvent de la compétence de la Communauté française.

Nous projetons donc de relancer le groupe de travail en intégrant dans notre méthodologie de travail le recours ponctuel à des personnes travaillant dans le secteur de l'enfance. Nous comptons organiser deux à trois réunions par an. Le recours aux experts nécessite néanmoins le paiement de jetons de présence et nous ne pouvons indéfiniment solliciter gracieusement la présence de professeur(e)s d'Université. Conformément à l'exercice des missions du Délégué générale et la possibilité de solliciter le concours d'experts (voir article 6 de l'arrêté du 19 décembre 1996 relatif au Délégué général aux droits de la Communauté française aux droits de l'enfant), nous avons sollicité le concours du Secrétaire général. Dès son accord, nous relancerons ce groupe de travail.

QUESTIONS DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ CONCERNANT LE STATUT DE L'ENFANT

L'institution du Délégué général a été interpellée quant à la situation d'enfants nés d'un contrat de gestation pour autrui réalisé à l'étranger.

Nous ne comptons pas intervenir sur le fond du débat. Notre objectif est de garantir la protection des droits de l'enfant né dans le cadre de nouvelles pratiques d'engagement avec tiers.

Nous constatons également l'essor d'un tourisme procréatif et d'un commerce mondial de la procréation. A titre d'exemple, certains estiment que le tourisme procréatif en Inde en matière de gestation pour autrui s'élèverait à 400 millions de dollars américains par an. Outre les risques d'exploitation de la femme, cet essor commercial n'est pas sans risque quant à de nouvelles pratiques de trafic et de commerce d'enfants.

Il ne faut pas par ailleurs occulter certaines difficultés quant au droit de séjour en Belgique. L'enfant né d'une gestation pour autrui à l'étranger ne sera pas nécessairement autorisé à séjourner en Belgique (refus de délivrer un passeport ou des documents de voyage pour l'enfant, refus de reconnaître le jugement rendu établissant la filiation des parents intentionnels à l'étranger pour des motifs d'ordre public, refus de transcrire l'acte de naissance dans les registres belges de l'état civil...). Ces situations donnent lieu à de nombreux contentieux et les décisions jurisprudentielles vont dans des sens très divers. Par ailleurs, d'aucuns n'hésitent pas à avoir recours à des procédures d'adoption. Nous pensons cependant que la loi relative à l'adoption n'est pas adaptée à la réalité de la gestation pour autrui. La loi relative à l'adoption a pour objet de garantir une mesure de protection, de faire prévaloir le droit de l'enfant et de chercher une famille adaptée à la situation concrète de l'enfant, à son vécu, à son histoire. Pour faire bref, il s'agit en fait d'une mesure protectionnelle créant un lien de filiation. Au contraire, la gestation pour autrui s'inscrit surtout dans une perspective d'avoir un enfant, d'établir d'un lien génétique avec l'enfant, et non de venir en aide à un enfant déjà né. La loi relative à l'adoption n'a donc pas été conçue pour permettre la gestation pour autrui.

L'absence de politique de protection internationale nous pose également question. Exemple, l'Etat belge ne reconnaît pas la validité d'un acte de naissance et les parents intentionnels (parents commanditaires) lancent une procédure en Belgique. A l'aboutissement de la procédure, la filiation des parents intentionnels est reconnue et l'enfant est autorisé à séjourner en Belgique. Il reste que ce type de situation peut s'étaler dans le temps et à défaut de coopération internationale en matière de protection internationale, l'enfant peut être provisoirement abandonné dans son pays de naissance sans qu'il lui soit garanti une protection provisoire.



L'absence de filiation peut enfin avoir des conséquences dramatiques pour l'enfant. Il peut perdre sa nationalité, devenir apatride et se retrouver sans statut, sans protection. Les questions de droit international privé quant au statut de l'enfant ne concernent pas uniquement la problématique de la gestation pour autrui. Face aux nouvelles questions de filiation posées par l'évolution de nos sociétés (filiations hors mariage, homoadoptabilité, nouvelles pratiques de procréation, contestation de filiation...), les systèmes juridiques ne se sont pas développés de manière homogène et dans un monde de globalisation, la disparité des systèmes juridiques peut provoquer des difficultés (exemple, gestation pour autrui). D'où la nécessité de travailler également avec les autorités internationales dont notre collaboration avec la Conférence de la Haye.

Nous traiterons également de ces questions au sein du groupe de travail sur la filiation.

PARTENARIAT AVEC LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

Pour des questions organisationnelles et dans l'attente de la confirmation de l'évaluation du projet de coopération bilatérale, le Délégué général aux droits de l'enfant ainsi que les autres partenaires n'ont pu se rendre à Kinshasa cette année. Le projet ayant reçu une évaluation positive, la plate-forme de suivi de la Commission mixte RDC-CF a retravaillé les objectifs du projet pour les années 2011-2014 et a reçu l'aval de la Commission mixte RDC.

Ce nouveau projet touche à la mise en œuvre de la loi portant protection de l'enfant en RDC et ce, dans une perspective sociale, préventive et éducative.

Il s'agira d'assurer la vulgarisation de la loi, le renforcement de la société civile, des acteurs de terrain et des structures étatiques de protection de l'enfant et d'accompagner la mise en place du corps professionnel d'assistants sociaux prévu par la loi.

Le Délégué général soutient ce nouveau projet.

PARTICIPATIONS PUBLIQUES

- Conférence d'experts "Vulnerable children on the run, a European challenge" – 17-18/11/2010
- Séminaire EUROMED JUSTICE II – "Victimes et accès à la justice des groupes les plus vulnérables" – Bruxelles – 22/11/2010
- Conférence "Ensuring justice and protection for all children" Bruxelles – 07/12/2010
- Réunion ENOC – Varsovie – 14-16/09/2011
- Participation au séminaire sur les droits humains – Parlement européen – 6/10/2011



PROMOTION ET SENSIBILISATION

LA FÊTE DES DROITS DE L'ENFANT

Le 20 novembre marque, chaque année, l'anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Déclaration des droits de l'enfant en 1959 et de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) de 1989.

Plus de 800 jeunes de Wallonie et de Bruxelles invités à faire la fête aux droits de l'enfant.

Le Délégué général de la Communauté française présente chaque année son rapport annuel d'activité à proximité de cette date symbolique du 20 novembre. En 2010, nous avons profité de l'occasion pour organiser également une fête destinée à des centaines de jeunes wallons et bruxellois dans les murs de l'Espace Lumen, à proximité de la Place Flagey à Ixelles. Les festivités prévoyaient :

- › une séance protocolaire dédiée à la présentation du rapport annuel du Délégué général (qui a été remis en mains propres, notamment, au Président du Parlement de la Communauté française et à la Ministre de la Jeunesse.
- › l'inauguration de l'exposition "*I cannot vote but, I have a voice*" en collaboration avec l'ONG "PLAN".
- › deux mini-concerts destinés aux plus jeunes : Les Déménageurs et MaMeMo.
- › une série de mini-concerts destinés aux plus grands : David Bartholomé (Sharko), Miam Monster Miam, Baï Kamara Junior, Marie Warnant et l'AB7.

Pour donner à cet événement une dimension participative et y ajouter du sens, le Délégué général, avec les JADE (Jeunes acteurs des droits de l'enfant), se sont associés à PLAN et au "Youth Board" de cette organisation non gouvernementale, sans aucune attache politique ou religieuse, dont l'ambition est d'améliorer à long terme les conditions de vie des enfants afin qu'ils puissent s'épanouir dans un monde qui respecte leurs droits. Le "Youth Board" réunit 20 jeunes intéressés par la coopération au développement. Leur mission est d'informer et de sensibiliser leurs pairs sur les droits de l'enfant dans le Sud. Ils ont réalisé un travail vidéo de couverture de l'événement en jouant les journalistes d'un jour particulier, celui des enfants.

<http://www.planbelgique.be/>

<http://www.planbelgique.be/jeunes/evenements/20-novembre-fete-des-droits-de-lenfant-2>

http://www.rtf.be/video/v_les-niouzz?id=614112&category=jeunesse&sms_ss=facebo ok&at xt=4ceb9b283883d9f6%2Co

L'exposition interactive consacrée à l'action et au site internet "*I cannot vote but, I have a voice*" (<http://en.ihavea-voice.eu/> qui n'est désormais plus accessible en ligne) a été présentée dès la fin de la matinée aux centaines de jeunes invités à participer aux festivités dont le point d'orgue était un double festival de chansons intergénérationnelles et actuelles réunissant des artistes de la Communauté française à l'Espace Lumen à Ixelles.



EN LIGNE DIRECTE

Une banque d'images, de sons et de textes sur l'enfance et la jeunesse en Wallonie et à Bruxelles mise en ligne officiellement le 3 mars 2011.

“En ligne directe” en chiffres à ce jour c'est :

36 Réalisations vidéo mises en ligne,

5 Débats

3 POM

2 “Short cut”

16 Reportages/Dossiers/Témoignages

2 Lettres à ...

5 Colloques/Séminaires

2 Action culturelle

1 Production extérieure

+

66 clips audio

Total : 4779 “plays” depuis mars 2011.

Le blog “enlignedirecte.be” a reçu 5831 visites.

Pertinence, bienveillance et éthique comme moteurs médiatiques !

En 1999, le Directeur de l'AMO “SOS Jeunes” qu'était Bernard De Vos (avant de devenir Délégué général aux droits de l'enfant) décidait de s'associer à l'ASBL RTA (Réalisation Téléformation Animation – <http://www.rta.be/site/>) pour concevoir et réaliser une dizaine de clips vidéos intitulés “Les jeunes en veulent, qui (leur) en veut ?”. A l'époque, la RTBF avait accueilli le projet avec enthousiasme et programmé, plusieurs dizaines de fois, ces courtes productions au sein des tunnels de publicité, en prime time. La seule réelle ambition de ces clips était de contribuer à donner une image moins sombre et plus positive de la jeunesse. Grâce à cette opération, ce sont des associations ou des groupes de jeunes qui avaient choisi d'entamer des actions solidaires ou citoyennes, pour la beauté du geste, qui ont été mis à l'honneur.

Aujourd'hui, il n'est plus possible de se satisfaire de quelques témoignages constructifs, noyés au milieu d'un océan d'informations douloureuses ou délétères sur l'enfance et la jeunesse dans les médias de grande diffusion. Notre devoir est donc aussi de faciliter l'expression et la parole des jeunes, de leur donner une tribune en tentant d'éviter deux écueils :

- › ne leur permettre de s'exprimer qu'à propos, et à propos seulement, des questions qui les concernent directement, ce qui reviendrait à oublier qu'ils sont citoyens avant d'être jeunes et, donc, potentiellement intéressés par tous les sujets de société ;
- › omettre de leur procurer les outils (compétences et matériel technique) suffisamment performants pour que leur parole soit “recevable” au sens propre comme au figuré.

Un des meilleurs exemples de réussite dans ce domaine est, sans conteste, STAMPEDIA (<http://www.stamp-media.be/>), une agence de presse gérée pour et par des jeunes à Anvers. Elle propose des contenus informatifs particulièrement intéressants sous une forme digne d'un travail réalisé par des professionnels. De nombreux médias néerlandophones de renom (presse écrite ou radio-télévisée) ont ainsi réservé des espaces de diffusion des contenus estampillés STAMPEDIA, imaginés et produits par des jeunes dans leurs colonnes ou sur leurs antennes. “En ligne directe” se définit comme une “banque d'images, de sons et de textes sur l'enfance et la jeunesse en Wallonie et à Bruxelles”. Elle s'est construite sur base des deux expériences exposées ci-dessus pour tenter de relever un double défi : donner au grand public une image plus conforme de l'enfance, des jeunesses et faciliter leur expression, faire entendre leur parole en Communauté française.

enlignedirecte



Le projet a une ambition supplémentaire avouée : en proposant des contenus de grande qualité technique (broadcast), "En ligne directe" souhaite inciter les journalistes, éditeurs et réalisateurs des médias traditionnels (presse écrite, radios et télévisions) à puiser sans vergogne dans cette banque de données originale pour construire, étayer ou illustrer leurs sujets. Lorsqu'ils traitent de l'enfance et de la jeunesse, bien sûr, mais aussi (et surtout ?) lorsqu'ils traitent de sujets de société pour lesquels un regard "jeune" est souvent précieux. Combien d'enfants issus, de près ou de loin, du monde arabe ont, par exemple, pu trouver l'occasion d'exprimer leurs sentiments, qu'on imagine très vifs, à l'égard des soulèvements populaires intervenus sur le continent africain dont les premiers acteurs sont, essentiellement, leurs contemporains ? Quel est leur grille d'analyse face à ces événements ? S'identifient-ils à ces jeunes ? Ont-ils le sentiment d'être suffisamment soutenus et respectés par nos régimes démocratiques ? Mais, à l'intérieur même de nos frontières, comment vivent-ils la crise politique belge ? Comment voient-ils l'école, la pauvreté, l'économie, l'écologie ? "En ligne directe" leur donne la possibilité de faire, dire leur opinion et de la communiquer sur la toile.

Le Délégué général s'est donc, naturellement, associé à nouveau à l'ASBL RTA pour développer ce nouveau projet. "Naturellement", car les constats qui viennent d'être posés et les analyses qui en découlent, ne pouvaient que faire écho de manière très profonde puisqu'ils viennent toucher à la fois la raison d'être de l'association et l'histoire d'un courant plus large, dans lequel l'ASBL a toujours voulu s'inscrire. Un courant que Félix Guattari décrivait comme "la révolution moléculaire" : soit le surgissement d'une "multiplicité de désirs et d'actions sécrétant leurs propres systèmes de repérage et de régulation"²⁶.

La jeunesse est de plus en plus présentée comme une classe dangereuse, ce qui permet de justifier l'injustifiable : le fait que la part la moins favorisée de celle-ci soit promise à un destin de "sur-numéraire", d'"inutile au monde", que l'on s'efforcera de stigmatiser pour faire oublier la domination dont elle est victime.

26/ F. Guattari, La révolution moléculaire, Paris, U.G.E., 1977, p. 41.

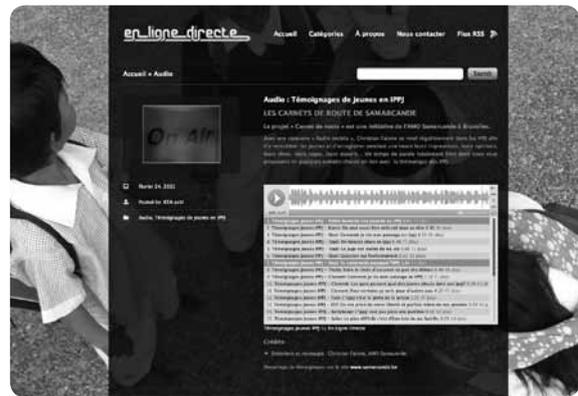


IMAGE DES JEUNES

Nous sommes apparemment bien loin d'une situation où les médias constituent la "Voix de l'Etat". Nous avons plutôt affaire à une conquête par les médias, des prérogatives régaliennes de l'Etat : les médias, particulièrement télévisés, s'arrogent de plus en plus des fonctions de justice, voire de maintien de l'ordre. Le titre de nombreuses émissions revient à auto-proclamer un rôle de justicier (Complément d'enquête, Enquêtes, Affaires non classées, Devoir d'enquête, A vous de juger, Au nom de la loi...), qui conduit trop souvent les agents médiatiques à devenir des juges statuant sans procès. C'est une dérive dont il convient de se préoccuper, dans la mesure où le privilège de "demander des comptes", lorsqu'il est exercé dans une logique désinstitutionnalisée, entretient le corps social dans des idéaux dangereux.

Quant à la marchandisation culturelle et au développement des industries du même nom, nous assistons de fait à son extension : nous en sommes arrivés à la marchandisation de l'émotion voluptueuse, surtout quand elle est tueuse : le décès accidentel d'enfants constituant probablement le fonds de commerce le plus prometteur. Nous regrettons que la concurrence féroce qui caractérise le champ médiatique conduise à un alignement général des opérateurs, alignement où se conjuguent, particulièrement en matière de jeunesse, exploitation de l'émotion voluptueuse et détournement des prérogatives de l'Etat. Il y a donc lieu de "faire une place" à un autre discours sociétal et il convient que celui-ci se donne les moyens de "se faire une place". A ce titre, les réseaux virtuels changent évidemment fortement la donne.

Dans ce contexte, nous voulons agir **pour** la jeunesse, pour la défense de ses droits culturels et sociaux ; nous souhaitons le faire **avec** les médias qui souhaitent résister à l'alignement que leur impose une concurrence exacerbée ; nous le ferons aussi en travaillant **sur** les effets de cet alignement, notamment en exerçant une critique des dérives médiatiques les plus inacceptables.



→ Les rubriques

• Les "P.O.M."

Dans le terme aujourd'hui répandu de "petites œuvres multimédias", il faut souligner l'importance du mot "œuvres" : la connotation qui est ainsi avancée met en avant la volonté de tenter de faire œuvre de création, autrement dit de mettre la démarche esthétique au poste de commande.

Pour nous, cette démarche esthétique repose sur quatre dimensions :

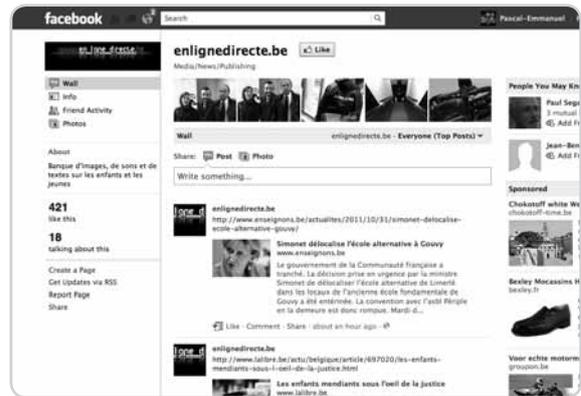
- les P.O.M. entendent assembler dans une forme "qui se tient" une hétérogénéité de matériaux (photographiques, musicaux, vidéo, textuels...);
- elles sont le fait d'un auteur multiple, plusieurs personnes développant une partie de la réalisation et acceptant que cette partie soit dépassée/déplacée dans un tout;
- elles recherchent une double intensité : elles proposent une perception immédiate capable d'agir sur les représentations dominantes, mais elles obéissent aussi au principe de "sur-détermination", qui veut qu'un élément soit présent dans la réalisation pour un nombre de raisons aussi élevé que possible;
- elles visent à produire un effet d'interrogation de la réalité; à ce titre, l'homonymie avec le fruit qui symbolise le désir, la connaissance réelle, la réalité du corps est précieuse.

L'on imagine bien que tout cela n'est pas programmé : la création consiste plutôt en l'aventure de la rencontre, de la confrontation de matériaux hétérogènes ; elle requiert un auteur multiple acceptant un jeu de relances et de déplacements.

→ Les témoignages

Il s'agit d'un autre point-clé du dispositif "En ligne directe". Trop souvent, en effet, la parole des citoyens est réduite au registre du témoignage faisant état de souffrances ; elle n'inclut guère ni ne favorise une analyse réflexive et critique de ce qui est vécu. Combien de "plateaux" sont ainsi découpés en "témoins", "experts" et "responsables" ?

Cette parole réduite institue une société de victimes, dont il faut redire avec force qu'elle est en tous points contraire



à une société de sujets : le sujet résiste à la domination qu'il subit, il invente de nouveaux possibles, il conteste la fermeture de la réalité. Cette parole n'est "directe" que si elle surgit dans un environnement adéquat ; Pierre Bourdieu parlait par exemple d'enquêtes et d'interviews "non violentes", parce qu'appuyées d'abord sur une relation de proximité et sur un temps suffisant permettant une réelle rencontre.

C'est dans le temps et le contexte d'une telle **relation** que peut s'élaborer une parole qui n'est pas de reproduction, qui permet aux interviewés aussi bien de "se sentir justifiés à exister" que se brancher sur des devenirs improbables ou inédits.

Ce qui résume le mieux notre ambition en la matière, c'est la formule de Thierry Gaudin : "l'écoute des silences", silences qui viennent montrer les insuffisances de la réalité instituée, qui interrogent la réalité même de cette réalité, qui la débordent par des éléments issus du "flux de la vie" (pour reprendre ces termes de Luc Boltanski).

→ Les reportages

Les initiatives "moléculaires" – Félix Guattari en dit : "Le désir, c'est toujours comme ça : quelqu'un tombe amoureux de quelque chose dans un univers qui paraissait clos et, d'un coup, d'autres possibles s'ouvrent. (...) Le désir, c'est le fait que là où le monde était fermé, surgit un processus sécrétant d'autres systèmes de référence, qui autorisent – mais rien n'est jamais garanti – l'ouverture de nouveaux degrés de liberté." – sont très nombreuses ; elles restent trop souvent locales au point que d'aucuns pensent que rien ne se passe ni ne se transforme.

Il y a une déperdition extraordinaire de ces initiatives, qui est notamment due à un double fait :

- elles n'intéressent pas ceux qui médiatisent la société comme une société de victimes ;
- elles sont rarement contextualisées comme des processus sécrétant leur propre système de référence, système qui est rarement mis en avant, communiqué et compris ; on reste le plus souvent dans le factuel.

La rubrique "reportage" entend s'opposer à cette déperdition.

Elle implique évidemment que soit promu un regard participatif sur l'action et son sens : il n'y a pas moyen de rendre raison d'initiatives créatrices de devenirs et de marges de liberté, inventant une autre lecture du monde sans permettre à leurs protagonistes de se faire partiellement au moins les scénaristes de leur cosmogonie. L'ambition est bien de sortir de la platitude du discours sur les "objectifs" comme d'une logique descriptive et instrumentalisante : il faut éviter que le mort (le formaté) ne saisisse le vif (l'expérimentation désirante du social).

- **Lettre à...**

Fini le beau papier à lettres, les petits vélin, les enveloppes parfumées, les lettres ne s'envoient plus comme jadis. Bousculées par l'immédiateté des nouveaux médias, les formes disparaissent ou se simplifient, les écrits raccourcissent ... Mais l'envie de "s'adresser à" demeure ! Pour les plus jeunes, bercés aux cyber-technologies et aux contenus électroniques, écrire prend d'autres formes : du texto à la sortie des cours au blog partagé qu'on alimente le soir, en passant par le mail enflammé ou injurieux, les nouvelles formes de communication ne remplacent qu'imparfaitement la "lettre à".

L'idée de cette section est de proposer à des enfants ou à des jeunes d'adresser un courrier à quelqu'un (ou quelque chose) et le mettre en images et en sons par la suite.

L'imagination est bien présente dans cette section : inaugurée par une "lettre à ma juge", rédigée par un jeune passé par différents placements dont un passage en IPPJ, la section s'ouvrira à d'autres lettres plus "imaginaires". Un jeune accueilli dans un Service d'Accrochage Scolaire a réalisé un slam intitulé "Lettre à mon école" qui sera réalisé prochainement.

- **Le débat**

Pièce maîtresse du dispositif "En ligne directe", le débat est aussi une section particulièrement ambitieuse. Avec la prétention de fournir un débat mensuel sur un thème d'actualité du secteur enfance-jeunesse, ELD fait le pari de décoder, avec le recul nécessaire, des événements trop souvent traités dans l'urgence et donc sans trop de nuances. Le pari du débat est aussi de chercher le témoignage des personnes, jeunes ou moins jeunes, simples citoyens ou professionnels engagés, trop rarement sollicités à livrer leur point de vue sur des questions qui les concernent en premier.

Bénéficiant d'un dispositif technique novateur et performant, le débat espère susciter et maintenir l'attention du spectateur grâce à des propos originaux, alliés à une présentation attractive et dynamique.

- **L'action culturelle**

Alors que souvent les jeunes sont réduits, dans les discours des adultes, à n'avoir d'activité et d'intérêt que dans les mondes du sport et de la culture, le prisme par lequel ELD abordera l'action culturelle, devrait permettre de découvrir la richesse des pratiques très hétérogènes du secteur de la culture au plus près de ceux qui la vivent, la font vivre, en vivent et des publics auxquels elle s'adresse.

En s'écartant de la tendance qui fait que les médias se nourrissent des médias et dont la conséquence est l'occupation des espaces, déjà réduits et cloisonnés, qui sont octroyés à la protéiforme artistique par les blockbusters et les rouleaux compresseurs du secteur. L'action culturelle soutient une démarche qui est avant tout politique puisqu'elle est liée à l'éducation, à la citoyenneté, à la création, mais aussi au loisir. Et que s'il est un combat engagé dans la création d'une rubrique consacrée à l'action culturelle c'est celui de la culture des idées face à la culture de la rentabilité.





“À MOI ! LES LIMITES DE MA LIBERTÉ”

Un livre et une exposition itinérante pour aborder la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) avec les 14-18 ans.

5000 exemplaires de l'ouvrage cosigné par Bruno Dayez et Xavier Rolin distribués.

700 kilomètres parcourus par les œuvres des étudiants de l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc en Wallonie et à Bruxelles.

L'année dernière, le Délégué général vous présentait les prémices de ce qui est devenu une grande opération de sensibilisation aux droits de l'enfant dans toute la Communauté française grâce à deux nouveaux outils performants destinés à toucher les grands adolescents. Un public qui nécessite, sans doute plus que d'autres, une approche et un travail particuliers car il est coincé entre l'enfance et le monde adulte et, de ce fait, plus difficile à cerner, convaincre, intéresser.

La vulgarisation des 54 articles de la Convention internationale des droits de l'enfant est donc l'un des défis que doit relever le Délégué général pour remplir sa mission et servir l'intérêt du plus grand nombre possible d'enfants, de jeunes en général. Mon institution donc a fait appel à Bruno Dayez et Xavier Rolin, deux avocats de renom, pour la rédaction d'une trentaine de textes en huit chapitres, une introduction et une conclusion, dont l'objectif est de susciter le débat en évoluant dans les marges de la Convention, en slalomant entre les articles, en jonglant avec les textes, en surfant sur ses idées. Elle est partout, mais jamais littéralement. Elle est omniprésente, mais discrète. Elle est là en filigrane, incontournable mais surtout accessible, revisitée, modernisée, percutante sans être bêtement “djeune” ou simplifiée à outrance.

Le Délégué général a, pour activer le droit à la participation des mineurs de manière concrète dans son action, confié l'illustration et la mise en page de ce livre aux étudiants de l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc à Liège. De la qualité du travail qu'ils ont réalisé, et grâce à l'aide précieuse du



Fifty One International Service Club, est née une exposition itinérante qui a entamé son périple en Communauté française le 17 décembre 2010 accrochée, pour son vernissage inaugural, aux cimaises du Centre culturel de la Communauté française à Bruxelles, le Botanique.

Depuis lors, le Délégué général a engagé un partenariat avec Racine et RTBF-éditions pour permettre la publication de l'ouvrage à grande échelle et lui ouvrir les portes d'une large diffusion dans un circuit professionnel (grande distribution, librairies de renom, enseignes reconnues). Le Délégué général a également fait l'acquisition de 5000 ouvrages qui ont été distribués dans les écoles secondaires et les structures qui en ont fait la demande partout en Wallonie et à Bruxelles, après une campagne de promotion dans les secteurs de l'enseignement, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse mais aussi du grand public via des messages radio-diffusés et télévisés sur les antennes de la RTBF.





Dans le même temps, l'exposition itinérante a pris la route et fait étape dans différents lieux culturels, d'éducation ou de vie, accessibles au grand public :

- › le Botanique, centre culturel de la Communauté française à Bruxelles ;
- › la galerie d'exposition de l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc à Liège ;
- › le CEMO à Saint-Gilles, le Centre d'Education en Milieu Ouvert (CEMO) un service accessible gratuitement à tous les enfants et jeunes saint-gillois de 0 à 18 ans et à leur famille ;
- › le Country Hall, une salle de sport, utilisée par Liège Basket et une salle de spectacle située au Sart Tilman, sur les hauteurs de Liège, lors d'une manifestation en partenariat avec les Territoires de la mémoire et différents service dont ceux de l'Aide à la jeunesse ;
- › la salle d'audience de la Justice de Paix de Waremme ;
- › la MADDO, la maison des adolescents de Charleroi ;
- › les locaux du RWLP, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté à Namur ;
- › le Centre culturel de Leuze-En-Hainaut ;
- › le Centre culturel de Marche.

L'exposition va poursuivre son chemin au moins jusqu'en juin 2012 avec de nouvelles haltes déjà programmées notamment à Dinant, Ham-Sur-Heure, Namur et Liège.

Le livre "A moi ! Les limites de ma liberté" (Racine-RTBF édition) et toutes les informations concernant l'exposition (le calendrier de ses déplacements en Wallonie et à Bruxelles, les liens avec les articles de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ainsi qu'avec les textes légaux concernés, les contacts avec l'équipe, la possibilité de vivre une animation sur le site de l'exposition) peuvent s'obtenir via le site du Délégué général aux droits de l'enfant à l'adresse : <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3292>.

JADE : LES JEUNES ACTEURS DES DROITS DE L'ENFANT

Pour la seconde année du projet Jeunes Acteurs des Droits de l'Enfant, l'accent a été mis sur la sensibilisation en école primaire dans les différentes provinces de la Communauté française. Six jeunes volontaires ont été recrutés pour mener à bien cette mission.

De septembre à janvier, plusieurs projets spécifiques ont permis aux jeunes de se familiariser avec les techniques d'animation et avec le contenu de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Ils ont ainsi été coachés par le Service Droit des Jeunes qui a organisé une formation accessible et ludique sur la Convention internationale des droits de l'enfant.

Dés le mois de septembre, les JADE ont participé à des événements ponctuels dont la journée organisée par l'ASBL Arc-en-ciel en faveur des enfants défavorisés de la Communauté française. En octobre, le projet ENYA et la rencontre des jeunes conseillers des ombudsmans européens (ENOC) ont permis à des jeunes volontaires européens de moins de 18 ans de réfléchir ensemble sur des recommandations à proposer au groupe ENOC ; les JADE y étaient !

En novembre, la fête des droits de l'enfant organisée par l'institution a eu lieu à Bruxelles, avec la participation active des JADE accompagnés du Youth Board de Plan Belgique.

La tournée a pris la route avec le bus des droits de l'enfant au début du mois janvier alors que l'équipe des JADE était au complet. De nombreuses écoles ont été visitées offrant ainsi une sensibilisation aux droits de l'enfant à plusieurs centaines d'enfants scolarisés en Communauté française :

- › Ecole d'Anvaing (Hainaut)
- › Ecole de Compogne (Luxembourg)
- › Ecole de Bertogne (Luxembourg)
- › Ecole d'Aye (Luxembourg)
- › Ecole de Forrières (Luxembourg)
- › Ecole de Fontenoille (Luxembourg)
- › Ecole de Freux (Luxembourg)
- › Ecole de Chiny (Luxembourg)
- › Ecole de Les bulles (Luxembourg)
- › Ecole de Les Termes (Luxembourg)
- › Ecole de Suxy (Luxembourg)
- › Ecole de Meix devant Virton (Luxembourg)
- › Ecole de Louftémont (Luxembourg)
- › Ecole de Libramont
- › Ecole de Bras (Luxembourg)
- › Ecole de Quiévrain (Hainaut)
- › Ecoles d'Arlon (Luxembourg)
- › Ecole de Waltzing (Luxembourg)
- › Ecole de Courcelles (Hainaut)
- › Ecole de Ghlin (Hainaut)
- › Ecole de Thirimont (Hainaut)
- › Ecole de Jupille (Liège)
- › Ecole d'Embourg (Liège)
- › Ecole de Grivegnée (Liège)
- › Ecole d'Oreye (Liège)



Tout au long de l'année, les JADE ont également été impliqués dans l'organisation de plusieurs manifestations impliquant les thématiques "enfance" ou "jeunesse".

- › Raidcross à Châtelet, parcours ludique de sensibilisation au droit international humanitaire, créé par la Croix-Rouge de Belgique ;
- › Visite du centre d'accueil de Neder-over-hembeek, centre pour MENA ;
- › Partenariat avec Service jeunesse d'Athus (Arlon) ;
- › Rencontre/découverte de l'association Synergie 14 travaillant avec les MENA ;
- › Oxfamnesty à Gembloux, journée de sensibilisation au travail de ces deux ONG ;
- › Journée "triangle rouge" à Liège ;
- › Salon de la jeunesse d'Ath ;
- › Centre d'Action Laïque de Liège (journée des droits humains) ;
- › Journée des droits de l'enfant (Bruxelles) ;
- › Séminaire initiative européenne "Grundtvig" (AMO Globulin) ;
- › Service jeunesse de Mouscron (Hainaut) ;
- › "Guerres d'hier et engagements d'aujourd'hui" (Gouverneur du Brabant Wallon) ;
- › Partenariat avec Samarcande AMO sur la thématique "société de consommation" ;
- › Tournée des droits de l'enfant avec les déménageurs (Dinant, Bruxelles, Verviers).

Par ailleurs, deux semaines des droits de l'enfant ont été organisées durant les congés scolaires afin d'offrir un espace de sensibilisation à des adolescents scolarisés.

Lors de chacun d'entre eux, nous avons opté pour les ateliers suivants après consultation des jeunes :

- › atelier d'écriture artistique ;
- › atelier théâtre-forum ;
- › atelier vidéo agrémenté de ballade en vélo et de ballade pédestre.

De l'avis des participants, les semaines de sensibilisation ont constitué de belles réussites tant dans le choix des ateliers thématiques que le lieu de résidence et la sélection des intervenants extérieurs à l'institution.

Enfin, une tournée des droits de l'enfant (Children Rights Tour) a clôturé la semaine d'été : les jeunes volontaires présents durant le camp ont mis sur pied un parcours ludique afin d'informer les enfants et les jeunes sur leurs droits. Cette tournée s'est déroulée du 17 au 21 juillet 2011. Lors de celle-ci, plusieurs centaines d'enfants, jeunes et parents ont été sensibilisés à la Convention internationale des droits de l'enfant.

- › "Folies sur Meuse" à Devant-le-Pont près de Visé : 100 personnes tous âges confondus.
- › Parc d'Herbuchenne à Dinant : 100 enfants de moins de 12 ans.
- › "La Maison de l'adolescent" à Charleroi : 50 ados.
- › "Parc Marie-José" à Molenbeek, Bruxelles : 100 enfants et ados.

Cette tournée n'a pu être organisée qu'avec le précieux concours de plusieurs associations que nous remercions pour leur excellente collaboration :

- › L'AMO "Reliance" à Visé ;
- › L'AMO "Globulin" à Dinant ;
- › L'AMO "Point Jaune" ainsi que la "Maison de l'Adolescent – MADDO" à Charleroi ;
- › Les Maisons de Quartier de l'ASBL "Lutte contre l'exclusion sociale à Molenbeek" à Bruxelles.

JADE



LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT, ÇA DÉMÉNAGE !

De nouvelles chansons, un clip vidéo, un lifting de Félicien par Yves Barbieux et les Déménageurs

De nouveaux outils de sensibilisation aux droits de l'enfant et des concerts pour les petits

Le Délégué général a pour tradition d'associer des artistes (chanteurs, musiciens) de la Communauté française à ses travaux pour la création d'outils de sensibilisation à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) et lors d'événements festifs destinés à populariser la cause.

Ainsi, Christian Merveille a longtemps été le traducteur, dans un langage chanté, pour les plus jeunes, des textes et de l'esprit de la CIDE. Ses œuvres, après avoir été publiées en CD, sont désormais disponibles sur le site du Délégué général en cliquant sur l'onglet "outils de sensibilisation" (sous les titres "*Ne reste pas seul*", "*Yaël et le souffleur de bulles*", "*Si j'avais une fleur magique*", par exemple.)

<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=456>

<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=459>

<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=461>

Le Délégué général est en réflexion constante sur les meilleurs moyens de faire percoler les idées humanistes de la Convention internationale partout dans notre société : chez les enfants, les adolescents, les adultes et les décideurs. Ce travail, de longue haleine, nécessite une remise en question perpétuelle et l'identification des outils, des médias, des messages, qui seront les plus adaptés à leur époque et donc, aussi, des partenaires dont l'action aura le plus de chance de rencontrer un accueil favorable auprès des différents publics-cibles. La communication de l'institution et les outils de sensibilisation doivent rester "à la page" s'ils veulent être performants, efficaces et utiles dans l'intérêt supérieur des enfants.

C'est donc tout naturellement que le Délégué général s'est tourné vers Yves Barbieux et les Déménageurs au moment de créer de nouveaux outils à destination des plus jeunes, après avoir, l'an dernier, travaillé sur les 14-18 ans avec le livre et l'exposition "*A moi ! Les limites de ma liberté*" (voir page 83).



LES DÉMÉNAGEURS

Les Déménageurs, et le personnage désormais célèbre de Lili, naissent en 2002, sous l'impulsion créative d'Yves Barbieux (Urban Trad), Perry Rose, Didier Laloy, Thierry Hercod et Marie-Rose Mayele. Un projet atypique dans l'univers musical consacré au jeune public qui rencontre rapidement un vif succès. Leurs spectacles "Lili et les Escargots", "Le grand Carton" (Octave du meilleur spectacle – toutes catégories – en 2006), "Le Patamodd" sont joués des centaines de fois devant un public intergénérationnel en Belgique et en France. C'est à ce phénomène de la chanson jeune public que le Délégué général a voulu confier la création d'un nouveau matériel de sensibilisation qui a pris la forme de nouvelles compositions inédites autour de la thématique des droits des mineurs et d'un clip vidéo (voir l'onglet "vidéo" sur le site internet sous le titre "Les Déménageurs").

<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3490>

L'institution finalise les détails (notamment financiers, logistiques et marketing) pour l'impression des CDs et leur diffusion à grande échelle dans les plus brefs délais.

Dans la foulée de la dernière création des Déménageurs ("Le Patamodd"), Yves Barbieux a également relifté Félicien, le lutin magicien souffleurs de bulles, mascotte et incarnation de l'institution auprès des plus jeunes. Félicien qui affiche désormais une image plus moderne, plus actuelle, plus dynamique en pâte à modeler. Ici aussi, les moyens de produire le personnage en grande quantité et de lui donner une nouvelle vie au travers d'aventures inédites sont à l'étude ou sur le point d'aboutir.

Le partenariat entre le Délégué général et les Déménageurs s'est aussi concrétisé, en 2010, par le sponsoring de leur dernière tournée avec le spectacle "Lili et les escargots" dans trois villes de la Communauté française. L'institution a ainsi permis d'offrir gratuitement, mille places pour des concerts "sold out" en collaboration avec l'ASBL Arc-en-Ciel qui a servi d'opérateur. (<http://www.arc-en-ciel.be/>)

Les concerts ont été donnés : les 5 et 6 mars au Wolubilis à Bruxelles, les 12 et 13 mars au centre culturel de Dinant ainsi que les 19 et 20 mars au grand théâtre de Verviers.



"TOUT AUTRE CHOSE" : LES DROITS DE L'ENFANT

Une participation mensuelle du Délégué général aux droits de l'enfant au magazine de société de la Première RTBF.

Dans la perspective de rencontrer les objectifs de sa mission de sensibilisation et d'information d'un large public aux droits de l'enfant, le Délégué général a pris l'initiative d'un contact avec Martine Cornil, la productrice et animatrice du magazine de société radiodiffusé "Tout autre chose" (La Première RTBF), pour lui proposer une collaboration régulière.

L'idée a été accueillie très positivement et il a été convenu :

- de proposer une émission thématique consacrée aux droits de l'enfant une fois par mois dans le créneau "Tout autre chose" (le mercredi, jour des enfants) depuis la rentrée de septembre ;
- le Délégué général peut proposer des idées de sujets, de contacts (spécialistes, témoins, responsables et professionnels de l'enfance et de la jeunesse...) et participer, le cas échéant, à la demande de l'équipe radio, à la préparation de l'émission ;
- toute la responsabilité éditoriale, le "final cut" sur le plateau et la tenue du débat, restent bien évidemment de la pleine et entière responsabilité de l'équipe de l'émission radio ;
- le Délégué général aux droits de l'enfant ou l'un de ses collaborateurs sera invité à participer à chacun des débats (afin de contextualiser, présenter l'actualité du sujet, en tant que personne ressource sur la thématique...)

Dans les thématiques proposées on retiendra :

- › La mixité sociale est-elle soluble dans l'école ?
- › Les violences policières illégitimes contre les mineurs : comment instaurer le débat entre les jeunes et la police ?
- › L'enfermement des mineurs : pourquoi enfermons-nous nos enfants ?
- › La culture, la mobilité : les droits oubliés des enfants.

"Tout autre chose" est diffusée du lundi au vendredi entre 10 et 11 heures sur la Première RTBF.

http://www.rtb.be/lapremiere/emission_tout-autre-chose?id=990





LE PROJET DU CAAJ BRUXELLES : LA MARQUE JEUNE : À L'ENCÔTRE DES IDÉES REÇUES !

Le Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse de Bruxelles, en association avec les 19 AMO bruxelloises, a mis sur pied un projet qui donne la parole aux jeunes sur huit thématiques qui les concernent. Des adolescents de 15 à 25 ans ont donc abordé des thèmes tels que l'engagement, les espaces urbains et l'insécurité, le logement, le genre et la mixité, l'emploi, la parentalité, les primo arrivants et la scolarité. Les jeunes ont illustré leurs propos grâce à différentes créations : des reportages vidéo, des expositions photos, une pièce de théâtre, ou encore des chansons ont été réalisés avec le concours des AMO. Par ce biais, ils souhaitent faire entendre leurs difficultés, leurs angoisses mais aussi leurs espoirs face à la société dans laquelle ils vivent.

Le projet a été dévoilé au public en février 2011 lors d'une séance inaugurale en présence de la Ministre de la Jeunesse, du Délégué général, des intervenants ayant participé aux projets et des jeunes.

Une exposition itinérante a ensuite été organisée tout au long de cette année à travers plusieurs communes de Bruxelles afin de diffuser les huit créations artistiques des jeunes, fruits de leur investissement dans ce projet.

Le Délégué général s'est associé à cette démarche et le bus des droits de l'enfant a été mobilisé pour servir d'espace de rencontre et d'échanges lors des expositions et pour permettre la diffusion des productions vidéo, écrites et audio.

Le site web www.lamarquejeune.be reprend toutes les informations utiles sur le projet et sur les dates des expositions dans les communes.

EOP !

Le Délégué général participe depuis l'année dernière à la création du 1^{er} festival international "Extra & Ordinary People !" (EOP !).

Dans le monde, de nombreux festivals de ce type existent déjà, et son absence en Belgique semblait d'autant plus marquante que notre paysage audiovisuel limite souvent les images liées à la déficience à son aspect médical ou à l'occasion d'un fait divers. Or, les films traitant des capacités, des valeurs humaines et des combats pour le respect de la différence et l'épanouissement des personnes en situation de handicap se révèlent de formidables outils de sensibilisation et de démystification sur la différence.

Au-delà du premier objectif de créer un festival annuel de films sur la thématique du handicap, de la déficience et de la différence, EOP ! ambitionne de développer au travers de ses activités un travail d'éducation, de sensibilisation et de réflexion collective sur la représentation des personnes concernées en mettant en exergue leurs capacités.

La première édition du festival se tiendra à Namur les 2, 3 et 4 décembre 2011 (www.eopfestival.be).

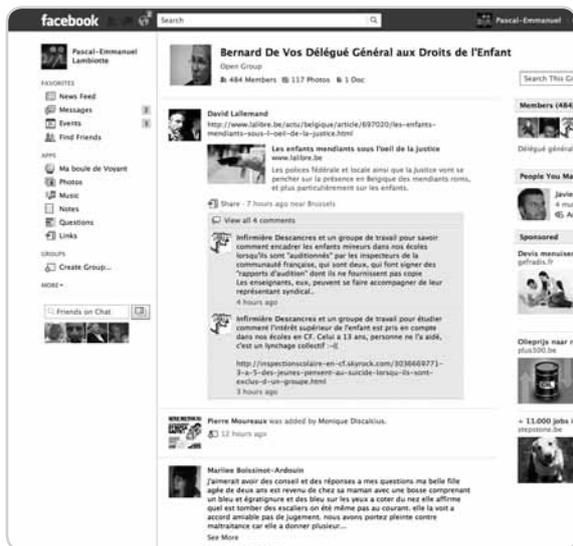


SITE INTERNET ET PAGE FACEBOOK

Le site internet du Délégué général aux droits de l'enfant, les pages "Bernard De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant" et "enlignedirecte.be" sur le réseau social en ligne.

Jusqu'à 2250 visites et plus de 10.000 pages vues par mois rien que pour le site internet !

L'intérêt pour le site internet du Délégué général ne s'est pas démenti, au contraire, au cours de l'année écoulée, même s'il n'a subi aucune transformation majeure depuis la publication des dernières statistiques le concernant. Le nombre de visites mensuelles a continué à progresser pour passer de 1000 à 1300 en moyenne durant les douze derniers mois. Il est désormais impensable et impossible pour l'institution, de se passer de cet outil d'information et



de communication rapide et de plus en plus répandu (malgré la fracture numérique bien réelle qui empêche certains mineurs en situation socio-économique ou culturelle précaire d'y avoir accès).

Le site du Délégué général réussit quotidiennement le défi de mobiliser différents publics jeunes et adultes sensibles aux sujets qui concernent les enfants et la jeunesse en Wallonie et à Bruxelles. Mais il attire aussi des élèves, des étudiants, des professeurs, des personnes en formation qui sont amenés à travailler la question des droits de l'enfant ou à s'intéresser aux activités de l'institution. C'est aussi le cas pour les journalistes et les professionnels de l'information qui viennent y puiser la substance des articles et reportages qu'ils doivent réaliser sur les missions, les événements, les projets et les questions qui occupent le Délégué général aux droits de l'enfant. Le site et la page Facebook deviennent aussi, régulièrement, l'interface par laquelle des particuliers prennent contact avec l'institution pour des demandes d'informations et d'interventions du Délégué général dans des cas concrets menant, le plus souvent, à l'ouverture de dossiers individuels.

Le Délégué général n'a cependant pas pu, pour des raisons techniques, ouvrir aussi aisément qu'il l'espérait son site internet à des productions, des contenus (sons, images, textes, photos, illustrations...) mettant en valeur des projets réalisés par d'autres ou issus du travail accompli en collaboration avec d'autres structures ou interagir facilement avec les surfeurs. C'est l'une des raisons qui l'ont poussé à investir dans le projet www.enlignedirecte.be (voir page 79) et dans les pages Facebook "Bernard De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant" (près de 500 membres affiliés) et "[enlignedirecte.be](http://www.enlignedirecte.be)" (près de 400 membres affiliés).

<https://www.facebook.com/groups/52256739061/?ref=ts#/groups/52256739061/>
<https://www.facebook.com/groups/52256739061/?ref=ts#/pages/enlignedirecte/198901776821780>

Aujourd'hui, toutes les actualités de l'institution se retrouvent à la fois sur le site et sur les différentes pages Facebook concernées de telle manière à permettre un échange direct avec les publics intéressés par notre action, ainsi qu'une modération à posteriori des discussions (exclusivement sur les pages Facebook, ce qui évite que des contenus inappropriés se retrouvent trop longtemps disponibles à la lecture sur le site lui-même avec les questions éthiques et déontologiques que cela pourrait poser).

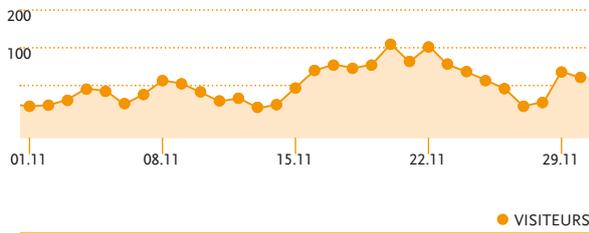
Le succès de la fréquentation de l'adresse www.dgde.cfwb.be a donc poussé le Délégué général à réfléchir aux différents moyens de rendre cet espace virtuel plus performant, child friendly, facile d'accès et vivant. L'institution du Délégué général ne peut se permettre (moins que d'autres encore) de se laisser dépasser par les avancées en termes de nouvelles technologies de l'information et de la communication, tant sur la forme que sur le fond. Le public jeune, principal visé par ce médium, étant natif de ces TIC's, requiert qu'une attention particulière soit accordée à la qualité des contenus postés, mais aussi au graphisme, au design ainsi qu'aux aspects interactifs. A cet égard, le fait que le site du Délégué général soit dépendant de la plateforme de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ainsi que de ses codes couleurs, de sa mise en page, de son organisation virtuelle...) limite son déploiement et son efficacité à rencontrer le plus grand nombre de jeunes. Il serait souhaitable que le Délégué général soit autorisé à s'affranchir rapidement de cette contrainte pour développer un site autonome et indépendant (accessible aussi à l'adresse droitsdelenfant.be pour plus de simplicité et de cohérence ; pour permettre que les nouveautés postées apparaissent non pas en fin de déroulé des informations mais en tête ; pour y inclure du mouvement ; pour faciliter sa maintenance et sa gestion ; pour adapter sa manipulation aux enfants de tous les âges...).

PARTICIPATIONS PUBLIQUES

- Présentation de l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant et de ses compétences (exposé de situations individuelles) – l'HENAM (Haute école de Namur) – 19/11/2010
- Premier vernissage de l'exposition "A moi! Les limites de ma liberté" dans les serres du Botanique – Bruxelles – 17/12/2010
- Présentation Rapport d'activité 2009-2010 au Parlement (Commissions Enfance et Jeunesse/Aide à la jeunesse) – Bruxelles – 12/01/2011
- Présentation du Rapport d'activité 2009-2010 aux "Midis formations" – Coordination sociale de Forest – 28/02/2011
- Participation comme expert à l'Université d'été des Droits de l'enfant – Louvain-la-Neuve 7-8/07/2011
- Présentation des services du Délégué général aux droits de l'enfant lors des journées de formation pour les équipes SOS enfants de l'ONE – Namur – 20/10/2011
- Participation comme expert et animation des séances de media training organisées pour les services de l'Administration de l'Aide à la jeunesse par l'ASBL RTA – Namur – 26/10/2011



VUE D'ENSEMBLE DES VISITEURS

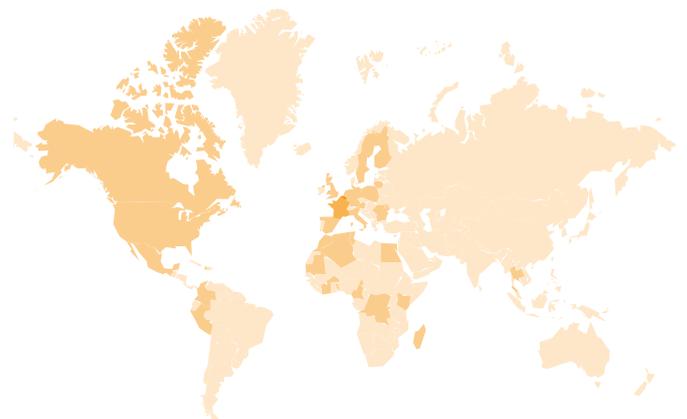
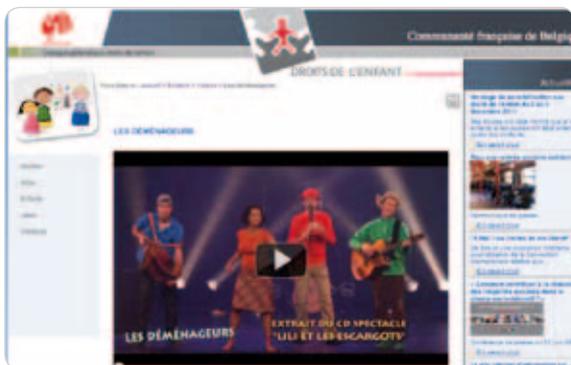


VUE D'ENSEMBLE DES SOURCES DE TRAFIC

Source de trafic	Nombre de visiteurs	Pourcentage
MOTEURS DE RECHERCHE	1 404,00	62,51 %
SITES RÉFÉRENTS	605,00	26,94 %
ACCÈS DIRECTS	237,00	10,55 %

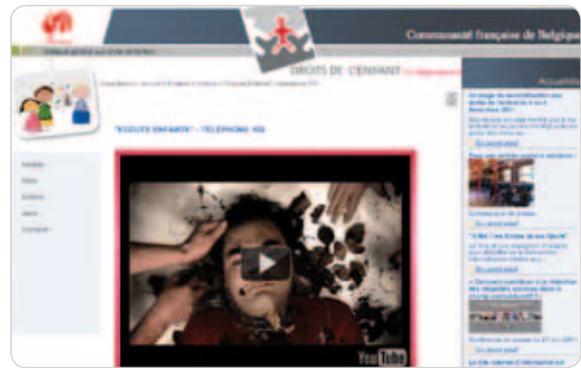
www.dgde.cfwb.be

SYNTHÈSE GÉOGRAPHIQUE



VISITES





VUE D'ENSEMBLE DU CONTENU

PAGES	PAGES VUES	PAGES VUES
/	1 673	17,95 %
/INDEX.PHP?ID=1175	947	10,16 %
/INDEX.PHP?ID=1173	756	8,11 %
/INDEX.PHP?ID=POUR_NOUS_CON	422	4,53 %
/INDEX.PHP?ID=1174	403	4,32 %

1 486 INTERNAUTES ONT VISITÉ CE SITE

	1 930	VISITES
	1 486	VISITEURS UNIQUES ABSOLUS
	10 589	PAGES VUES
	5,49	NOMBRE MOYEN DE PAGES VUES
	00:03:06	TEMPS PASSÉ SUR LE SITE
	35,28 %	TAUX DE REBOND
	70,98 %	NOUVELLES VISITES

2 246
VISITES

PROVENANT DE 44 PAYS – FRÉQUENTATION DU SITE

	VISITES	PAGES PAR VISITE	TEMPS MOYEN PASSÉ SUR LE SITE	NOUVELLES VISITES	TAUX DE REBOND
	2 246	4,15	00:02:27	71,55 %	42,70 %
	TOTAL DU SITE	MOYENNE DU SITE	MOYENNE DU SITE	MOYENNE DU SITE	MOYENNE DU SITE
	100,00 %	4,15 (0,00 %)	00:02:27 (0,00 %)	71,59 % (0,06 %)	42,70 % (0,00 %)
PAYS	VISITES	PAGES PAR VISITE	TEMPS MOYEN PASSÉ SUR LE SITE	NOUVELLES VISITES (EN %)	TAUX DE REBOND
BELGIQUE	1 831	4,57	00:02:46	67,29 %	37,30 %
FRANCE	172	2,29	00:01:20	88,95 %	66,86 %
TUNISIE	60	1,72	00:00:15	98,33 %	65,00 %
CANADA	32	2,78	00:01:09	93,75 %	71,88 %
MAROC	29	1,66	00:01:18	79,31 %	68,97 %
ÉTATS-UNIS	20	2,15	00:00:41	100,00 %	85,00 %
SUISSE	13	1,15	00:00:01	92,31 %	84,62 %
ALGÉRIE	9	1,56	00:00:05	100,00 %	88,89 %
ALLEMAGNE	9	1,33	00:00:27	55,56 %	77,78 %
LUXEMBOURG	6	3,33	00:00:29	100,00 %	66,67 %

DE 1 À 10 SUR 44



COMITÉ CONSULTATIF DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT

Comme indiqué dans nos précédents rapports, nous avons voulu éviter d'être en proie au syndrome de la tour d'ivoire et susciter une remise en question régulière de notre travail. C'est dans cet esprit qu'a été constitué un Comité consultatif, composé d'acteurs représentatifs des différents secteurs d'activité travaillant de près ou de loin sur les questions qui nous concernent et visant à donner une crédibilité à l'institution et à permettre des réflexions plus générales sur certaines problématiques, mais aussi plus pointues sur des thématiques spécifiques.

Ce comité a été créé en 2008 et est composé des personnes suivantes :

- › Ousman Abdoul Moumouni
Directeur – Synergie 14
- › Liliane Baudart
Directrice générale de l'aide à la jeunesse
- › Jean Blairon
Directeur – RTA asbl
- › Jean-Marie Caby
Directeur – Home Reine Astrid
- › Anne Chevalier
Secrétaire général de Changement pour l'égalité (CGé)
- › Dominique De Fraene
Chargé de cours – Ecole de criminologie – ULB
- › Françoise Digneffe
Professeurs émérite – école de criminologie – UCL
- › Maud Dominiczy

Responsable des droits de l'enfant – UNICEF Belgique

- › Madeleine Guyot
Directrice – AMO Samarcande
- › Pascal Henry
Coordinateur administratif du Master – Institut Cardijn
- › Eric Janssens
Président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse
- › Frédérique Van Houcke
Coordinatrice – Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)
- › Julie Lejeune
*Juriste – Département migrations
Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme*
- › Jacques Liesenborghs
*Ancien sénateur
Membre du Conseil d'administration – RTBF*
- › Vincent Magos
*Directeur général adjoint
Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance*
- › Christine Mahy
Directrice – "Miroir vagabond"
- › Jean-Claude Matgen
Journaliste – la Libre Belgique
- › Thierry Moreau
Avocat – Professeur de droit pénal - UCL
- › Alberto Mulas
Directeur – SAAE "La Cité de l'enfance"
- › Françoise Raoult
Conseillère de l'aide à la jeunesse
- › Marylène Delhaxhe-Sauveur
Conseillère pédiatre ONE



- › Renaud Tockert
Administrateur général délégué – CAP 48
- › Jean-Michel Van den eeyden
Directeur – Théâtre de l'Ancre
- › Damien Vandermeersch
Avocat général près la Cour de cassation
- › Dan Van Raemdonck
Chargé de cours – Faculté de philosophie et Lettres ULB
- › Fatima Zaitouni
Directrice – AMO SOS-jeunes-Quartier libre

Le Comité s'est réuni à trois reprises durant cette année d'exercice. Au cours de ces réunions, nous avons notamment eu l'occasion d'aborder les projets du Délégué général : le nouveau projet thématique du Délégué général relatif aux "Mineurs Mal Accompagnés", les attentes des membres du Comité consultatif par rapport à leur implication au sein de ce même comité, l'action, le rôle et la place du Délégué général dans les médias et la société, les 20 ans de l'institution du Délégué général, le projet "En ligne directe"...

PLATE-FORME "MINEURS EN EXIL"

Durant cette année de participation à la plate-forme, nous avons pris part aux réunions de différents sous-groupes de travail tel que le groupe "Mineurs étrangers non accompagnés" (MENA), le groupe "détention" et le groupe "accueil". Un double constat a été fait cette année, aussi bien par les coordinatrices de la plate-forme que par les membres : d'une part, la volonté d'intégrer la problématique de l'accueil dans le groupe de travail MENA et d'autre part, celle de créer un groupe qui s'intéresse plus profondément aux familles en séjour précaire. Suite à ces constats, le groupe de travail "accueil" a été dissolu et le groupe de travail "familles dans la migration" a été créé.

Dans le cadre du groupe de travail "familles dans la migration" et suite à l'adoption du protocole de collaboration entre l'Office des étrangers et Fédasil concernant le trajet d'accompagnement des familles avec mineurs qui séjournent irrégulièrement sur le territoire et qui sont accueillies en vertu de l'arrêté royal du 24 juin 2004, une fiche informative assortie de pistes de réflexion a été élaborée.

Dans le cadre du groupe de travail "détention", après 3 ans de travail et de visites par l'un des membres du groupe au sein des maisons de retour, nous évaluons la situation au sein de ces maisons.

Enfin, dans le cadre du groupe de travail "MENA", outre le travail de suivi de l'actualité de la situation des MENA, un mémorandum sur l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés a été réalisé, un projet de mémorandum sur l'ensemble des problématiques relatives aux MENA est en cours de discussion et une journée d'étude relative à la santé mentale des MENA est en cours de préparation.

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT "ACCUEIL POUR TOUS"

Le projet "Accueil pour tous" est une recherche-action-formation subventionnée par la COCOF dans le cadre de l'Observatoire de l'Enfant et qui a pour but de lutter contre la pauvreté et l'exclusion en renforçant l'ouverture des milieux d'accueil bruxellois de la petite enfance à toutes les familles. Le projet poursuit trois finalités :

- › améliorer l'accessibilité des milieux d'accueil de la petite enfance aux familles en situation de précarité ;
- › favoriser l'accueil et le bien-être de chaque enfant et de chaque famille, dans une optique de valorisation de la diversité ;
- › renforcer la capacité des milieux d'accueil à inscrire leur politique d'accueil et leurs actions dans une logique d'inclusion sociale et de complémentarité sur le plan local.

Pour atteindre ce but, le projet entend capitaliser les acquis des milieux d'accueil pionniers, diffuser et partager leurs pratiques et accompagner les équipes qui souhaitent s'engager dans une démarche d'une plus grande ouverture à toutes les familles, vers un accueil plus accessible et plus

en phase avec la diversité des besoins. Il vise donc, entre autres, la participation étroite de tous les acteurs de terrain, considérés comme des partenaires actifs, co-constructeurs du processus.

Ce projet s'étend sur trois ans et un premier rapport intermédiaire sera remis fin de cette année.

Le comité d'accompagnement est composé de professionnels et experts de l'enfance, de l'accueil de l'enfance et du travail avec les familles précarisées, issus de champs d'action différents, afin de réunir une large variété de compétences et d'angles de vue.

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF AUX SERVICES D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DES ENFANTS

Le décret du 12 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des services d'accueil téléphonique des enfants a instauré un comité d'accompagnement dont est notamment membre le Délégué général.

Ce comité d'accompagnement est un organe de réflexion, d'orientation et d'évaluation chargé de remettre des avis, des conseils et des propositions sur le plan d'action et les travaux du Service.

Dans son rapport annuel précédent, le Délégué général déplorait les difficultés rencontrées par le service Ecoute-enfants 103 dans la cadre de sa demande d'obtention de renouvellement d'agrément (celui-ci avait pris cours en date du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de trois ans) notamment due au fait qu'en raison des élections régionales, il fallait actualiser l'arrêté du 20 juillet 2006 fixant la composition du Comité d'accompagnement.

En juillet 2010, le comité d'accompagnement avait rendu un avis favorable concernant le renouvellement de l'agrément de l'Intercommunale IMAJE (dont dépend "écoute enfants 103") en tant que service "écoute enfants" de la Communauté française.

Finalement, le 5 novembre 2010, par arrêté du Gouvernement de la Communauté française, l'agrément du service "écoute enfants" a été renouvelé pour une durée de trois ans à dater du 1^{er} janvier 2010.



COMMISSION MISE EN PLACE DANS LE CADRE DU DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE EN MATIÈRE DE SOUTIEN À LA SCOLARITÉ POUR LES JEUNES PRÉSENTANT UN HANDICAP

Le Délégué général participe depuis l'année dernière à cette Commission qui est chargée d'évaluer, sur les plans qualitatif et quantitatif, la politique de soutien à la scolarité en Région wallonne et de formuler des recommandations.

Dès sa création, la Commission a voulu souligner l'importance de produire des données utiles, de privilégier l'aspect qualitatif des données et de mettre à profit sa mission de remise d'avis, en vue d'assurer un accompagnement global de tous les élèves à besoins spécifiques. Pour être la plus précise possible, elle se compose de toutes les compétences disponibles, y compris des parents et des jeunes concernés. En effet, un accompagnement de qualité ne dépend pas uniquement de l'un ou l'autre acteur mais est à considérer dans un système qui reprend tous les acteurs, c'est-à-dire, l'élève, les professionnels ou non de l'accompagnement, la famille et l'ensemble des ressources dont chacun peut disposer. Loin d'être figé, ce système doit bouger dans le temps pour permettre la construction, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet de vie.

Les rapports d'activité de la Commission seront transmis le 31 octobre de chaque année aux Ministres de l'Enseignement obligatoire en Communauté française et de la Santé en Région wallonne.

PLATE-FORME DE L'ACCUEIL DE L'ENFANT MALADE CHRONIQUE OU HANDICAPÉ À L'ÉCOLE

Le Délégué général a participé aux travaux de la plateforme. A ce titre, il a notamment réfléchi à la mise en place des 5 tables rondes organisées en Communauté française autour de l'intégration scolaire. Ces moments de rencontre entre professionnels, futurs professionnels et parents s'articulaient autour de 5 axes : le décret organisant l'enseignement spécialisé (et plus particulièrement les modifications qui ont étendu les possibilités d'intégration dans l'enseignement ordinaire), le vécu en classe, le vécu des enseignants, le vécu des services d'accompagnement et les perspectives en vue de parvenir à mettre en place un enseignement inclusif.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Outre sa participation aux réunions mensuelles du CSES, le Délégué général est engagé dans les travaux de deux groupes internes au Conseil : la Commission mixte CSES-Conseil Supérieur CPMS et le groupe "Avenir de l'Enseignement spécialisé".

GROUPE DE TRAVAIL PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE

Le Délégué général a intégré cette année ce groupe de travail issu de la plate-forme pour la concertation mentale en Région de Bruxelles-Capitale. Les professionnels y participant sont principalement issus du secteur de la santé mentale, mais également de la justice et de l'aide à la jeunesse.

En marge d'un travail global de réflexion sur des situations très problématiques examinées en concertation avec les différents intervenants potentiels, un sous-groupe dédié à l'analyse de l'offre de prise en charge des jeunes atteints d'autisme et à l'élaboration de recommandations a abouti fin juin à la réalisation d'un document final qui est accessible sur notre site (<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3579>).

Cet inventaire relève, entre autres, un manque substantiel de structures adaptées à ce type de public, avec une acuité plus particulière en ce qui concerne les écoles, les structures de répit, de loisirs et de crise, les équipes d'outreaching et la formation des professionnels.

COMITÉ DE CONCERTATION ENTRE LES MAGISTRATS DE LA JEUNESSE, LES CONSEILLERS ET DIRECTEURS DE L'AIDE À LA JEUNESSE, L'ADMINISTRATION ET LES SERVICES

Le Comité de concertation a pour mission d'assurer la concertation et la collaboration entre les autorités mandantes et l'ensemble des services du secteur de l'aide à la jeunesse. Il se réunit au moins trois fois par an.

Ce Comité réunit la Direction générale de l'aide à la jeunesse, l'Union francophone des Magistrats de la jeunesse, des représentants du Collège des Procureurs généraux, des représentants des Cours d'appel, les Directeurs des IPPJ et du centre fermé d'Everberg, l'Union des Conseillers et Directeurs de l'aide à la jeunesse, l'Observatoire de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Jeunesse, la Ministre ayant l'Aide à la Jeunesse dans ses attributions, le Service public fédéral Justice, le Ministre de la Justice, le Ministre de la Communauté germanophone ayant l'Aide à la jeunesse dans ses attributions et le Délégué général aux droits de l'enfant.

Durant l'année 2010-2011, le Comité de concertation s'est réuni à trois reprises et a abordé plusieurs thèmes tels que les portes d'entrée dans le réseau de l'aide à la jeunesse pour les cas psychiatriques et les S.R.J., le projet pilote mis en place par le service d'aide aux détenus de Neufchâteau dans la section destinée aux dessaisis au centre fédéral fermé de Saint-Hubert, l'évaluation de la CIOC, la mise en place de l'accompagnement éducatif intensif, la prise en charge dans les Institutions publiques et les services agréés de la Communauté française de mineurs francophones relevant des instances judiciaires ou d'aide à la jeunesse néerlandophones et inversement, les circulaires du Collège des procureurs généraux relative à la compétence territoriale et au dessaisissement territorial du tribunal de la jeunesse et celle relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, les services de pro tutelle.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse a institué un Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, organe de réflexion qui a une compétence générale pour émettre, même d'initiative, des avis et propositions sur toutes matières intéressant tant l'aide à la jeunesse que la protection de la jeunesse, en ce compris l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Le Délégué général est membre de ce conseil avec voix consultative.

Durant l'année 2010-2011, le Conseil communautaire a rendu des avis sur différentes matières : la situation des mineurs suivis en logement autonome par le secteur spécialisé de l'aide à la jeunesse, le protocole de collaboration entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et les Conseillers de l'aide à la jeunesse, d'une part et les Directeurs de l'aide à la jeunesse d'autre part, le projet de modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'aide en milieu ouvert, la note d'intention pour une meilleure coordination des énergies et des moyens politiques qui concernent les jeunes ou "plan jeunesse", la situation des mineurs étrangers non accompagnés dans notre pays, le dispositif de lutte contre la maltraitance et la coordination en la matière. Ces avis sont disponibles sur le site internet du Conseil communautaire (www.ccaj.cfwb.be).

Par ailleurs, en vertu de l'article 27, §2, 4° du décret du 4 mars 1991, le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse doit établir et publier un rapport tous les deux ans sur la situation de la protection et de l'aide à la jeunesse en Communauté française.

Le Conseil communautaire s'est donc attelé à cette tâche durant plusieurs mois.

Ce rapport devrait être publié à la fin de l'année 2011.



Un groupe de travail spécifique sur la nature des sanctions à prévoir en cas de non-respect des droits des jeunes prévus par le décret relatif à l'aide à la jeunesse a été organisé au cours du dernier exercice.

En vertu, de l'article 27, §2, 2°, c du décret relatif à l'aide à la jeunesse, le Conseil communautaire doit donner un avis "sur la nature des sanctions à prévoir à l'encontre des institutions, des services et des personnes auxquels s'applique le décret du 4 mars 1991 lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions du titre du décret relatif aux droits des jeunes, sur les procédures d'engagement des poursuites et les recours dont ils disposent".

Depuis de nombreuses années, le Délégué général a recommandé que le Conseil communautaire se penche sur cette question. Un groupe de travail a été créé sur cette problématique, fin de l'année 2010 et le Délégué général y a été associé. Le groupe s'est réuni à 5 reprises. A l'issue des travaux, le Président du Conseil communautaire a présenté un projet d'avis lors d'une séance plénière en octobre 2011.

GRUPE DE TRAVAIL "JEUNES, CONSOMMATION ET DÉLINQUANCE"

Pour rappel, ce groupe est dédié aux problématiques de prise en charge engendrées par les jeunes consommateurs de drogues susceptibles de commettre des actes de délinquance et/ou de développer des troubles de santé mentale. Ainsi, pendant près de 2 ans, des professionnels issus des différents secteurs en lien avec la thématique se sont réunis pour échanger leurs expériences et leurs savoirs, analyser les sources du problème et chercher les meilleures solutions possibles. Le groupe a recensé une liste de questions associées à chaque niveau d'intervention. Ces questions envisageaient, entre autres, l'accueil de la demande (particulièrement quand le jeune n'est pas en mesure de la porter seul ou de la verbaliser) et le moment de la crise et de l'urgence (et l'articulation de l'accompagnement des collaborations dans cette période plus délicate). Par ailleurs, les questions en lien avec le travail mandaté (ou non) et la visibilité (ou non) des services d'aides ont également été étayés les recommandations finales.

Ce processus a permis de dégager des visions communes sur la manière d'accompagner "ces jeunes consommateurs délinquants". Il est ainsi recommandé, avant d'envisager la création de services spécifiques, d'améliorer la capacité de travail en collaboration des services existants, notamment quand différents secteurs ou lignes d'action sont concernés. Le travail de concertation doit être un axe de travail primordial pour l'amélioration de l'articulation de l'offre de service, passant notamment par la mise en place d'interventions et de protocoles spécifiques. La création d'une charte a également été envisagée pour soutenir un "label de qualité" pour le partage de principes éthiques et déontologiques qui faciliteraient les relais et les transmissions. Par ailleurs, la visibilité du secteur et l'accès aux soins restent des préoccupations constantes qui nécessitent un travail continu pour favoriser l'échange des connaissances.

L'intégralité du rapport de synthèse final est accessible via notre site (<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3578>).

Sous sa forme initiale, ce groupe de travail s'est terminé en juin dernier, mais envisage une reprise des travaux pour approfondir certaines des recommandations issues du rapport final.

RECHERCHE NATIONALE DE DÉLINQUANCE JUVÉNILE AUTO-RAPPORTÉE

Une recherche relative à la délinquance juvénile auto-rapportée en Belgique est menée par la Vrije Universiteit Brussel (VUB) et l'université libre de Bruxelles (ULB).

Le Délégué général continue à faire partie du Comité d'accompagnement de cette recherche.

PLATE-FORME INFORMELLE

Le Délégué général participe depuis sa création à cette plate-forme qui s'est donné pour objectif d'être un organe de concertation entre les acteurs de médiation et de conciliation en Communauté française.

Depuis des années, nous constatons qu'une même situation est parfois signalée à différents organismes qui, bien que compétents en regard de leurs missions, abordent les problématiques selon leur angle d'approche spécifique et aboutissent parfois à des conclusions différentes, voire carrément contre-productives pour les requérants. Dans le même esprit, il arrive que des recommandations très similaires soient portées individuellement, alors que leur impact pourrait être plus important si elles étaient portées en commun.

La plate-forme s'est donc créée pour tenter de structurer et d'optimiser le traitement des situations, formuler ensemble des avis et recommandations plus généraux et structurer les collaborations au-delà des relations interpersonnelles éventuellement déjà existantes.

Actuellement, les participants ont souhaité poursuivre les réunions en dehors d'un cadre formel trop précis afin d'affiner les besoins et les opportunités ainsi créées. Seules sont abordées des situations anonymisées et en lien avec des discriminations au sens légal du terme.

OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Le Délégué général est membre du Comité d'accompagnement de l'Observatoire (<http://www.oejaj.cfwb.be/>).

Il fait également partie du Groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant institué au sein de l'Observatoire et dont les missions consistent en l'échange d'information et la concertation sur les initiatives et projets assurant la promotion et la mise en œuvre de la Convention, au niveau local ou international, la préparation de la contribution de la Communauté française à la rédaction du rapport quinquennal de la Belgique pour le Comité des droits de l'enfant, l'analyse et le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant, notamment l'élaboration d'un plan communautaire d'action relatif aux droits de l'enfant, la préparation des travaux de la Commission nationale pour les droits de l'enfant et la prise en considération de la parole des enfants.

Durant cette année, nous avons participé activement à différents travaux menés par l'Observatoire et le Groupe permanent CIDE :

- › l'adaptation "child friendly" des observations finales du Comité des droits de l'enfant sur le rapport de la Belgique. Le Comité a recommandé à la Belgique de diffuser, notamment auprès des enfants, les recommandations qu'il a formulées. L'Observatoire a dès lors souhaité faire adapter ces observations finales dans un langage compréhensible pour un public âgé de 9 à 15 ans. A partir d'une lecture sélective et synthétique des observations, une brochure, conçue sous une forme narrative et dynamique (personnages, dialogues, mises en situation...) devrait prochainement voir le jour ;
- › le rapport triennal du Gouvernement au Parlement de la Communauté française sur l'application des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant. L'Observatoire a entamé le processus d'évaluation des mesures prises par le Gouvernement en matière de droits de l'enfant, en lien avec le Plan d'action global relatif aux droits de l'enfant. Cette évaluation ainsi que le futur Plan d'action global seront finalisés pour le 20 novembre 2011 ;
- › le groupe de travail restreint sur le droit à la participation et le droit scolaire. En 2006, l'Observatoire avait effectué un relevé systématique des textes législatifs et réglementaires en Communauté française, qui organisent l'implication des enfants dans les décisions qui les concernent. Ce relevé avait notamment mis en évidence qu'aucune participation des enfants n'était prévue dans la procédure de recours contre les décisions des conseils de classe. L'Observatoire a dès lors décidé de se pencher sur la question de la participation des enfants dans le

cadre du droit scolaire et spécifiquement pour deux procédures importantes que sont d'une part le renvoi définitif et le refus d'inscription, d'autre part, le recours contre les décisions du conseil de classe. Plusieurs réunions de travail ont déjà eu lieu et l'objectif de l'Observatoire et du groupe permanent est de proposer sous peu aux acteurs concernés des constats et des pistes d'amélioration afin que le droit à la participation soit renforcé dans les procédures relatives à l'exclusion et aux décisions du conseil de classe.

Nous avons également participé au Comité d'accompagnement d'une recherche initiée par l'Observatoire sur le thème : "transitions problématiques dans l'enfance et la jeunesse : état des connaissances et identification des enjeux de politique publique".

LE FONDS HOUTMAN

Le Délégué général continue à participer activement aux travaux menés par le Fonds Houtman, que ce soit sur le thème de la pauvreté des enfants²⁷ ou sur celui des enfants de parents détenus²⁸.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ADOPTION (COSA)

Le Délégué général participe aux réunions du CoSA.

Le conseil a rendu un avis sur l'adoption interne et a interpellé la Ministre de la Jeunesse quant à l'application de la Convention de la Haye concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de reconnaissance et de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

Pour plus de renseignements, le contenu de ces rapports est repris sur le site du CoSA : www.cosa.cfwb.be.

CONSEIL SECTORIEL DU PLACEMENT EN FAMILLE D'ACCUEIL

Le Délégué général participe aux réunions du Conseil sectoriel. Cette année, le conseil a surtout traité de l'examen annuel des mesures de placement en famille d'accueil.

27/ Voir plus haut, page 33

28/ Voir plus haut, page 17



INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Aucune disposition décrétole ou réglementaire ne détermine les moyens mis à la disposition du Délégué général.

Tout au plus pouvons-nous mentionner que, dans l'avis du Conseil d'Etat sur le projet d'arrêté du 19 décembre 2002 relatif au Délégué général, celui-ci estime que "(...) Selon l'article 2 du décret du 20 juin 2002 précité, la fonction de Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant est instituée auprès du Gouvernement de la Communauté française. Il s'ensuit que les crédits nécessaires à l'exercice de la mission du Délégué général et à la rémunération du personnel mis à sa disposition sont nécessairement inscrits au budget général des dépenses de la Communauté française, en vertu des articles 12 et suivants des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991".

Depuis plusieurs années, nous avons interpellé le Gouvernement de la Communauté française concernant les moyens mis à notre disposition pour assurer sa mission de promotion des droits et intérêts de l'enfant, pour l'organisation d'actions d'information sur ces droits et intérêts et leur respect effectif.

Cette question a fait l'objet de contacts suivis avec les autorités politiques et l'administration et a abouti, dans le budget 2009 de la Communauté française, à la création d'un nouvel article budgétaire 01.01 dans la division orga-

nique 11, programme 3, activité 37 – Protection des droits de l'enfant, intitulé "dépenses de toute nature relative à la protection des droits de l'enfant".

Le budget 2011 affecté à cet article est de 50.000 euros.

La justification de ce nouvel article budgétaire précise que ce crédit est destiné à couvrir les dépenses et subventions diverses allouées par le Délégué général à des associations ou organismes dans le cadre de la protection des droits de l'enfant.

A ce jour, ce crédit a d'ores et déjà permis notamment de prendre en charge les diverses formations et les défraiements des jeunes dans le cadre du projet JADE (Jeunes acteurs des droits de l'enfant), de créer un personnage en pâte à modeler comme mascotte de l'institution...

Auparavant, pour pallier cette situation, un compte bancaire spécifique avait été ouvert (310-1355065-61) par le Délégué général. Ce compte est donc destiné à recevoir aussi bien des dons de particuliers que de mécènes ou sponsors ainsi que des subsides pour des campagnes de sensibilisation. Il permet notamment d'effectuer des dons à des opérations et/ou associations en faveur d'enfants, de payer des factures de graphistes, éditeurs lors de campagnes... Le 30 septembre 2011, le solde de ce compte était de 26.547,38 euros.

Un deuxième compte (310-0922283-93) avait également été ouvert afin de recevoir des dons dans le cadre de la mission de Jean-Denis Lejeune au Bénin. Jean-Denis Lejeune ne travaillant plus au sein de l'institution du

Délégué général depuis le 16 mai 2010, le solde de ce compte (5.500,59 euros) a été transféré sur le compte 310-1355065-61 dans l'attente d'un versement à un organisme traitant de l'ulcère du Buruli au Bénin. Ce compte a été clos le 26 septembre 2011.

Les livres de compte et les pièces comptables sont à disposition des membres du Gouvernement ou du Parlement.

Le service du Délégué général occupe le 5^e étage du bâtiment de la rue des Poissonniers 11-13 à 1000 Bruxelles. Ce bâtiment accueille également les services de la Médiatrice de la Communauté française et les Commissaires du Gouvernement de la Communauté française.

L'Administration de l'infrastructure du Ministère de la Communauté française s'occupe de la gestion des locaux (loyer avec charges (chauffage, immondices...), matériel téléphonique, parking...).

La surface est partagée en 18 locaux dont 14 bureaux, une salle d'attente ainsi qu'une cuisine et une salle de réunions qui sert aussi de cafétéria. Un local est réservé aux archives. Les locaux sont reliés par un couloir de circulation interne.

Suivant les nécessités, le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française met à notre disposition différentes salles de réunions de "l'Espace 27 Septembre".

Afin d'harmoniser tous les sites internet des services de la Communauté française, le programme Typo 3 a été fourni par le Ministère de la Communauté française et l'Etnic à tous les services possédant un site propre. Madame Caroline De Vos s'occupe de la maintenance du site Internet du Délégué général.

Le site Internet du Délégué général a pour adresse : <http://www.dgde.cfwb.be>. Le Délégué général possède également un courriel (dgde@cfwb.be).

Ce site présente une page d'accueil offrant quatre entrées différentes : enfants, ados, JADE (Jeunes acteurs des droits de l'enfant) et adultes. Ce site est à présent plus accessible aux jeunes et leur facilite la prise de contact directe avec le Délégué général ou son service.

Le site est hébergé sur le serveur de la Communauté française, grâce au soutien et à la collaboration du Secrétaire général et de l'Etnic.

Un véhicule est mis à la disposition du service du Délégué général aux droits de l'enfant par le Ministère de la Communauté française qui a contracté un leasing.

Tout le matériel de communication nécessaire au bon fonctionnement de l'institution (central téléphonique, GSM, Internet, fax, photocopieuse, balance électronique, système de rétribution différée et de levée à domicile du courrier...) est mis à la disposition par le Ministère de la Communauté française.

Au niveau informatique, dans le cadre du projet NEO2, depuis octobre 2011, chaque agent possède un PC fixe. Par ailleurs, 2 PC portables ont été attribués au service.

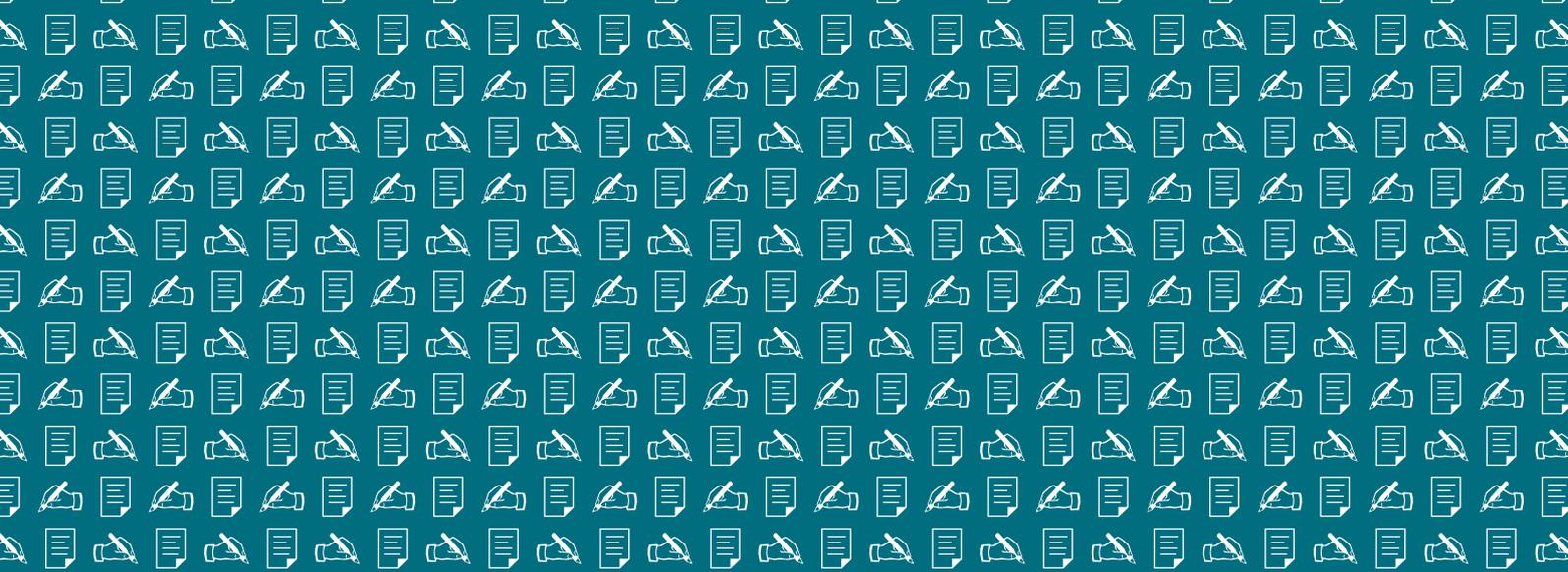
LE PERSONNEL MIS À LA DISPOSITION DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

L'article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2002 stipule que le Ministre ayant la fonction publique dans ses attributions met à la disposition du Délégué général treize agents du personnel du Ministère de la Communauté française, à savoir :

- › sept agents de niveau 1, dont au moins deux sont titulaires d'un diplôme de licencié en droit et deux sont titulaires d'un diplôme de licencié en criminologie ;
- › deux agents de niveau 2 + ;
- › deux agents de niveau 2 ;
- › un agent de niveau 3 ;
- › un agent de niveau 4.

A l'heure actuelle, le personnel mis à la disposition du Délégué général est composé de la manière suivante :

- › Nancy Beublet, *secrétaire* ;
- › Florence Brion, *criminologue* ;
- › Antonio Caizzi, *chauffeur du bus des droits de l'enfant engagé sous contrat APE* ;
- › Sophie Croonen, *juriste* ;
- › Caroline De Vos, *assistante administrative* ;
- › Stephan Durviaux, *conseiller du Délégué général, criminologue* ;
- › Gaëlle Hennebo, *assistante* ;
- › David Lallemand, *chargé de la Communication* ;
- › Serge Léonard, *juriste-expert* ;
- › Alain Sebatasi, *éducateur spécialisé et coordinateur du projet JADE* ;
- › Serge Theunis, *chauffeur-logisticien* ;
- › Christelle Trifaux, *criminologue* ;
- › Nathalie Van Cauwenberghe, *criminologue* ;
- › Karin Van der Straeten, *infirmière pédiatrique*.



Le Délégué général
de la Communauté française
aux droits de l'enfant

rue des Poissonniers 11-13 / bte 5

1000 Bruxelles

dgde@cfwb.be

www.dgde.cfwb.be



**DROITS DE
L'ENFANT**

Le Délégué général

